



FOOT LYON RHÔNE

DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE DE FOOTBALL

30, allée Pierre de Coubertin - 69007 LYON

Téléphone : 04 72 76 01 01 - Fax : 04 72 76 01 22

E-mail : district@lyon-rhone.fff.fr - Site internet : <http://lyon-rhone.fff.fr>

PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS DU DISTRICT DE LYON ET DU RHONE DE FOOTBALL

SAMEDI 12 JUIN 2021

A 9 H 00 PRECISES

Salle des Fêtes

Route de Marennes - D150

69360 COMMUNAY

*Retour en images sur l'Assemblée Générale du
samedi 10 octobre 2020 à CHAZAY D'AZERGUES*





REPRESENTATION DES CLUBS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les clubs sont convoqués suivant l'article 12 des statuts du District de Lyon et du Rhône. Le District adresse au Président du Club la convocation, l'ordre du jour et le pouvoir suivant l'article 12-5-1 des statuts du District de Lyon et du Rhône (15 jours au moins avant l'Assemblée Générale).

Le Président est celui connu de notre fichier au moment de l'envoi.

C'est le Président connu de notre fichier qui assiste : il se présente au bureau d'entrée avec sa licence.

C'est le Président dernièrement élu qui remplace le Président connu de notre fichier : il se présente avec le pouvoir que lui aura signé l'ex Président au bureau d'entrée avec sa licence. A défaut du pouvoir, il se présente avec copie du compte rendu de l'AG de son club qui l'a élu Président.

C'est un représentant du club qui assiste : il se présente au bureau d'entrée avec le pouvoir que lui aura signé le Président et sa licence.

Dans les trois cas, si les conditions sont remplies, il sera remis au représentant l'enveloppe qui lui permettra de voter.

Si les conditions ne sont pas remplies, le club sera noté comme participant à l'AG mais ne pourra prendre part aux votes.

Nous remercions par avance les Présidents de bien respecter ces consignes pour le bon déroulement de l'AG.

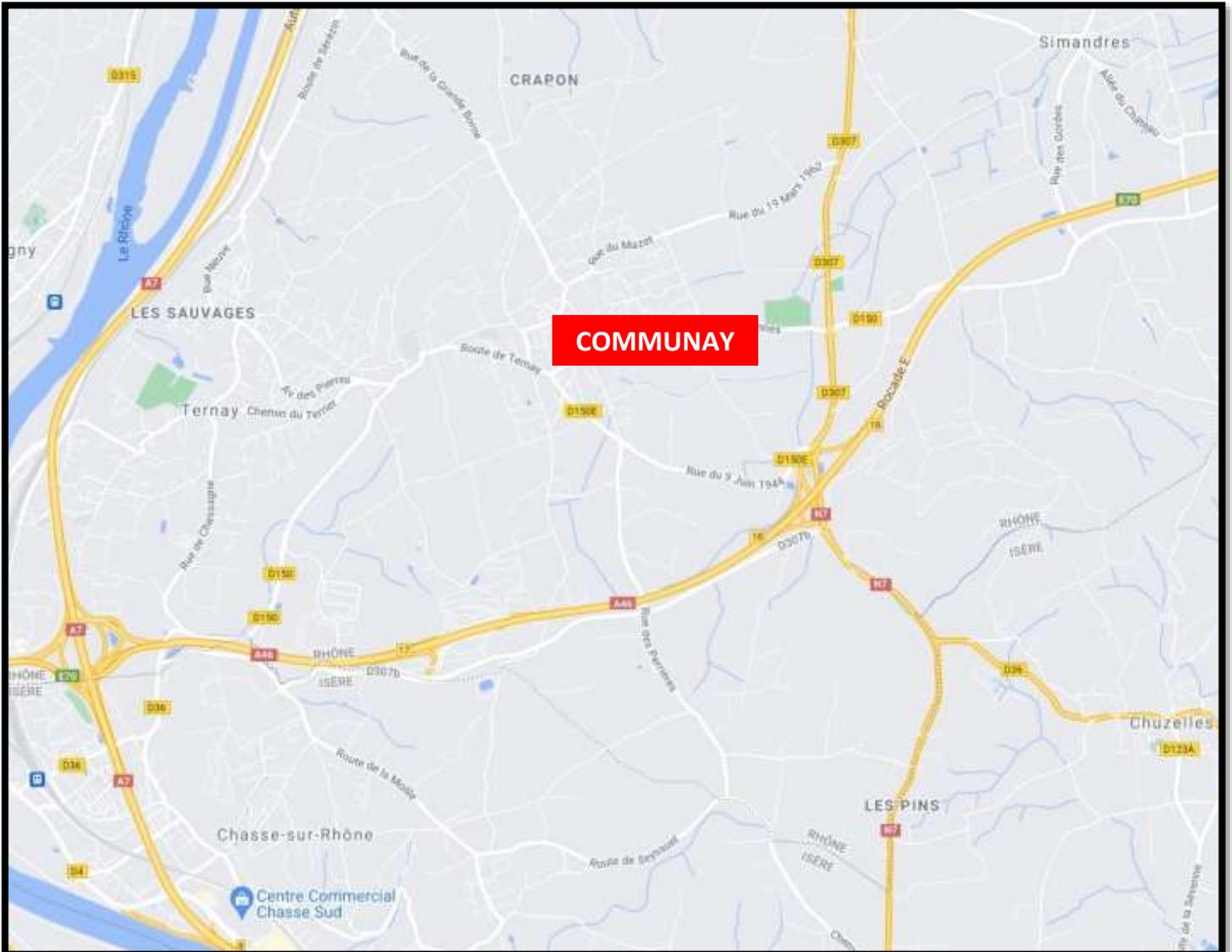
Nota :

- A défaut de licence, une pièce d'identité sera exigée.
- **Le représentant d'un Club peut représenter au maximum deux Clubs y compris le sien à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.**
- A la date de l'Assemblée Générale, un club suspendu doit néanmoins participer à l'AG (sous peine de l'amende prévue - 124 €) mais ne pourra participer au vote. Ces dispositions s'appliquent également à un club suspendu le jour de l'Assemblée Générale comme n'étant pas en règle avec la trésorerie du District de Lyon et du Rhône. A moins qu'il ne régularise sa situation au moment de l'émargement.





PLAN D'ACCES





MOT DU MAIRE DE COMMUNAY

« Monsieur le président du District de Lyon et du Rhône de Football,
Mesdames et messieurs les délégués
Monsieur le président du Sud Lyonnais Football
Mesdames et messieurs les élus,
Mesdames et messieurs,

J'ai beaucoup de plaisir à vous accueillir à Communay en ce jour pour de multiples raisons.

La première raison tient au dynamisme de notre club de football local, notre club plein d'élan, qui a su se regrouper avec ceux de Sérézin du Rhône et de Solaize pour se développer et devenir un des plus grands clubs de notre région. Je tiens tout particulièrement à remercier son président monsieur Arroudj et toute son équipe. Nous avons été très heureux de pouvoir aider récemment le club à acquérir un mini bus en partenariat avec la fédération et la Métropole. Je laisserai son président nous en dire plus sur son club.

La deuxième raison, c'est que votre venue nous permet de vous montrer les installations de Communay qui ont permis au club de se développer : un terrain en synthétique depuis 6 ans avec son éclairage aux normes en vigueur, un club house accueillant, des vestiaires rénovés grâce aux bénévoles du club, et un site accueillant pour tous les sportifs. Nous sommes en train de construire une halle solaire qui servira à tous sur une surface de 600 m².

La troisième raison, c'est de pouvoir utiliser cette salle des fêtes qui a été inaugurée il y a moins de deux ans et qui est malheureusement inutilisée depuis près d'un an. Je vous demanderai néanmoins de respecter au maximum les gestes barrières pour que cette épidémie qui nous a obligé de modifier profondément notre comportement durant l'année qui vient de s'écouler puisse se terminer rapidement. Cette salle est à la disposition de tous les Communaysards, particuliers comme associations. Vous y êtes les bienvenus.

Communay est un village dynamique, grâce à ses nombreuses associations, grâce à l'attraction qu'elle exerce sur les habitants de la Métropole et par le dynamisme de son tissu industriel en plein essor, source de richesse pour le territoire, d'emplois, et aussi de sponsoring pour nos clubs. Plus de 12 000 m² de locaux d'activités sont en cours de construction sur le secteur de Charvas et d'autres sont à venir plus particulièrement dédiés aux artisans et PME pour les années suivantes, la communauté de communes du Pays de l'Ozon est à votre disposition si vous êtes intéressés pour vous y implanter.

Notre population avoisine les 4500 habitants, nous disposerons bientôt de deux groupes scolaires qui compléteront la crèche communale et le collège public. Cette population sera sans doute amenée à augmenter de manière raisonnée au cours des années suivantes.

Outre son passé agricole, Communay est marqué également comme la commune voisine de Ternay par les mines de charbon qui ont transformé le village rural entre 1850 et 1950. De nombreux vestiges existent encore, les puits de mine ou les fendues, les terrils recouverts encore par des bouleaux puis par de nouvelles essences d'arbres, des vestiges des bâtiments d'exploitation ainsi que des logements des ouvriers, des contremaitres et des ingénieurs et dirigeants.

Communay est desservie par l'A46 ce qui augmente encore son attrait et conserve encore une partie de la fameuse Nationale 7, la route des vacances.

Communay est une commune où il fait bon vivre et pratiquer des activités culturelles et sportives et notamment le football.

Je vous souhaite une matinée riche et un travail productif au service de nos sportifs. »

JEAN-PHILIPPE CHONE
Maire de COMMUNAY





MOT DU PRESIDENT DE SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013

« Monsieur le président du district,
Monsieur le président de la ligue,
Mesdames et messieurs les présidents et représentants de club
Mesdames et messieurs les élus,
Mesdames et messieurs,

Sud Lyonnais Football 2013 se trouve sur 3 communes, COMMUNAY, SEREZIN DU RHONE et SOLAIZE il est issu de la fusion de l'AS Communay et du FC Solaize Sérezin du Rhône.

Nous avons commencé en 2012 par une entente entre les U15 et les U17 puis en 2013 par la création d'un club pour les U15/U17/U19 et en 2014 c'est la fusion totale de toutes les catégories.

Avant d'être président de Sud Lyonnais, j'ai été président de l'AS Communay pendant 7 ans.

Fonction où j'ai eu l'énorme satisfaction de conduire ce club avec l'aide des éducateurs, des dirigeants, des parents, des bénévoles et des joueurs de la 3ème division de District à la Promotion d'Honneur Régionale (R3 aujourd'hui) (5 montées en 6 ans).

L'objectif de cette fusion était dans un premier temps de pouvoir présenter en compétition des équipes de jeunes en U15/U17/U19 car c'était le point faible de nos clubs (manque d'effectifs dans ces catégories). Puis ce fut de créer un club ambitieux et dynamique dans la banlieue sud de LYON.

Un second objectif très important était de développer le foot féminin.

Pour cela il a fallu se donner les moyens de nos ambitions, construction d'un terrain synthétique sur la commune de Communay en janvier 2015, formations d'éducateurs, création d'un pôle Gardien de but, obtention du label école de foot féminin en 2019, obtention du label école de foot d'animation en 2020. Augmentation constante de nos effectifs qui atteignent plus de 600 licenciés avec 25% de féminines pour l'année 2020.

Tous ces efforts ont porté leurs fruits dès 2019 avec 5 montées en catégorie supérieure : Seniors filles en R1, Seniors garçons en R2, Seniors 3 en D3, U17 en D2, U15 en D1.

Pour le foot féminin 2 équipes séniors, une équipe U18, une équipe U15.

Pour le foot animation féminin une équipe U7, une équipe U11 et une équipe U13 selon les années et les effectifs

Dans cette continuité, avec nos valeurs : CONVIVIALITE, SOLIDARITE et AMBITION le Sud Lyonnais Foot fera tout pour continuer à se développer et à rayonner sur tout le bassin du sud de Lyon. Pour cela améliorer l'encadrement et la formation, nous ne pourrions survivre qu'en ayant cette politique en direction des jeunes car c'est l'avenir du club. »

Abderrahmane ARROUDJ

Président SLF 2013





ORDRE DU JOUR

- Vérification des pouvoirs (à partir de 8 h 00)
- Ouverture de l'Assemblée Générale à 9 h 00 précises
- Souhaits de bienvenue du Président du Club de SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013
- Allocution des Personnalités
- Allocution du Président du District de Lyon et du Rhône
- Approbation du PV de la dernière Assemblée Générale du 10/10/20 à CHAZAY D'AZERGUES
- Présentation du budget prévisionnel 2021/2022
- Présentation des tarifs 2021/2022
- Approbation du budget et des tarifs 2021/2022
- Présentation de Patrick PINTI, candidat à un poste de membre du Comité Directeur suite à la démission de Patrice ECHINARD
- Ouverture de l'AG Extraordinaire – Présentation et modifications des Statuts du District de Lyon et du Rhône de Football – Vote
- Reprise de l'AG Ordinaire
- Modifications de textes et examen des vœux
- Informations diverses
- Approbation de la liste des délégués titulaires et suppléants du District de Lyon et du Rhône de Football à l'Assemblée Générale de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football (valable jusqu'à ce qu'une autre AG du District de Lyon et du Rhône en désigne de nouveaux)
- Remise de récompenses
- Questions diverses *

Les questions diverses que les Clubs souhaiteraient poser devront parvenir par courrier ou mail (district@lyon-rhone.fff.fr) au District **avant le lundi 7 juin 2021**

Tous les clubs doivent obligatoirement être présents à l'Assemblée Générale sous peine d'une amende de 124 €.





COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS DU SAMEDI 10 OCTOBRE 2020 A CHAZAY D'AZERGUES

Le Président Arsène MEYER souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et ouvre l'Assemblée Générale en remerciant :

- La municipalité de CHAZAY D'AZERGUES, son Maire Madame Pascale BAYE, et son Adjointe aux Sports, Madame Séverine FELIX pour le prêt de cette salle
- Le CHAZAY FC, son Président Eric GRAU et toute son équipe de bénévoles pour la préparation de cette AG
- Il salue :
- Le Président de la Ligue Auvergne Rhône Alpes, Pascal PARENT
- Les Présidents ou Représentants de nos quatre Amicales (Honoraires, Arbitres, Educateurs et Présidents des Clubs)
- Roger NOVEL, Commissaire aux Comptes du District de Lyon et du Rhône de Football
- Les membres du Comité Directeur candidats aujourd'hui à l'élection du Comité Directeur mais surtout ceux qui ont décidé d'arrêter pour diverses raisons. Il en profite pour les remercier vivement
- Les cinq Présidents de Groupement
- Les salariés du District, tous présents aujourd'hui aux tables d'émargement
- Les représentants de la presse
- Les partenaires du District
- Tous les Clubs présents en espérant que cette AG soit la plus constructive possible dans des débats sereins et dignes du centenaire du District

Le Président Arsène MEYER excuse Monsieur Christophe GUILLOTEAU, Président du Conseil Départemental, mais représenté par Madame Pascale BAY, Vice-présidente du Conseil Départemental en charge des Sports, Monsieur David KIMELFELD, Président de la Métropole de Lyon et Monsieur Laurent WILLEMANN, Directeur de la DRDJSCS.

Avant de passer la parole au Président du Club, le Président Arsène MEYER souhaite avoir une pensée pour toutes les personnes qui nous ont quittés ou qui luttent contre une maladie en observant une minute de silence et de recueillement.

Monsieur Eric GRAU, Président du CHAZAY FC

« Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du District de Lyon et du Rhône,
Madame le Maire,
Mesdames et Messieurs les Présidents, représentants, et dirigeants des clubs,

A l'occasion du centenaire de notre DLR, mais également pour les 100 ans de Football à CHAZAY, le CHAZAY FC est fier de vous accueillir pour cette Assemblée Générale,

Un peu d'histoire :

1920 – 2020 : CENT ANS de Football à CHAZAY D'AZERGUES, tout d'abord Le Cercle Sportif de Chazay (le CSC!!!!) créé par Monsieur Joseph MAGAT le 1er octobre 1920 jusqu'en 2005, ensuite une fusion-absorption par le club de MDA Foot pour arriver à la création du Chazay Football Club (le CFC) le 29 janvier 2010,
J'en profite pour remercier et féliciter cette poignée de Chazéens qui ont cru en ce nouveau projet, à l'heure où notre football avance à pas de géants, ce ne fut pas chose simple que de redémarrer en partant de 0,



Quelques Chiffres :

- 9 présidents,
- 24 équipes,
- 400 licenciés,

Sur le plan sportif, en 10 ans, c'est une prouesse que partant des niveaux les plus bas sur toutes les catégories, et compte tenu des clubs à proximité (DOMTAC FC, GOAL FC, Limonest et Villefranche) dont la plupart évoluent au niveau national, ou il est difficile d'exister, nos Séniors Garçons ont néanmoins connus la D1 en 2018 après 6 montées successives et nos Séniors Féminines évoluent aujourd'hui en R1.

Je souhaite féliciter plus particulièrement l'ensemble de notre structure féminine, en effet après avoir obtenu le Label école de Foot niveau BRONZE, nous avons progressé et avons obtenu cette année le niveau ARGENT.

Président depuis 5 ans, et entouré de dirigeants, d'éducateurs et de bénévoles de qualité, je considère que nous avons atteint un premier palier, des projets sont en gestation qui nous permettront de grandir encore un peu plus.

Enfin, il est difficile de passer sous silence ce terrible moment que nous vivons avec cette COVID 19, mais notre sport a traversé en 100 ans une multitude d'épreuves, et celle-ci n'en ai qu'une de plus et ne deviendra je l'espère de tout cœur qu'un mauvais souvenir.

Le Chazay Football Club vous souhaite une bonne Assemblée Générale. »

Un film de quelques minutes est diffusé sur le centenaire du Club de CHAZAY.

Madame Pascale BAY, Maire de CHAZAY D'AZERGUES

« Monsieur le Président de la Ligue, mon cher Pascal,
Monsieur le Président du District, Arsène,
Monsieur le Président du CHAZAY FC,
Messieurs les membres de la Ligue,
Madame l'Adjointe aux Sports, ma chère Séverine,
Messieurs les sportifs, les éducateurs, les arbitres, les bénévoles,

Je vous remercie tous pour votre présence.

Chers amis, c'est avec grand plaisir que je suis aujourd'hui avec vous à CHAZAY D'AZERGUES, non seulement en ma qualité de représentante de Christophe GUILLOTEAU, Président du Conseil Départemental du Rhône, mais aussi bien sûr en tant que Maire de la Commune et Conseillère Départementale du Canton de ANSE, à l'occasion de votre Assemblée Générale du District de Lyon et du Rhône de Football.

La place du sport est importante dans notre société. C'est l'occasion pour moi de rappeler combien le sport véhicule des valeurs primordiales et combien le Département du Rhône a toujours été attaché à ces valeurs. Le Rhône est un département qui aime le sport et qui compte un grand nombre de Clubs et de sportifs de grands talents, de tous les âges et de tous les niveaux. Il n'y a pas que ceux dont on parle mais ils servent de locomotive comme les Fenotes, les Féminines de l'OL par exemple. Il y a tous ceux qui font vivre le sport au quotidien qui soient Dirigeants, entraîneurs, bénévoles ou joueurs.

Vous êtes réunis aujourd'hui à CHAZAY pour renouveler votre Comité de Direction. CHAZAY, village dans le Beaujolais à 15 km de LYON mais vous pouvez remarquer que nous sommes encore à la campagne. Nous avons 15 350 habitants et de très beaux équipements culturels et sportifs. Séverine FELIX, Adjointe aux Sports a en charge 11 associations et près de 1 600 licenciés.

Qu'en est-il du Foot dans le Département du Rhône. 24 900 licenciés, 113 Clubs et votre Comité qui est le plus représenté sur notre territoire rhodanien, et en outre, l'un des rares à compter autant de licenciés dans le Département que dans la Métropole. Sachant bien sûr que la Métropole est trois fois plus peuplée. Donc oui, le Rhône est un Département où le Foot est vraiment roi.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

Le District de Lyon et du Rhône de Football a été le premier Comité à signer une convention triennale avec le Département du Rhône. Cette convention, toujours en cours, correspond à un montant de subvention de 18 000 € par an qui est fondé sur cinq grands axes : les actions de formations destinées aux responsables d'équipes pour l'encadrement de jeunes joueurs, la formation des Arbitres qu'ils soient jeunes et adultes, le suivi des joueuses et des joueurs à travers des rassemblements en vue de détections et de sélections, le développement du Football Féminin, la sécurité et la prévention des actes d'incivilités sur le terrain et autour du terrain, et vous savez comme moi qu'ils sont de plus en plus nombreux. Je profite pour remercier Bruno MERCIER, Directeur des Services sportifs du Département pour sa présence aujourd'hui.

En ce qui concerne la saison 2019/2020, particulièrement fragilisée par la pandémie, le Département a également fait le choix de soutenir le Football avec différentes actions. Avec l'opération « jeux de maillots » pour 50 Clubs, en supportant trois Clubs de niveau national à savoir le FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS, HAUTS LYONNAIS FOOT et MONT D'OR AZERGUES renommé GOAL FC cet été, les trois sections sportives dans les collèges du Rhône et naturellement un grand évènement puisque nous avons décerné à Jérémie PIGNARD, Arbitre de Ligue 1, une récompense aux « Rhône d'Or » dans la catégorie « Meilleur Arbitre ». Vous le voyez, malgré cette crise sanitaire qui nous affecte tous, notre volonté est que les subventions ne diminuent pas.

Je souhaite terminer en rappelant les liens qui existent entre nous et CHAZAY D'AZERGUES. En effet Arsène, vous avez été élu Président du District de Lyon et du Rhône de Football en décembre 2019 mais vous étiez entre 1990 et 1995 Président du Club de Foot de CHAZAY. Et je n'oublierai pas mon collègue Charly CHERBLANC qui fut également Président du District entre 1985 et 2010 et bien entendu élu à mes côtés à la Mairie pendant de nombreuses années. Il y a aussi le CHAZAY FC entraîné par Karim ALLOUCHE et l'école Féminine de Football qui a reçu le Label Argent et qui s'affirme comme une référence dans l'ouest Lyonnais. Comme vous l'avez dit Eric, en remontant l'histoire, le CLUB SPORTIF DE CHAZAY a beaucoup évolué depuis sa création. Je terminerai en vous parlant naturellement de l'enfant de CHAZAY, Jérémy BERTHOD, quatre fois champion de France avec l'OLYMPIQUE LYONNAIS qui a joué à CHAZAY jusqu'en 1996 avant d'intégrer le centre de formation de l'OL à 11 ans. Le lien entre le Foot et CHAZAY est profond et il est renouvelé aujourd'hui par votre présence à tous ici et je m'en réjoui.

La municipalité de CHAZAY avait prévu de vous offrir l'apéritif mais les règles sanitaires ne nous permettent pas de trinquer ensemble donc je vais être moins conviviale, je vais vous proposer un apéritif virtuel.

Je vous souhaite une bonne AG à tous et surtout je vous demande de bien respecter les règles sanitaires pour ne pas vous mettre en danger et je vous souhaite à tous de bien vous porter. »

Arsène MEYER remet à Madame le Maire, Madame l'Adjointe aux Sports et au Président du Club un souvenir de cette Assemblée Générale.

Arsène MEYER déclare officiellement ouverte l'Assemblée Générale et met fin à l'émargement des Clubs.

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire

Allocution du Président du District de Lyon et du Rhône de Football, Arsène MEYER

« Comme nous l'avons dit tout à l'heure nous avons choisi CHAZAY D'AZERGUES pour faire cette Assemblée Générale qui fête ses 100 ans. Je crois que c'est un petit clin d'œil sympathique de fêter en même temps avec eux cet évènement, 100 ans ce n'est pas une petite histoire.

Petite précision concernant les AG. D'abord vous savez très bien que les AG d'été nous servent en général à faire éventuellement des élections, ce qui était prévu au mois de juin, et également de vous présenter le budget et les tarifs. C'est ce qui était prévu au mois de juin 2020, au lendemain du déconfinement. Il va de soi qu'il n'a pas été possible d'organiser cette AG à ce moment-là pour les raisons que vous connaissez. Nous avons une deuxième AG qui est celle d'hiver car nous devons présenter nos comptes et les faire voter avant le 31 décembre de chaque année. Cette Assemblée d'hiver nous l'avons programmée au mois de décembre. On s'est posé la question à savoir si nous



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

décalions toutes les AG, si nous en faisons deux coups sur coups. Et puis en y réfléchissant de manière un peu plus sérieuse on a décidé de faire cette Assemblée au mois d'octobre et de regrouper celle d'hiver au même moment. Si nous avons fait deux AG sur deux mois consécutifs, vous m'auriez pendu dans la cour du District. Déjà une AG c'est pas mal alors deux ça fait vraiment beaucoup. Alors, pourquoi le mois d'octobre et pas le mois de septembre. Tout simplement pour que les experts-comptables puissent clôturer valablement le bilan et comme vous le savez nos comptes sont arrêtés le 30 juin. Donc voilà pour la petite histoire, c'était important que je vous le précise.

Comme nous l'avons vu tout à l'heure dans le film de CHAZAY, nous le verrons aussi dans notre film du District qui sera projeté après la mini-pause, notre District a traversé 100 ans d'histoire et il a tout vu, tout comme le Club de CHAZAY avec la guerre de 39/45, des tempêtes, des inondations, des grèves, des pics de pollution, des maladies et maintenant c'est le COVID-19. Alors sur ce dernier, la lutte est en cours. Nous sommes en quelque sorte en guerre contre cette maladie. Je sais que l'on franchira également cette maladie. Nous la franchirons tous ensemble en respectant bien sûr les consignes, comme l'a dit Madame le Maire tout à l'heure, qui nous seront données, mais aussi en respectant les autres. Normalement, nous organisons comme je l'ai dit, une AG sportive et une financière mais cette année, confinement oblige, nous avons donc reporté l'AG d'été au mois d'octobre, je l'ai déjà dit. Et c'est pourquoi cette AG à un ordre du jour plutôt conséquent, de ce fait nous avons voulu travailler dans la sérénité pour respecter le protocole COVID, en vous proposant ces fameux boitiers qui vont vous servir à voter. Cela évitera des mouvements de foule, nous gagnerons du temps car vous aurez juste à appuyer sur un bouton et quelques secondes plus tard nous aurons les résultats qui s'afficheront, ceux pour l'élection et ceux pour les différents vœux que nous aurons à vous présenter tout à l'heure et bien sûr les comptes du District.

Pour ce qui est du bilan sportif pour la saison 2019/2020, le bilan est difficile à faire. Il est difficile à faire parce que nous avons été obligés d'appliquer des mesures différentes car les championnats ont dû être arrêtés. Nous n'avons pas pu aller jusqu'au bout. Les championnats professionnels, L1 et L2, ont appliqué une certaine règle que vous connaissez. Les championnats que j'appelle « grand amateur » ont eu également quelques règles car nous ne sommes pas tout à fait dans le même niveau de compétition. Et enfin, comme vous le savez, les championnats régionaux et départementaux ont eu leur règle également, notamment celle de dire, qu'il n'y aurait qu'une seule descente et que dans chaque District et Ligue on appliquerait, au niveau des règlements, uniquement les montées. Ces trois situations n'étaient bien sûr pas comparables, il fallait les adapter et le choix de la Fédération correspondait bien à cette logique. Mais pour commencer par notre District, j'ai voulu que les classements, les montées et les descentes soient communiqués le plus vite possible, ce pour deux raisons. L'une pour vous permettre de contester éventuellement, car ça arrive, l'autre pour que vous puissiez préparer au plus vite la saison suivante. La Commission Compétitions a suivi nos vœux et grâce à un travail sans relâche ils ont pu fournir les éléments dans un temps record. On pourra dire que nous avons été le District le plus rapide sur ces parutions. Au final nous avons eu très peu de contestations et cela a permis à chacun d'entre vous de bien préparer la nouvelle saison.

Pour ce qui est du tableau d'honneur, on va, si vous me le permettez, séparer un petit peu les catégories. En Seniors nous avons eu cinq montées en R3, ST CYR MONT D'OR, PONT DE CHERUY, VERPILLIERE, CRAPONNE et STADE AMPLEPUISIEN et nous n'avons pas eu de descentes. Vous voyez le bilan est plutôt formidable. En régionale nous pouvons noter les montées de R2 vers le R1 de VILLEFRANCHE 2, le FC LYON et le FC VENISSIEUX ainsi que les quatre accessions de R3 de Ligue vers le R2, NEUVILLE, MONTCHAT, ST GENIS LAVAL et l'ES TRINITE. Pour les Seniors à noter aucune descente et seulement des montées dans toutes les catégories.

En jeunes, en U19 National, nous n'avons pas de descentes de nos Clubs. Nous avons aujourd'hui qu'un seul représentant c'est l'OLYMPIQUE LYONNAIS. En U20 R1 nous avons la descente de l'AS ST PRIEST en R2. Par contre en U20 R2 montent le FC GOAL, MILLERY et NEUVILLE. Nous nous rendons compte que le championnat U20 de Ligue est un véritable succès et dans notre District nous avons plus d'engagements en U20, donc cela se passe plutôt bien. D'ailleurs montent de notre championnat U20 D1 vers le championnat U20 R2 BELLECOUR et MEYZIEU. En 18 ans car en Ligue nous avons un décrochage par rapport au District, le FC LYON descend de R1 à R2 par contre, montent du R2 vers le R1 le FC VAULX et le CASCOL. Aucune descente des Clubs de Ligue vers notre championnat U20 et montent de U17 vers le U18 R2 la TRINITE et l'équipe 2 du FC VAULX. En 17 ans National pas de descente. Nous avons aujourd'hui l'OL, le FC LYON, le SC LYON ainsi que l'AS ST PRIEST qui a pu se maintenir à ce niveau-là grâce au goal average particulier. En U16 R1 le SPORTING CLUB DE LYON, je l'ai dit tout à l'heure monte en U17 National, c'est une première pour eux, il y a un boulot formidable qui a été fait dans ce Club. En U16, monte de R2 à R1 DOMTAC et descend de Ligue vers notre District NEUVILLE mais comme quoi le travail de génération d'âge est intéressant puisque NEUVILLE



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

descend en 17 mais par contre retrouve ce niveau-là grâce à leur U15 qui accèdent aux U16. C'est également le cas de CHASSIEU DECINES. En U15, descend de U15 R2 ST GENIS LAVAL, monte de R2 vers le R1 CASCOL et descend de Ligue BELLEVILLE et là nous allons retrouver les mêmes que j'ai donné tout à l'heure qui montent de U15 vers le U15 R2, NEUVILLE et CHASSIEU.

Chez les filles nous avons le Club de GENAS qui descend de R1 en R2. En même temps, on constate que montent dans cette catégorie ST MARTIN et CALUIRE. En U18 Filles, c'est le Club de l'ARBRESLE qui monte en Ligue, et venant de notre District vers les R2 Filles le FC LYON. En Futsal, nous avons le Club de CHAVANOZ qui va jouer dans l'élite, en 1^{ère} Division Nationale, la L1 du Futsal. Bravo à eux car c'est une très belle performance, un championnat pas facile mais ils sont armés pour s'en défendre. On aurait dû avoir aussi le Club de l'ALF STE FOY qui aurait dû monter en 2^{ème} Division mais là, le règlement des compétitions Futsal n'est pas vraiment adapté actuellement. Il devrait être modifié un jour. Il n'aide pas un District comme le nôtre pourtant leader en nombre de licenciés dans cette pratique. Je sais qu'il y a des vœux de réforme, en espérant qu'ils aboutissent. Je pense qu'il faut améliorer ce règlement qui est pour moi complètement dépassé et je n'ai pas manqué de le dire aux responsables et au Président de Commission de la Fédération. Au niveau District, l'OL accède en R2 puis l'ALF FUTSAL 2 monte en Ligue R2.

Enfin le tableau d'honneur national. L'OL qui n'a pas terminé européen mais qui a tout de même réalisé un magnifique parcours en Ligue des Champions, qui n'a été éliminé qu'en 1/2 finale contre le futur vainqueur de l'épreuve. Les filles quant à elles c'est le carton plein, c'est absolument magnifique. Ce sont maintenus brillamment en National FC VILLEFRANCHE et SPORTING CLUB DE LYON. En National 2 le FC GOAL, l'AS ST PRIEST qui a été repêché en sachant que le 1^{er} Club sur la liste des repêchés était un Club qui n'était pas dans les clous au niveau de la DNCG. En National 3, je voudrais dire quelques mots sur notre Club, les HAUTS DU LYONNAIS. En effet le Club n'a pas pu accéder à l'étage supérieur à cause d'un texte créé lors de l'arrêt des championnats. Dans le sport on aime bien connaître les conditions d'une rencontre avant et pas après. Je pense que les HAUTS DU LYONNAIS ont été victimes d'une profonde injustice, je l'ai dit à plusieurs reprises. Par contre j'ai particulièrement apprécié la hauteur de la tenue de ce Club face à cette injustice. C'est vrai que lorsque nous sommes victimes de ce genre d'injustice nous avons envie d'hurler mais à aucun moment les Dirigeants, Monsieur Bruno LACAND Président en tête, n'ont proféré des menaces ni autres choses. Bien au contraire, ils ont eu une attitude digne du plus profond respect. Et je pense également que, lors de la dernière audition de la Commission d'Appel de la FFF, ils n'ont pas été reçus comme il se devait. Vous voyez qu'un Président de District peut et doit aussi dire les choses, quand ça va ou quand ça ne va pas. Nous devons avoir dans notre District des choses à améliorer et bien, à la Fédération aussi. Et je crois que là il y a quelque chose qui n'est pas « sympa » mais je sais que HAUTS LYONNAIS va se relever de ça car ils ont un bon groupe, des Dirigeants de qualité, et je sais qu'ils seront un jour récompensés et monteront à l'étage supérieur.

Je souhaite également souligner le formidable parcours du club de LIMONEST ST DIDIER en Coupe de France, qui a été éliminé par DIJON, lors d'une rencontre de très haut niveau.

Parlons maintenant pour terminer de ce qu'il s'est passé cette année. Un confinement qui a débuté le 13 mars pour se terminer mi-mai, deux mois très délicats. Pour une première saison de Président de District on peut dire que j'ai été servi. J'aurais peut-être mieux fait de me casser une jambe au mois de décembre mais c'est comme ça. Mais c'est aussi une expérience. Car dès le début du confinement j'ai décidé de le gérer pleinement sans laisser la place au hasard, ce, avec l'appui de mon Comité Directeur. Tout d'abord en maîtrisant la communication car je craignais des fausses vraies informations. Les réseaux sociaux en sont envahis et il est inutile d'en rajouter. Ensuite d'instaurer un contact avec vous pour que vous ayez toujours la dernière information. J'ai organisé plusieurs réunions téléphoniques avec vous. Pour lancer ces réunions nous avons tiré au sort quelques Clubs avec Mylène CHAUVOT, Présidente Déléguée. Puis ensuite nous vous avons suggéré de vous inscrire. Toutes les réunions ont eu lieu, il y en a eu quatre. Ces réunions duraient en règle générale 1 h 30 et l'on expliquait par téléphone tout ce que nous faisons et nous donnions un point à situation. Ce qui ne nous empêchait pas de communiquer via nos réseaux, notamment internet et les différents messages que nous vous avons envoyés sur vos boîtes mails. Ensuite, écouter les Clubs, notamment ceux qui sont les plus petits et qui connaissent des difficultés bien différentes des grands Clubs. J'assurais avec notre personnel un contact permanent en diffusant auprès de vous des informations vérifiées et les plus pertinentes possibles. Rien n'est parfait, la critique est d'ailleurs facile mais pour moi seul le résultat compte. Nous avons décidé dès le début du confinement la mise à disposition du fond de solidarité, je l'appellerai même fonds du District au départ car nous avons annoncé dès les premiers jours que l'on mettrait à disposition 100 000 €. A l'époque nous ne parlions pas encore de fonds de solidarité, nous étions un des premiers Districts à annoncer la couleur car nous savions la difficulté



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

que vous alliez avoir. Ce fonds ensuite nous l'avons porté définitivement à 120 000 €. Cette aide doit servir uniquement au lancement de la nouvelle saison. C'est pour cette raison que, dès que nous avons connu la participation de la Ligue et de la Fédération, nous avons mis sur votre compte les sommes de 5.50 € par licence. Nous étions engagés à le faire avant fin septembre et nous l'avons fait grâce au personnel, le 18 septembre 2020. Vous avez ces montants qui figurent sur vos comptes. Nous verrons peut-être un peu plus tard si d'autres aides sont nécessaires. Mais je pense en particulier aux petits Clubs. Moi je ne sais pas lire dans une boule de cristal, on a l'impression que le COVID redémarre mais on ne sait pas. Je pense que les petits Clubs auront besoin d'aide.

En effet, la particularité aussi de notre District c'est que nous aurons sous peu, cinq voire six Clubs qui ont plus de 1 000 licenciés. 53 Clubs ont plus, actuellement, de 400 licences et sur ces 53 il y en a plus de 23 qui en ont plus de 500. Comme on me dit quelques fois lors de réunions à la FFF c'est une véritable armada. Mais à côté de ça, je sais aussi que nous avons un trou dans la raquette. En effet le nombre de Clubs de 200 à 300 licenciés a fortement diminué. Cela vient des fusions. Nous avons un District avec de gros navires entourés de Clubs plus petits qui se trouvent aussi très bien là-dedans mais par contre ils sont très souvent désavantagés. En effet, vous prenez un Club qui fusionne avec trois Clubs, il ne paiera qu'une seule fois les frais d'enregistrement du District, certes le montant sera légèrement plus important que pour un petit Club mais il ne paiera pas trois fois plus. Il faut que l'on répare cette injustice, je l'avais déjà dit au début de mon mandat, en revoyant nos tarifs. Les choses évoluent, il faut s'adapter. Il ne s'agit pas d'augmenter les tarifs, ce n'est pas ce que j'ai dit, mais il faut que nous les rendions plus justes et plus équitables. Je vais vous donner un exemple. Aujourd'hui un Club qui a 200 licences paie 90 € d'enregistrement. Un Club qui a plus de 250 licences, qui est dans les 1 000 ou les 1 400 licences, ne paie que 130 €. La Liste est longue, je pourrais m'étendre sur plein d'autres sujets mais notre AG est suffisamment chargée comme ça.

Je voudrais juste pour terminer, remercier les bénévoles qui œuvrent au District. Ils sont une bonne centaine, tous les lundis, mardis ou les autres jours. Remercier les Groupements pour leur travail de proximité qui est trop souvent oublié et pas assez reconnu. Lorsque je vois des absences dans les AG de Groupements voir quelques gros Clubs dont je faisais allusion tout à l'heure je suis non seulement triste mais un petit peu effaré. Ils se donnent beaucoup d'informations intéressantes dans les AG de Groupements. Ça me choque de voir qu'il y a autant d'absent. Je voudrais remercier tous nos salariés pour leur efficacité qui se vérifie tous les jours. Notre District ne compte que 13 salariés pour 56 000 licenciés. Un District voisin a deux fois moins de licenciés, 28 000, et il a autant de salariés. Remercier le Comité Directeur pour le soutien qu'il m'a apporté pendant cette période difficile du confinement. J'étais comme vous, enfermé à double tour et gérer 13 salariés et 56 000 licenciés dans cette période-là ce n'est pas facile. Remercier la Ligue pour son écoute. A chaque fois que nous avons fait remonter les problèmes, la Ligue les a répercutés à l'étage supérieur. Enfin, à vous toutes et à tous pour les échanges riches que nous avons eu cette année et les échanges que nous avons eu pendant le confinement. J'ai eu beaucoup d'appels, de mails ou autres qui étaient très agréables. Alors comme je le dis souvent, le slogan de notre District c'est « le Foot ensemble » mais moi j'ai l'habitude de rajouter : je ne peux rien faire tout seul.

Alors je n'oublie pas notre centenaire qui, certes perturbé par le COVID, mais malgré cela nous avons fait éditer une plaquette que vous avez tous reçue. Je remercie d'ailleurs Charly et la Commission du centenaire pour ce travail remarquable. Quelques souvenirs vous seront aussi offerts. Nous verrons après la pause le film vidéo que nous avons réalisé pour célébrer cet anniversaire avec de magnifiques acteurs, Charly CHERBLANC, qui, à mon avis, a trouvé sa reconversion, et puis Kezia, son arrière-petite-fille. Nous avons voulu qu'il y ait quelqu'un qui avait la mémoire du District et puis une jeune fille de 12 ans car le Football Féminin est l'illustration de nos progrès actuels. Ensuite pour nos Finales de 100 ans j'ai absolument voulu que nous finissions les Coupes du centenaire. Je n'imaginai pas une seule seconde que l'on puisse, l'année du siècle du Football où l'on a tout subi comme je le disais tout à l'heure, ne pas finir cette fameuse Coupe du centenaire. Je remercie Martine GRANOTTIER qui a fait la première partie et Bernard COURRIER, la seconde. On va aller au bout, on y est presque. Et cet après-midi nous avons une très belle Finale ici à CHAZAY, la Finale des filles de la Coupe Vial du centenaire qui va opposer CALUIRE FOOT FEMININ 2 contre l'OLYMPIQUE DE VAULX. Et là aussi, pour le clin d'œil nous avons mis trois Arbitres féminins et une Déléguée fille. Chez les garçons nous avons une date à confirmer. SUD LYONNAIS et MDA FOOT sont en Finale et comme vous le savez SUD LYONNAIS caracole en Coupe de France et donc ne peut pas pour l'instant jouer notre Finale. Je leur souhaite bonne chance. Ils vont jouer à FEURS chez mon ami Olivier DELORME. S'ils sont éliminés nous ferons la Finale le 1^{er} novembre à CHAZAY à 14 h 30 sinon nous trouverons une autre date. Demain nous avons les Finales Futsal avec à 16 h 00



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

l'OLYMPIQUE LYONNAIS qui va rencontrer TEAM BEL AIR ST PRIEST, une chouette affiche. Le match se passe à FAREINS dans l'Ain. Et en lever de rideau nous avons la Finale U18 GOAL FUTSAL contre le FC LIMONEST.

Voilà, j'en ai terminé. Je voudrais juste vous remercier de m'avoir écouté. J'ai été un petit peu long mais j'ai un discours pour deux AG. Je vous souhaite une très belle saison 2020/2021. Je sais que ça va être compliqué, vous aussi vous le savez. On va devoir se serrer les coudes tous ensemble.

Le Président Arsène MEYER informe l'Assemblée que le quorum est atteint :

Total des voix convoquées : 2 348

Total des voix présentes : 2 131

Des explications sont données aux Clubs pour l'utilisation du boîtier de vote. Afin de vérifier que tout fonctionne on procède à un vote test.

Approbation du PV de la dernière Assemblée Générale du 07/12/19 à FRANCHEVILLE

Vote de l'AG pour l'approbation :

■ Nombre de voix pour : 1 927

■ Nombre de voix contre : 119

Approuvé à 94,18 % des suffrages exprimés

Approbation rapport moral 2019/2020

Vote de l'AG pour l'approbation :

■ Nombre de voix pour : 1 975

■ Nombre de voix contre : 96

Approuvé à 95,36 % des suffrages exprimés

Election du Comité Directeur pour le mandat 2020/2024

Intervention du Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, Joël JARRY, et Andréa COURBIS, membre de la Commission

« Bonjour Mesdames, Bonjour Messieurs,

Suite à la décision du Bureau du Comité Directeur du 5 octobre 2020 d'accepter la proposition de conciliation du CNOSF dans le cadre du litige entre Monsieur Mahrez BENHADJ MOHAMED et le District de Lyon et du Rhône de Football, et après réexamen de la liste « Le District géré par les Clubs » déposée par Monsieur Mahrez BENHADJ MOHAMED et dans un souci de démocratie et d'apaisement, La Commission de Surveillance des Opérations Electorales décide à la majorité (5 pour - 2 contre) de valider la liste « Le District géré par les Clubs ».

De ce fait, deux listes seront présentées pour l'élection du Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône de Football lors de cette Assemblée Générale :

- La liste « Arsène MEYER » avec comme tête de liste Monsieur Arsène MEYER

- La liste « Le District géré par les Clubs » avec comme tête de liste Monsieur Mahrez BENHADJ MOHAMED

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales a réuni les deux têtes de liste le lundi 5 octobre 2020 afin de leur faire part des modalités de la campagne électorale et du scrutin le jour de l'AG. Etaient présents Monsieur Mahrez BENHADJ MOHAMED pour la liste « Le District géré par les Clubs » et Madame Mylène CHAUVOT représentant Arsène MEYER pour la liste « Arsène MEYER ». Monsieur Mahrez BENHADJ MOHAMED et Madame Mylène CHAUVOT ont accepté les modalités exposées.

Un tirage au sort a été effectué par Monsieur André QUENEL, doyen de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, afin de déterminer l'ordre de présentation le jour de l'Assemblée :

- N°1 : liste « Arsène MEYER »



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

- N°2 : liste « Le District géré par les Clubs »

Modalités du scrutin :

- 10 minutes de présentation orale pour chaque liste le jour de l'Assemblée Générale

- Vote électronique »

Présentation de la liste 1 « Arsène MEYER » présentée par Arsène MEYER

Nom - Prénom	Qualité	N° licence
MEYER Arsène	Président	198862997
CHAUVOT Mylène	Présidente Déléguée	2520544171
BOISSET Bernard	Vice-président	2599860622
COURRIER Bernard	Vice-président	2528702304
CHABAUD Laurent	Vice-président	2599863171
GOURDAIN Serge	Secrétaire Général	2568629360
GRANOTTIER Martine	Secrétaire Générale Adjointe	2543961168
BLANCHARD Michel	Trésorier Général	2545306555
BALANDRAS Franck	Trésorier Général Adjoint	2538666466
BERGER VACHON Christian	Médecin	2543295241
ANDRE Roger	Arbitre	2599863271
SCHEIWE Christian	Educateur	2520250476
DI RIENZO Lydie	Féminine	2546813327
GRAU Eric	Foot Diversifié	2547939573
BROUAT Roland	Membre	2510207276
ECHINARD Patrice	Membre	2558620256
BOURLIOUX Christian	Membre	2538655265
INTIDAM Saïd	Membre	2558635923
INZIRILLO José	Membre	2548649006
MORCILLO Christophe	Membre	2510460518
NOVENT Christian	Membre	2518695262
PORTEJOIE Gilles	Membre	2529400816
RODRIGUEZ Alain	Membre	2510049366
TOUATI Lakhdar	Membre	2538652597
DI STEFANO Annick	Membre	2520544407

« Je vais tout d'abord demander à mes colistiers de venir derrière moi. Je vais vous donner très rapidement les différents programmes que nous avons envisagés pour les quatre ans à venir.

D'abord une rénovation de notre District avec notamment des améliorations en ce qui concerne l'accueil et la Commission de Discipline car là, nous avons un vrai sujet pour rendre les choses un peu plus agréables.

Nous avons prévu aussi, avec si possible la complicité de l'APC, d'organiser des réunions d'intégration des nouveaux Présidents de Clubs. Souvent les Présidents sont élus et après ils sont un peu largués dans le truc et on va les aider à mieux comprendre le fonctionnement. Idem pour les formations généralistes dans les Clubs.

Plus de communication auprès des Clubs sur les formations. On s'est rendu compte que là aussi, on a des formations, on a d'ailleurs un véritable livret de formation, mais il n'est pas connu par les Clubs.

Une création de challenge pour les Dirigeantes et Dirigeants. On sait que l'on a de plus en plus de mal à trouver des Dirigeants et là, nous allons essayer de vous aider.

On va faire une réforme des tarifs, mais ça, je vous l'ai expliqué dans mon discours tout à l'heure, pour équilibrer les plus petits et les plus gros, encore une fois sans augmenter les tarifs.

Une aide particulière sur les éclairages de terrains. Le bon symbole c'est ici à CHAZAY puisque l'on essaie de favoriser



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

des améliorations d'éclairage plus écolos.

On va essayer aussi de vous donner des moyens au niveau des équipementiers, mais là vous aurez bien sûr, toute liberté de fonctionnement.

Nous allons développer particulièrement l'Arbitrage Féminin parce que nous en avons besoin et que nous avons souvent de très bons Arbitres Féminins. En aidant aussi les Clubs dans ce domaine-là.

Etude sur une évolution des Championnats et des Coupes, la fameuse pyramide. Mais je crois que celle-là, c'est presque en permanence qu'il faut la travailler car ça évolue et que ça va très vite.

Le développement et la structuration du Futsal. On va passer à la vitesse supérieure. On a déjà commencé, on finira. Idem pour les filles mais avec un soutien financier très appuyé.

On va essayer de développer le Foot Loisirs, nous avons déjà commencé. Vous le connaissez en Seniors mais moins dans le Foot en marchant, les Jeunes...

On est en pleine refonte des statuts des Groupements parce que là aussi, les Groupements représentent 40 % de notre activité et ils sont un peu laissés pour compte. Poursuivre également l'informatisation des Groupements.

Ensuite nous avons un programme écologie avec 0 papier. Nous n'imprimerons plus les feuilles de matchs.

Un travail sur les attendus. Nous essayons d'harmoniser entre la Commission des Règlements, la Commission de Discipline et la Commission d'Appel.

Et puis pour terminer rapidement, nous avons augmenté les visites de Clubs par les membres du Comité Directeur. Nous en faisons déjà quelques-unes.

Enrichir les échanges avec la Commission Médicale. Il y a un vrai sujet. Les Clubs sont demandeurs donc on va essayer de répondre à cela.

Et puis surtout développer les réseaux sociaux. On a largement commencé.

Je ne vais pas me présenter moi car vous me connaissez mais je vais présenter mes collègues.

Mylène CHAUVOT, que vous connaissez, la Présidente Déléguée, qui est très active, chez nous depuis très longtemps et qui a été une joueuse internationale. Bernard BOISSET qui est Vice-président et qui va lâcher la Commission de Discipline mais qui l'aura sous sa coupe en tant que Vice-président. Idem pour Bernard COURRIER qui va lâcher la Sportive pour assurer la Vice-présidence. Laurent CHABAUD qui va prendre officiellement la Vice-présidence pour les Arbitres. Serge GOURDAIN, Secrétaire Général, Martine GRANOTTIER, notre Déléguée de Ligue National Professionnelle, qui sera Secrétaire Adjointe. Michel BLANCHARD, notre Trésorier en titre et Franck BALANDRAS son adjoint. Christian BERGER VACHON, notre médecin. André ROGER qui représente les Arbitres. Christian SCHEIWE en tant qu'Educateur et ancien joueur. Lydie DI RIENZO qui représente les Féminines. Eric GRAU, représentant du Football Diversifié. Roland BROUAT qui s'occupe actuellement du Futsal. Patrice ECHINARD, un nouveau, qui s'occupait du dossier « Etoiles » mais qui va passer aux Terrains. Christian BOURLIOUX qui s'occupe du Loisirs. Saïd INTIDAM, membre du CD. José INZIRILLO, Président des Règlements et du Foot Adapté, vrai sujet. Christophe MORCILLO qui gère le Statut de l'Arbitrage. Christian NOVENT, Président de la Commission d'Appel. Gilles PORTEJOIE, Président de la Commission de Délégations. Alain RODRIGUEZ actuellement à la Discipline. Lakhdar TOUATI qui va prendre le relai au niveau de la Sportive et Annick DI STEFANO, petite dernière.

Comme vous le voyez, tout le monde est présent.

Voilà je ne vais pas en dire plus. »

**Présentation de la liste 2 « le District géré par les Clubs » présentée par Mahrez BENHADJ MOHAMED**

Nom - Prénom	Qualité	N° licence
BENHADJ MOHAMED Mahrez	Président	2548290424
GONZALEZ Patrick	Président Délégué	2538636861
KADIRI Hicham	Vice-président	2546124377
IASCONE Jean Luc	Vice-président	2520349585
VIAL Eric	Vice-président	2510132421
BOUEYE Laouali	Secrétaire Général	2508676180
SALHI Ali Farouk	Secrétaire Général Adjoint	2546968527
CHAFAA Rabah	Trésorier Général	2558625264
DIB Lamia	Trésorière Générale Adjointe	9602485334
MOYERE Frédéric	Médecin	2544324590
RIGOLET Frédéric	Arbitre	2520347010
MOUANGUE Robert	Educateur	2598639387
BESSE Christophe	Féminine	2568636115
BENTAHAR Boubaker	Foot Diversifié	2378014773
OLMEDO Pierre Mickael	Membre	2558638166
GRUMEAU Yorick	Membre	2543039171
SOUIRI Kamel	Membre	2510798445
ROUX Olivier	Membre	2528725217
URBAN Tatiana	Membre	2548296411
SALHI Rayane	Membre	2508691179
DOXIVILLE Fabrice	Membre	3215146191
ARANDEL Josselin	Membre	2558632117
SEKKAI Farid	Membre	2558622898
ROUSSEAU Cédric	Membre	2520432244
HAMMADI Salima	Membre	2547188131

« Bonjour à toutes et à tous,
Chers collègues Présidents, Présidentes,
Chers bénévoles.

Pour commencer, permettez-moi de vous dire que c'est un honneur et une fierté d'être parmi vous aujourd'hui. Je tiens également à remercier toutes celles et ceux qui ont eu le courage de se présenter à mes côtés pour dire stop à nos institutions. Pour dire stop. Pour dire que le matraquage financier doit cesser et que la démocratie puisse enfin s'exprimer. Je suis très heureux de pouvoir m'exprimer devant vous tous réunis car vous êtes le Football. Nous sommes le Football.

Tout d'abord, je tiens à remercier le CNOSF qui a demandé au District du Rhône de revoir sa position concernant la validation de notre liste ainsi que les membres de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales du District d'avoir suivi ces recommandations. En effet cela ne peut qu'enrichir notre démocratie et notre liberté d'expression.

Je tiens également à rappeler que c'est la première fois dans l'histoire du District du Rhône qu'il y a deux équipes en compétition qui vont être soumises à votre appréciation pour choisir l'avenir du Football et le devenir de nos Clubs.

Nos Clubs amateurs vivent actuellement une crise sans précédent et le sport français subi de plein fouet une crise sanitaire qui va s'en doute provoquer une crise économique et sociale d'une grande brutalité. C'est pourquoi dans ce contexte exceptionnel je vous invite à vous saisir de la démocratie en votant pour la seule liste « le District géré par les Clubs » portée par les Clubs et pour les Clubs.

La démocratie c'est le choix entre deux projets et deux équipes. La démocratie c'est le choix entre le Football d'hier ou



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

celui de demain. Dans le District du Rhône, cette démocratie a failli vous être enlevée par ceux qui n'ont qu'un seul objectif, conserver leur siège par tous les moyens. Notre équipe n'a qu'un seul objectif, vous redonner le pouvoir pour remettre les Clubs au cœur du Football.

Ainsi pendant la crise sanitaire et durant le confinement vous avez été nombreux à soutenir notre combat contre une FF prenant sans aucune concertation des décisions injustes et très éloignées de l'éthique du sport. Quand la FF, pourtant très riche, propose 10 € par licencié soit 20 000 000 € pour soutenir les Clubs amateurs à traverser cette crise, la Fédération Française de Rugby engage 124 € par licencié soit 35 000 000 €. Pourquoi cette différence de traitement ? Simplement parce que tous les Clubs votent lors des élections à la Fédération Française de Rugby, les professionnels comme les amateurs. Ainsi, dans les élections à la Fédération de Rugby le 3 octobre, 95 % des Clubs ont voté alors qu'à la FF les 44 Clubs professionnels votent et pas un seul, je dis bien pas un seul des 15 000 Clubs amateurs. Trouvez-vous cela normal ?

Aujourd'hui, si notre rendez-vous démocratique et si important c'est pour enfin choisir notre avenir. Ensemble c'est possible, et votre voix doit se faire entendre. Je ne veux pas être dans la critique du bilan de l'équipe sortante mais juste pour vous dire que si nous sommes candidats c'est pour dénoncer toutes les injustices sportives et financières que bon nombre d'entre vous ont vécues au cours des quatre dernières années. Surtout en ces temps difficiles et plus particulièrement ces derniers temps. Et même si nous n'avons pas pu venir à votre rencontre comme nous l'aurions souhaité pour débattre de notre projet, notre équipe porte un espoir de changement. Un espoir que l'on n'entend jamais dans les médias. Un espoir porté par les milliers de bénévoles anonymes du Football fatigués par des promesses non tenues. Je ne l'ai pas écrit dans mon discours mais je n'ai eu que trois jours pour faire campagne.

Usé, découragé, abandonné par sa Fédération. Depuis 10 ans notre Foot amateur se meurt et la FF regarde ailleurs. Ce qui nourrit le ressentiment, le fatalisme et finalement le découragement des bénévoles, c'est partout la conviction que les règles ne s'appliquent pas ou plus exactement, que ces règles sont à géométrie variable. C'est pourquoi nous voulons un District plus à l'écoute et plus proche des Clubs. Nous voulons un District plus humain et surtout plus respectueux envers nos Clubs, nos Dirigeants, nos bénévoles qui passent leur temps sur le terrain et qui font vivre le Football, pour beaucoup, au détriment de leur famille. Nous voulons de la justice et de l'équité. Que le matraquage financier s'arrête car nos Clubs n'en peuvent plus. Nous voulons de la proximité. Notre équipe connaît vos attentes et vos besoins car nous vivons les mêmes difficultés au quotidien. Nos instances à tous les niveaux, que ce soit la Fédération, la Ligue ou le District sont à 1 000 lieux de la réalité du terrain malgré nos cris d'alerte et cela ne peut perdurer. Cela doit s'arrêter pour l'intérêt du Football amateur. Ce sont pour toutes ces raisons et malheureusement bien d'autres encore qui m'ont poussé avec d'autres collègues Présidents à nous présenter pour essayer de changer les choses et tenter de réparer toutes ces injustices que bon nombre de vos Clubs ont subies.

Si vous nous accordez votre confiance notre équipe s'engage à rester à votre écoute, à vos côtés dans les bons comme les mauvais moments pour faire avancer notre Football dans l'intérêt général. Notre société a évolué, le monde a évolué au contraire de nos instances, plus tournées vers le passé que vers l'avenir. Ayons toujours à l'esprit que les joueurs professionnels ont tous été formés dans un Club amateur et que sur 100 000 jeunes seulement 100 signeront un contrat professionnel et entre 1 et 5 jouent en Equipe de France. L'enjeu sportif tend à nous faire oublier notre mission première qui est de former, d'éduquer les jeunes pour en faire des citoyens responsables. Ainsi au fil des années, nos responsabilités sont devenues écrasantes et nos moyens dérisoires. Pourtant, je crois encore en ces valeurs qui font du Football un sport populaire et universel, respect, dépassement de soi, solidarité, fraternité, confiance. La confiance est un mot qui ne figure pas dans nos règlements, qui ne coûte rien mais qui peut rapporter beaucoup. C'est pourquoi notre équipe souhaite simplement vous redonner confiance en l'avenir. Comment ? Simplement en changeant tout dans la maison du Football et en commençant ici et maintenant dans le District du Rhône.

Permettez-moi de donner quelques axes de notre future méthode de travail. Encourager plutôt que décourager car trop de contraintes nous étouffent. Aider plutôt que réprimer. Toutes vos amendes nous asphyxient. Dialoguer plutôt qu'imposer car nous n'en pouvons plus de n'être jamais entendus. Vous le savez, le Football c'est plus que du Football tant ses vertus sociales, éducatives, citoyennes et de santé publique sont inestimables. Nos Clubs méritent enfin d'être entendus.

Je vous remercie pour votre dévouement, votre engagement et votre écoute. »



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

Vote de l'AG pour l'élection au Comité Directeur :

Liste 1 « Arsène MEYER » : 1 558 voix soit 77,94 % des suffrages exprimés

Liste 2 « le District géré par les Clubs » : 441 voix soit 22,06 % des suffrages exprimés

La liste présentée par Arsène MEYER est donc élue à la majorité des suffrages exprimés.

Le Président Arsène MEYER remercie tout le monde pour la confiance accordée. Il s'engage à recevoir toutes les personnes qui souhaiteraient venir le voir, il n'a jamais refusé un rendez-vous, et accepterait volontiers de recevoir la liste n°2 un de ces jours dans le District.

Approbation de la liste des délégués titulaires et suppléants du District de Lyon et du Rhône de Football aux Assemblées Générales 2020/2021 de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football (valable jusqu'à ce qu'une autre AG du District de Lyon et du Rhône en désigne de nouveaux)

Mylène CHAUVOT – Bernard BOISSET – Laurent CHABAUD – Bernard COURRIER – Serge GOURDAIN – Martine GRANOTTIER – Michel BLANCHARD – Franck BALANDRAS – Roger ANDRE – Christian BERGER VACHON – Christian BOURLIOUX – Roland BROUAT – Lydie DI RIENZO – Annick DI STEFANO – Patrice ECHINARD – Eric GRAU – Joseph INZIRILLO – Christian NOVENT – Christophe MORCILLO – Gilles PORTEJOIE – Alain RODRIGUEZ – Lakhdar TOUATI – Marc BAYET – Jean François BLANCHARD – Simone BOISSET – Evelyne MONTEIL – Charles CHERBLANC – Guy CASELLES – Alain BARBIER – Gilbert BOUTEYRE – Michel GUICHARD – Hocine KEROUANI – André TOLAZZI

Les Délégués titulaires seront désignés dans l'ordre du tableau en fonction de leur disponibilité et du nombre de Délégués fixés pour le District de Lyon et du Rhône.

Vote de l'AG pour l'approbation :

Nombre de voix pour : 1 735

Nombre de voix contre : 251

Approuvé à 87,36 % des suffrages exprimés

Présentation d'un film sur les 100 ans du District

Le Président Arsène MEYER est heureux d'offrir à Kezia un chèque cadeau pour la remercier d'avoir participé à ce film.

Présentation des comptes du 01/07/19 au 30/06/20 et budget prévisionnel 2020/2021 – Messieurs Michel BLANCHARD et Franck BALANDRAS (Trésoriers du District) / Monsieur Olivier RUDLOFF (Expert-comptable)

« Mesdames, Messieurs, Bonjour à tous,

Tout d'abord, nous tenons à vous remercier pour votre présence à notre assemblée générale du District de Lyon et du Rhône de Football. En plus d'être élective, cette assemblée regroupe la présentation des comptes et résultats de l'exercice 2019-2020 et le budget prévisionnel de la saison 2020-2021 qui vient de débiter. Nous faisons le pari de vous présenter les deux rapports en un seul afin de vous ennuyer moins longtemps tout en restant le plus exhaustif possible. Vous aurez, bien évidemment, déjà pris connaissance du PV « Spécial Assemblée » publié le 26 septembre dernier.

La saison qui s'est terminée a été marquée ce printemps par des événements sportifs et sanitaires exceptionnels, liés à la pandémie dite de la Covid-19 avec un coronavirus plutôt mal venu puisqu'il nous a contraints, collectivement et individuellement, à faire face à une épreuve totalement inédite et exceptionnellement grave qui nous a gâché toutes nos compétitions, mais aussi notre vie professionnelle et familiale. Nous espérons sincèrement que vous et vos proches n'avez pas été trop durement affectés par cette épidémie et nous nous permettons d'adresser, à ceux d'entre vous qui l'ont été, notre plus profonde sympathie.

Durant cette période noire, le District, avec ses salariés, son Comité Directeur et un nombre très restreint de membres des commissions, a eu à cœur d'assumer son rôle durant cette période, tout en respectant les règles du confinement



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

imposé par l'Etat. Ceci afin de permettre une clôture de saison au mieux des intérêts du football de notre compétence et d'assurer un accompagnement des clubs, notamment en reportant, pour tous, l'échéance financière du relevé n°3 et en proposant aussi des facilités de paiement à ceux qui l'ont souhaité.

Le District a donc été présent, solide et solidaire avec vous. Financièrement, il restera également solide, même après sa participation au Fonds de Solidarité instauré par la FFF, participation que nous avons même abondée et que nous avons provisionnée, au total, à hauteur de 120 000 € dans nos comptes en votre faveur et que nous avons prélevée sur notre trésorerie grâce à des réserves âprement constituées au fil des années.

Après cette entrée en matière nécessaire, passons à la présentation des comptes du District.

Le premier graphique résumera en trois lignes l'intervention que nous allons développer.

1°) SYNTHÈSE DU COMPTE DE RESULTAT ET DU BUDGET PREVISIONNEL

	Réalisation			Prévisionnel		
	2018/2019	2019/2020	Var.	2019/2020	2020/2021	Var.
Total des ressources	1 165 891	1 231 429	6%	1 139 000	1 381 600	21%
Total des charges	1 132 196	1 260 597	11%	1 139 000	1 381 600	21%
RESULTAT NET	33 695	-29 168	-187%	0	0	0%

Vous constatez qu'en 2019-2020, les ressources augmentent de 6 % quand les charges globales progressent de 11 %. Le résultat devient négatif, passant d'un bénéfice de 33 695 € à une perte de 29 168 €. Vous l'avez compris, c'est l'effet « Covid-19 ».

Vous constatez aussi, que le prévisionnel, prévu à l'équilibre, progresse de 21 %. Pour une saison, appelée à être difficile, vous pourriez être étonnés, Mais une précision importante doit être apportée pour expliquer cette progression.

En effet, le Journal Officiel a publié fin décembre 2018 un décret suite à l'adoption par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) d'un nouveau règlement comptable applicable aux personnes morales de droit privé à but non lucratif, donc aux associations, à compter du 1^{er} janvier 2020. En application de ce règlement n° 2018-06, mais sans appliquer à proprement parler un véritable changement de méthode, nous modifions la présentation des comptes en ce qui concerne la comptabilisation des subventions reçues. Ces subventions qui concernaient essentiellement nos frais de personnel sont dorénavant comptabilisées en produits et non plus en diminution des charges. Cette règle s'applique d'une façon générale, à toutes les subventions ou participations liées à des dépenses de toute nature ; en contrepartie, les dépenses figurent pour leurs coûts bruts, et non plus nets.

Le résultat est donc calculé comme par le passé, et n'est en aucune façon modifié, sachant que les chiffres de 2018-2019 sont présentés à l'ancienne et ceux de 2019-2020 selon les nouvelles règles.

LES RESSOURCES GLOBALES DU DISTRICT

	Réalisation			Prévisionnel		
	2018/2019	2019/2020	Var.	2019/2020	2020/2021	Var.
Prestations	649 441	506 611	-22%	685 800	752 100	10%
Groupements	54 769	40 328	-26%	46 600	49 000	5%
Subventions	373 389	531 134	42%	335 600	513 000	53%
Engagements	59 381	55 345	-7%	60 000	58 500	-3%
Produits divers	0	1		5 000	5 000	0%
Reprise prov. et transferts de charges	13 598	80 399	491%	0	0	
Produits financiers	7 862	996	-87%	6 000	4 000	-33%
Produits exceptionnels	7 451	16 615	123%	0	0	
TOTAL	1 165 891	1 231 429	6%	1 139 000	1 381 600	21%



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

Compte tenu de ce qui a été dit auparavant, l'arrêt des compétitions a entraîné une baisse des prestations aux clubs de 22 %. Les produits liés aux groupements baissent également de 26 %. Toutefois, la comptabilisation modifiée des subventions montre son incidence en provoquant une hausse importante de 42 %. Les engagements ne baissent que de 7 %, ceux-ci ayant été réalisés, pour la plus grande partie en début de saison. En ce qui concerne les reprises de provisions et les transferts de charges, la hausse concerne ces derniers et surtout de la perception des indemnités de chômage partiel dû au Covid-19. Les produits financiers réduisent de 87 % avec le terme d'un placement bancaire que nous n'avons pu renouveler. Les produits exceptionnels ne sont pas d'un montant spécialement important, malgré la hausse constatée de 123 %. Il en ressort ainsi une hausse globale de 6 %.

Le prévisionnel basé sur l'espoir d'une saison plus normalisée, avec une pandémie qui sera, nous l'espérons tous, maîtrisée d'ici quelques mois, montre une hausse de 21 %. C'est bien sûr une hausse artificielle que l'on explique par le montant des subventions qui, dans leur ensemble, atteindront plus de 500 000 euros.

LES CHARGES GLOBALES DU DISTRICT

	Réalisation			Prévisionnel		
	2018/2019	2019/2020	Var.	2019/2020	2020/2021	Var.
Frais de personnel	527 196	587 468	11%	507 800	715 700	41%
Consommations	22 241	27 289	23%	22 000	19 000	-14%
Groupements	10 881	2 778	-74%	12 000	12 000	0%
Services extérieurs	105 696	127 642	21%	130 500	145 500	11%
Autres services extérieurs	380 691	313 760	-18%	400 700	416 150	4%
Impôts et taxes	17 046	16 580	-3%	18 000	17 250	-4%
Charges diverses	0	0		0	0	
Dot. amortissements et provisions	65 402	61 726	-6%	48 000	56 000	17%
Charges exceptionnelles	3 043	123 354	NC	0	0	
TOTAL	1 132 196	1 260 597	11%	1 139 000	1 381 600	21%

Les dépenses augmentent globalement de 11 %. Vous remarquerez que c'est aussi l'augmentation des frais de personnel. Mais vous aurez surtout remarqué la hausse démesurée des charges exceptionnelles qui comprennent bien sûr la participation du District au Fonds de Solidarité de 120 000 €.

Le prévisionnel montre une augmentation de 242 600 €, soit + 21 %, les frais de personnel étant la nature de dépenses la plus touchée par notre nouvelle présentation (+ 207 900 €, soit + 41 %).

2°) DETAILS DES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT DU DISTRICT

Produits des prestations :

	Réalisation			Prévisionnel		
	2018/2019	2019/2020	Var.	2019/2020	2020/2021	Var.
Déplacements bénévoles (impôts)	77 189	68 380	-11%	80 000	80 000	0%
Cotisations des clubs	30 720	29 430	-4%	30 400	29 300	-4%
Frais de gestion des clubs	23 040	22 095	-4%	23 000	23 000	0%
Amendes disciplinaires	251 211	188 446	-25%	247 000	250 000	1%
Autres amendes	90 739	43 849	-52%	90 800	94 800	4%
Frais de procédure et d'appel	6 845	5 320	-22%	5 000	6 000	20%
Frais de réclamations	9 315	6 845	-27%	9 000	10 000	11%
Annuaire du District	14 713	14 026	-5%	15 000	14 000	-7%
Partenariat et Mécénat	16 125	14 402	-11%	30 000	66 400	121%
Formations et stages	82 331	69 742	-15%	112 500	135 400	20%
Arbitres	42 828	39 347	-8%	42 100	42 000	0%



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

	Réalisation			Prévisionnel		
	2018/2019	2019/2020	Var.	2019/2020	2020/2021	Var.
Tablettes FMI	2 576	480	-81%	0	0	
Coupe de Lyon et du Rhône	1 809	0	NC	1 000	1 200	20%
Mise à disposition du personnel	0	4 249	NC	0	0	
TOTAL	649 441	506 611	-22%	685 800	752 100	10%

L'évaluation des frais de déplacements des bénévoles correspondent en fait aux reçus fiscaux délivrés au titre de l'année civile terminée soit 2018 pour 2018-2019 et 2019 pour 2019-2020. Nous aurions dû avoir environ 75 à 80 000 € cette saison, mais le confinement a empêché certains bénévoles de nous fournir les éléments pour établir l'intégralité des reçus fiscaux avant le 30 juin dernier. D'où cette baisse de 11 %.

Les amendes disciplinaires baissent de 62 765 €, soit -25 %. C'est compréhensible compte tenu de l'arrêt prématuré des championnats, mais curieusement les autres amendes, certes moins importantes baissent de 52 % peut être en raison de l'interruption de l'activité des commissions qui n'auraient pas fait l'inventaire des infractions en cours quand est intervenu le confinement.

Les autres prestations baissent bien évidemment dans la même proportion de 20-25 % et le total des prestations de 506 611 € correspond à une baisse de 22 %.

Le prévisionnel n'appelle pas de commentaire particulier avec une augmentation globale de 10 %. Les recettes de partenariat et de mécénat progresseront notablement puisque les partenariats liés à la Coupe de Lyon et du Rhône seront comptabilisés sur cette ligne et non plus en diminution des frais de cette même coupe. Nous espérons aussi une progression des recettes de stages que nous avons chiffré à +20 %.

Produits des groupements :

	Réalisation			Prévisionnel		
	2018/2019	2019/2020	Var.	2019/2020	2020/2021	Var.
Beaujolais	10 707	7 604	-29%	9 000	9 000	0%
Brévenne	9 420	6 994	-26%	9 900	10 300	4%
Saône Métropole	13 066	8 909	-32%	9 000	10 200	13%
Lyon Métropole	10 479	8 202	-22%	9 100	10 000	10%
Vallée du Rhône	11 097	8 619	-22%	9 600	9 500	-1%
TOTAL	54 769	40 328	-26%	46 600	49 000	5%

Les baisses pour chacun des groupements varient de 22 à 32 %. La baisse s'établit à -26 %.

Le prévisionnel se base sur une hausse d'environ 5 % de l'ensemble.

Subventions de fonctionnement :

	Réalisation			Prévisionnel		
	2018/2019	2019/2020	Var.	2019/2020	2020/2021	Var.
Subv. annuelle LAuRAFoot	139 174	136 834	-2%	138 000	127 000	-8%
Subv. variable LAuRAFoot	2 586	0	-100%	0	0	
Subv. FFF (Bons de formation)	39 428	25 884	-34%	8 000	21 000	163%
Subv. FFF (Salaires CTD)	0	165 221	NC	0	165 000	NC
Subv. FFF (Contrats d'objectifs)	119 201	119 445	0%	120 000	120 000	0%
Agence Nationale du Sport (ex CNDS)	34 000	34 000	0%	30 600	34 000	11%
Départ. Rhône + Métropole de Lyon	39 000	39 000	0%	39 000	39 000	0%
Subv. Métropole (Sport & Santé)	0	10 750	NC	0	7 000	NC
Subventions diverses	0	0		0	0	
TOTAL	373 389	531 134	42%	335 600	513 000	53%



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

La subvention fédérale liée aux licences, baisse de 2 %, s'établissant à 136 834 € contre 139 174 € l'année précédente. Le nombre de licences de la dernière saison s'est limité à 55 776 contre 56 287 précédemment, en baisse limitée de moins de 1 %. Le prévisionnel tient compte de l'état actuel du début de saison, marqué par un certain gel du football d'animation, mais nous constatons depuis peu de temps une réaction favorable dans la majorité des clubs. Question de méfiance des parents vis à vis du Covid ? Par prudence nous prévoyons 127 000 € pour la saison présente.

La subvention liée aux contrats d'objectifs se maintient à près de 120 000 €, somme que nous reprenons pour le prévisionnel. La subvention relative aux bons de formation s'est réduite à 25 884 €, mais reste supérieure à notre prévision de 8 000 €. Nous espérons que notre prévision pour 2020-2021 sera mieux estimée avec 21 000 €.

Les subventions sur les salaires de nos techniciens départementaux s'élèvent à 165 221 €. Elles figuraient, l'an dernier en diminution des salaires pour 165 293 €. Nous prévoyons 165 000 € cette année.

Les autres subventions se maintiennent favorablement qu'elles proviennent de l'Agence Nationale du Sport ou des administrations territoriales de la Métropole ou du Département, précision faite que la subvention « Sport et Santé » était comptabilisée pour 8 750 € en moins des salaires l'an dernier.

Globalement, les montants dépassent les 500 000 € avec des hausses importantes de 42 % pour la saison 2019-2020 et de 53 % pour 2020-2021. Mais vous connaissez la raison.

Produits des engagements :

	Réalisation			Prévisionnel		
	2018/2019	2019/2020	Var.	2019/2020	2020/2021	Var.
Foot Libre masculins	34 890	33 096	-5%	35 500	33 600	-5%
Foot Libre féminines	3 690	3 465	-6%	3 200	4 000	25%
Foot Entreprise	854	474	-44%	800	800	0%
Foot Loisir	8 677	8 298	-4%	9 000	8 700	-3%
Futsal	8 834	8 815	0%	9 500	9 400	-1%
Tournois	2 436	1 197	-51%	2 000	2 000	0%
TOTAL	59 381	55 345	-7%	60 000	58 500	-3%

Diminution de 7 % des engagements aux compétitions du district, s'établissant à 55 345 €. L'effet Covid a certes joué, mais nous constatons depuis plusieurs années un tassement notable dû, c'est certain, aux fusions et ententes de clubs. Sur cette constatation, nous réduisons notre évaluation prévisionnelle à 58 500 €.

Reprise de provisions et transferts de charges :

	Réalisation			Prévisionnel		
	2018/2019	2019/2020	Var.	2019/2020	2020/2021	Var.
Reprises de provisions	7 079	3 117	-56%	0	0	
Transferts de charges	6 519	77 282	NC	5 000	5 000	0%
TOTAL	13 598	80 399	491%	5 000	5 000	0%

La reprise de provision de 3 117 € concerne l'ajustement de l'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite du personnel salarié qui figure au passif du bilan pour 16 700 €.

Les transferts de charges concernent habituellement la participation des salariés sur le coût des titres restaurants et les remboursements d'assurance maladie. Mais cette année, avec des remboursements de Sécurité Sociale plus importants, nous avons un remboursement de frais de formation de notre personnel de 16 359 € et surtout une aide de l'Etat au titre du chômage partiel de 48 944 € qui s'ajoute à celle de 2 500 € pour notre emploi de service public. Les comparaisons ne sont guère possibles bien sûr. Quant au prévisionnel, nous restons sur une évaluation de 5 000 €, comme l'an dernier.



3°) DETAILS DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU DISTRICT

Charges de personnel :

	Réalisation			Prévisionnel		
	2018/2019	2019/2020	Var.	2019/2020	2020/2021	Var.
Rémunérations brutes	454 335	397 049	-13%	440 000	460 000	5%
Subv. FFF reçues sur salaires	-165 293	0	NC	-165 000	0	NC
Subv. Métropole (Sport et Santé)	-8 750	0	NC	-10 000	0	NC
Mise à disposition LAuRAFoot	-5 790	0	NC	0	0	
Charges sociales et fiscales	241 546	162 840	NC	234 300	245 700	5%
Formation du personnel	11 148	27 579	147%	8 500	10 000	18%
TOTAL	527 196	587 468	11%	507 800	715 700	41%

L'effectif à la fin de l'exercice est toujours de 13 salariés. La masse salariale de cette dernière saison est réduite au-dessous de 400 000 € compte tenu du confinement printanier, et de la mise en place du chômage partiel, même si nous avons maintenu les rémunérations individuelles pour tenir compte de notre entière satisfaction vis à vis de l'ensemble de notre personnel qui n'avait pas à souffrir, financièrement parlant, du chômage imposé.

Les charges sociales diminuent cette année pour la même raison. Quant à la formation continue, si les cotisations OPCA sont du même ordre, la hausse est due aux actions de formation plus conséquentes que d'habitude.

Le prévisionnel, dans sa globalité, augmente sensiblement et s'établirait à 715 700 € contre 507 800 € pour 2019-2020. On voit là l'incidence majeure du changement de présentation de nos comptes.

Les consommations :

	Réalisation			Prévisionnel		
	2018/2019	2019/2020	Var.	2019/2020	2020/2021	Var.
Fournitures non stockées	11 469	11 131	-3%	12 000	11 000	-8%
Fournitures stockées	10 772	16 158	50%	10 000	8 000	-20%
Tablettes FMI	0	0		0	0	
TOTAL	22 241	27 289	23%	22 000	19 000	-14%

Nous constatons toujours une stabilité des frais d'eau et d'électricité à environ 11 000 €.

Les fournitures stockées sont en hausse sensible de 50 % en raison de l'achat de produits sanitaires tels que masques et produits désinfectants. Le montant de 16 158 € est donc exceptionnel et toujours dû à l'effet Covid.

L'ensemble de ces dépenses s'établit à 27 289 € en hausse de 5 048 € mais reste inférieure aux achats des produits sanitaires, ce qui est, à mon sens, positif.

En restant optimistes, nous misons sur un prévisionnel de l'ordre de 19 000 €.

Frais des groupements :

	Réalisation			Prévisionnel		
	2018/2019	2019/2020	Var.	2019/2020	2020/2021	Var.
Beaujolais	2 130	479	-78%	2 000	2 000	0%
Brévenne	1 835	606	-67%	2 000	2 000	0%
Saône Métropole	2 384	590	-75%	2 000	2 000	0%
Lyon Métropole	2 092	543	-74%	2 000	2 000	0%
Vallée du Rhône	1 115	214	-81%	2 000	2 000	0%
Dépenses div. groupements	1 325	346	-74%	2 000	2 000	0%
TOTAL	10 881	2 778	-74%	12 000	12 000	0%



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

Les baisses sont importantes pour chaque groupement et varient en moyenne de 74 %.

Nous prévoyons, bien sûr, le retour à un budget de 2 000 € pour chaque groupement.

Services extérieurs :

	Réalisation			Prévisionnel		
	2018/2019	2019/2020	Var.	2019/2020	2020/2021	Var.
Locations diverses	18 482	23 679	28%	21 000	21 000	0%
Entretien et réparations	10 855	13 860	28%	11 000	12 000	9%
Propreté locaux	16 910	14 383	-15%	18 500	18 500	0%
Frais de copropriété	466	0	-100%	1 000	1 000	0%
Maintenance informatique	3 538	4 127	17%	4 000	4 000	0%
Primes d'assurances	12 058	12 226	1%	12 000	12 000	0%
Honoraires administratifs	11 467	13 233	15%	12 000	20 000	67%
Honoraires consultant	0	17 975	NC	20 000	25 000	25%
Affranchissements	14 213	10 572	-26%	13 000	13 000	0%
Téléphone	13 048	12 776	-2%	13 000	14 000	8%
Alarme	2 429	2 383	-2%	2 500	2 500	0%
Services bancaires	2 230	2 428	9%	2 500	2 500	0%
TOTAL	105 696	127 642	21%	130 500	145 500	11%

Les locations diverses correspondent au moyen de financement du matériel bureautique et informatique, notamment les copieurs, incluant la maintenance la plupart du temps. Ces frais, d'un montant de 23 679 € augmentent toutefois de 28 % cette année.

L'entretien et l'amélioration des locaux se poursuivent. La hausse de 28 % est à relativiser avec les montants en jeu qui restent modérés.

Notre consultant en matière de communication et de mécénat a perçu 17 975 € pour ces prestations. C'est lui qui réalise les reportages qui figurent à la une de notre PV hebdomadaire, notamment quand il visite les clubs du district. Nous avons prévu 20 000 € mais lui aussi a été pénalisé par le confinement. Nous prévoyons 25 000 € cette année.

Les autres dépenses n'appellent pas de commentaires particuliers, le total des dépenses accusant une augmentation de 21 % malgré une baisse normale des frais d'affranchissements de 26 % en raison du confinement.

Pour le prévisionnel, nous sommes prudents en prévoyant 145 500 € au total.

Autres services extérieurs :

	Réalisation			Prévisionnel		
	2018/2019	2019/2020	Var.	2019/2020	2020/2021	Var.
Dépenses diverses	6 040	10 596	75%	5 000	5 000	0%
Subventions aux amicales	1 800	829	-54%	2 400	2 400	0%
Récompenses et fair-play	16 674	3 009	-82%	22 000	14 000	-36%
Dispositif "Etoiles"	264	58	-78%	1 000	2 000	100%
Annuaire du District	12 336	13 056	6%	13 000	11 000	-15%
Dons	0	0		500	500	0%
Déplacements bénévoles (impôts)	77 189	68 380	-11%	80 000	80 000	0%
Indemnités éloignement des clubs	3 980	4 000	1%	4 000	0	-100%
Frais convocations et délégations	81	0	-100%	500	500	0%



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

	Réalisation			Prévisionnel		
	2018/2019	2019/2020	Var.	2019/2020	2020/2021	Var.
Anniversaire "100 ans du District"	0	20 893	NC	0	0	
Frais de missions	9 129	7 369	-19%	9 000	7 000	-22%
Frais de réceptions	16 281	17 800	9%	15 000	15 000	0%
Frais de déplacements	14 321	7 073	-51%	15 000	18 700	25%
AG de Ligue	225	0	-100%	500	500	0%
ANPDF et AE2F	1 990	1 765	-11%	2 500	2 000	-20%
Frais de délégations	7 525	9 725	29%	6 000	6 000	0%
Frais DLR observateurs/arbitres	0	0		500	500	0%
Coupe du Monde féminines	4 991	0	NC	0	0	
Coupe DLR Seniors	15 547	11 537	-26%	17 000	35 400	108%
Commissions diverses	17 304	8 002	-54%	20 000	27 000	35%
Commission des arbitres	51 134	42 285	-17%	53 800	47 500	-12%
Commission technique	30 802	20 627	-33%	31 000	25 500	-18%
Formations et Stages	65 808	38 877	-41%	63 000	77 650	23%
Journée Nationale Débutants	0	0		6 500	0	-100%
Sections sportives	20 936	25 139	20%	24 000	29 500	23%
Labellisation / PAC / PEF	1 307	98	-93%	3 500	3 500	0%
Actions USEP Foot à l'école	1 828	107	-94%	1 500	1 500	0%
Commission médicale	3 199	2 535	-21%	3 500	3 500	0%
TOTAL	380 691	313 760	-18%	400 700	416 150	4%

Les dépenses diverses sont très variées, les fleurs pour les moments agréables mais aussi les décès malheureusement, le gas-oil de notre véhicule Volkswagen, les abonnements, etc, etc, et cette année des dépenses liées au centenaire qui ne concernent pas directement le côté festif. Les dépenses ont ainsi progressé de 75 %.

Les récompenses et le fair-play pâtissent de l'arrêt des compétitions, en baisse de 82 %. L'aide aux clubs éloignés a été maintenue malgré le contexte particulier de cette année et 4 000 € ont été répartis. Par contre la prévision 2020-2021 est nulle en application du règlement de cette aide.

Les dépenses engagées pour la célébration de notre centenaire s'étalent sur deux exercices. Ils s'élèvent à 20 893 € cette saison soit environ 40 % du coût global que nous prévoyons sous forme de provision pour charge.

Globalement les frais de missions et de réceptions s'équilibrent cette année avec ceux de l'année précédente : 25 169 € contre 25 410 € au total.

La Journée Nationale des Débutants a été annulée cette année et les autres dépenses sont en baisse notable, sauf les frais liés aux sections sportives des jeunes qui progressent de 4 203 € soit + 20 %.

Globalement, la baisse de 66 931 € en 2019-2020 est sensible, avec -18 %.

La prévision globale est plus classique avec 416 150 € pour 2020-2021, en hausse de 4 % par rapport au prévisionnel de 2019-2020.

Impôts et taxes :

	Réalisation			Prévisionnel		
	2018/2019	2019/2020	Var.	2019/2020	2020/2021	Var.
Taxe foncière	17 046	16 580	-3%	18 000	17 250	-4%
Autres impôts et taxes	0	0		0	0	
TOTAL	17 046	16 580	-3%	18 000	17 250	-4%



3. Les clubs qui ne se seront pas acquittés de leurs obligations financières, 15 jours après la date de réception du relevé de compte seront suspendus comme ayant match perdu par pénalité (forfait) et ce, pour toutes les rencontres du club et jusqu'à rétablissement de leurs droits. La régularisation pourra s'effectuer jusqu'au vendredi midi précédant les rencontres au siège du District de Lyon et du Rhône. Faute de régularisation, les rencontres seront directement annulées par les services administratifs du District de Lyon et du Rhône.

Au troisième match perdu pour sanction financière pour une équipe, les clubs se verront appliquer la règle du forfait général (article 8 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône).

Des sanctions sont également prévues pour défaut de paiement à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football selon une procédure différente (voir règlement LAuRA FOOT).

4. Lorsque le relevé de compte du club sera égal ou supérieur à 250 € (ou pour les clubs de plus de 250 licenciés à 1 (un) euro par licencié (selon le nombre de licenciés arrêtés au 30/06 de la saison précédente) le Club sera averti par courrier et ce relevé pourra être à régulariser dans les 15 jours qui suivent la réception du courrier sur décision du Trésorier Général du District – CCP LYON 515-35 P.

3. DEFAUT DE PAIEMENT. Les clubs qui ne se seront pas acquittés de leurs obligations financières, 15 jours après la date **d'envoi du relevé de compte** seront suspendus comme ayant match perdu par pénalité (forfait) et ce, pour toutes les rencontres du club et jusqu'à rétablissement de leurs droits. La régularisation pourra s'effectuer jusqu'au vendredi midi précédant les rencontres au siège du District de Lyon et du Rhône. Faute de régularisation, les rencontres seront directement annulées par les services administratifs du District de Lyon et du Rhône. **Le Trésorier pourra proroger le délai réglementaire par mention dans le PV pour tenir compte de circonstances particulières et pourra accorder un report ou un aménagement de dette aux clubs qui en feront la demande, sur justification dûment acceptée.**

Au troisième match perdu d'une équipe pour défaut de paiement, les clubs se verront appliquer la règle du forfait général (article 8 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône).

Sauf dérogation expresse et motivée du Trésorier, une sanction financière est appliquée pour défaut de paiement à l'échéance (absence de règlement, chèque impayé, prélèvement refusé, etc), même si aucune rencontre n'est annulée par les services administratifs. En cas d'annulation de rencontre(s), une sanction financière, pour chaque rencontre annulée, est également encourue par le club.

Des sanctions sont également prévues pour défaut de paiement à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football selon une procédure différente (voir règlement LAuRA FOOT).

Si un club n'est pas à jour en fin de saison du relevé n°4, il ne pourra s'inscrire pour la saison suivante, sauf dérogation expresse et motivée du Trésorier. Il en sera de même à l'échéance du relevé n°5 ; aucun club ne pourra débiter la saison et participer aux compétitions officielles si ce relevé n'est pas payé à l'échéance, sauf dérogation expresse et motivée du Trésorier.

4. RELEVÉ PONCTUEL. Il pourra être établi un relevé de compte ponctuel pour un club quand ce relevé sera égal ou supérieur à 250 € (ou pour les clubs de plus de 250 licenciés à 1 (un) euro par licencié (selon le nombre de licenciés arrêtés au 30/06 de la saison précédente). Le Club sera averti par courrier et ce relevé pourra être à régulariser dans les 15 jours qui suivent **l'envoi du courrier** sur décision du Trésorier du District.



5. Pour éviter toutes erreurs pouvant avoir de fâcheuses conséquences, le nom du Club, le numéro d'affiliation à la FFF, la destination, devront obligatoirement figurer dans la partie réservée à la correspondance pour tous les versements. Pour le District de Lyon et du Rhône, les versements devront être adressés exclusivement au Trésorier Général du District – CCP LYON 515-35 P.

6. Les droits de Réclamation adressés à la Commission des Règlements seront remboursés par le Club perdant, au club réclamant, s'il obtient satisfaction. Les frais d'appel ne seront remboursés qu'en cas de réforme totale d'une décision (règlementaire ou disciplinaire) ou de retrait de l'appel avant audition.

5. MODALITES DE PAIEMENT. *Les clubs doivent choisir entre un paiement par prélèvement automatique, par chèque, par virement, ou en espèces. Le District préconise le mode de paiement par prélèvement automatique, solution simple et pratique. Pour les autres modes de paiement, le règlement devra parvenir au District de Lyon et du Rhône, au plus tard le jour de l'échéance : les clubs devront donc impérativement tenir compte des délais d'acheminement postaux. De plus, pour éviter toutes erreurs pouvant avoir de fâcheuses conséquences, le nom du Club, le numéro d'affiliation à la FFF, la destination, devront obligatoirement figurer dans la partie réservée à la correspondance pour tous les versements. Pour le District de Lyon et du Rhône, les versements devront être adressés exclusivement au Trésorier du District.*

Les clubs qui ne choisissent pas le mode du prélèvement automatique se voient appliquer des frais de gestion majorés (voir tarifs).

Les clubs nouvellement inscrits fournissent, dès leur inscription, une domiciliation bancaire et règlent obligatoirement par prélèvement automatique.

6. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RECLAMATION. Les droits de Réclamation adressés à la Commission des Règlements seront remboursés par le club perdant, au club réclamant, s'il obtient satisfaction. Les frais d'appel ne seront remboursés qu'en cas de réforme totale d'une décision (règlementaire ou disciplinaire) ou de retrait de l'appel avant audition.

7. FRAIS DE PEREQUATION. *Pour les rencontres de championnats Seniors D1, Seniors D2 et U20 D1, les arbitres ne sont pas indemnisés par les clubs le jour du match mais par le District de Lyon et du Rhône après envoi de leur fiche de frais. Attention, cela ne concerne pas les Arbitres-Assistants en D2 dont les indemnités restent à la charge des deux clubs.*

Une péréquation de ces frais d'arbitrage est mise en place par le District de Lyon et du Rhône pour les clubs concernés. Quatre (4) appels de fonds sont effectués lors des relevés de comptes n°1 à n°4 et la régularisation de la saison est prise en compte sur le relevé n°5.

8. PRIME D'ELOIGNEMENT. *Sont bénéficiaires d'une réduction pour éloignement les clubs relevant du Foot libre, du Futsal et du Foot Entreprise qui sont éloignés d'au moins 20 kilomètres par rapport au siège du District de Lyon et du Rhône.*

Le règlement détaillé figure en annexe des tarifs publiés dans l'annuaire.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

Seule la taxe foncière est acquittée par le District. Pas de commentaire particulier pour un impôt peu évolutif jusqu'à présent.

Dotations aux comptes d'amortissements et de provisions :

	Réalisation			Prévisionnel		
	2018/2019	2019/2020	Var.	2019/2020	2020/2021	Var.
Dotations amortissements	50 182	48 366	-4%	48 000	56 000	17%
Dotations provisions	15 220	13 360	-12%	0	0	
TOTAL	65 402	61 726	-6%	48 000	56 000	17%

En l'absence de nouveaux investissements au cours de l'exercice, la dotation aux comptes d'amortissements diminue à 48 366 €. Par contre nous prévoyons quelques acquisitions au cours du présent exercice, d'où la prévision d'une annuité de 56 000 €.

La dotation de 13 360 € aux comptes de provisions concerne une prévision de perte sur les créances clubs de 2 360 €, une provision de 1 000 € que nous nous réservons d'attribuer pour compenser l'absence de versement aux clubs éloignés du District et un complément de 10 000 € pour fêter notre centenaire.

4°) LES RESULTATS DU DISTRICT

	Réalisation			Prévisionnel		
	2018/2019	2019/2020	Var.	2019/2020	2020/2021	Var.
Ressources de fonctionnement	1 150 578	1 213 818	5%	1 133 000	1 377 600	22%
Charges de fonctionnement	-1 129 153	-1 137 243	1%	-1 139 000	-1 381 600	21%
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	21 425	76 575	257%	-6 000	-4 000	-33%
Produits financiers	7 862	996	-87%	6 000	4 000	-33%
RESULTAT COURANT DE L'EXERCICE	29 287	77 571	165%	0	0	
Reprise subv. sur Investissements	7 451	7 451	0%	0	0	
Produits exceptionnels	0	9 164	NC	0	0	
Charges exceptionnelles	-3 043	-3 354	10%	0	0	
Prov. exceptionnelle COVID-19	0	-120 000	NC	0	0	
RESULTAT NET COMPTABLE	33 695	-29 168	-187%	0	0	

Nous arrivons au terme de ce rapport financier « covidéen » tellement la saison 2019-2020 a été marquée par la pandémie qui, nous l'espérons fortement, sera maîtrisée dès que des médicaments efficaces et surtout un ou des vaccins seront disponibles. Espérons que l'histoire retienne que cette pandémie a été vaincue comme l'ont été celles de la peste ou de la grippe espagnole. Du fait de l'arrêt des compétitions, nos dépenses ont pu être réduites quand nos subventions attribuées en début d'exercice ont été maintenues. Il en ressort un résultat de fonctionnement positif de 76 575 €, en hausse de 257 %, comparatif bien évidemment non significatif d'une gestion ordinaire. Il en est de même du résultat courant en hausse de 165 %.

Avec l'amortissement de nos locaux et du véhicule, nous effectuons aussi la reprise, au prorata, des subventions sur investissements que nous avons initialement obtenues, soit 7 451 €. Le contrôle de l'Urssaf, dont vous aviez eu connaissance à l'assemblée de l'an dernier s'est terminé avec un remboursement en notre faveur de 9 164 €. En charges exceptionnelles, nous avons comptabilisé une perte de 1 540 € sur les créances définitivement irrécouvrables et la valeur nette comptable d'éléments de l'actif immobilisé mis au rebut pour 1 814 €.

Enfin, comme nous l'avons précisé dès le début de ce rapport, nous avons provisionné une somme de 120 000 € qui correspond à la participation propre de votre District à raison de 2 € par licencié au 30 juin 2020 plus un abondement volontaire et facultatif de notre part. Cette somme de 2 €, additionnée de l'aide prise en charge par la FFF à raison de



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

3,50 € par licencié a été créditée à tous les clubs qui pouvaient prétendre au Fonds de solidarité du football amateur dès septembre dernier afin de figurer sur le relevé n°1 de la saison 2020-2021, ce qui permettra à la quasi-totalité des clubs d'être en position créditrice pour cet automne. Nous rappelons que le but recherché avec ce fonds de solidarité était de faciliter la reprise des activités de la présente saison et d'alléger le coût financier des frais de licences et d'engagements. C'est pourquoi, vous bénéficiez également, par le biais de LAuRAFoot d'une aide similaire de 5 €, soit 3 € de la ligue et 2 € de la FFF.

Il convient de souligner que c'est une aide globale tout à fait exceptionnelle de près de 600 000 € qui a été mise en place, en faveur du football lyonnais et rhodanien, sans compter la dotation aux clubs de moins de 100 licenciés de ballons et de chasubles Nike.

Dans ces conditions, le résultat net comptable ne pouvait qu'être négatif de 29 168 € contre un bénéfice de 33 695 € l'an dernier, mais nous avons tenu à établir un prévisionnel à l'équilibre.

Pour terminer, à tous, nous vous souhaitons de vivre une saison sous le signe du « football-passion ». Et pour cela, veuillez à respecter les bonnes règles sanitaires dans votre club, à bien vous protéger vous-même et à prendre soin de vos proches.

Merci de votre attention. »

Présentation du rapport financier par Olivier RUDLOFF, Expert-Comptable

Total du bilan : 1 822 166 €

Résultat : Déficit de 29 168 €

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations modifié par le règlement n° 2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

Et conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments est la méthode des coûts historiques.

Parallèlement à ces principes de base, il est à noter les prises de position suivantes :

- Lors de l'exercice 2005/2006, il a été décidé que la méthode par composants n'était pas retenue.
- Le calcul des amortissements par composant aurait créé un résultat artificiel or, le District n'est pas une entreprise commerciale, l'immeuble a été enregistré au coût d'achat au moment de la construction, l'amortissement linéaire annuel est lié à la reprise de la subvention obtenue du Conseil Général pour cet investissement - la modification de ces postes ne présente pas d'intérêt direct pour le District.

Les aménagements faits a posteriori sont enregistrés dans un compte à part et amortis

- La valeur du terrain n'est pas comprise dans l'immeuble : en effet, le terrain appartient à la Ville de Lyon. Cette dernière a conclu en 1995 un bail emphytéotique avec la SCI DRF-OL, dont le district est associé à hauteur de 40%. La durée de ce bail est de 45 ans et le loyer annuel est de 0,15 €.

- Depuis l'exercice 2006/2007, les subventions étaient directement affectables aux frais de personnel et étaient comptabilisées en diminution du compte de charge du personnel.

A compter de l'exercice 2019/2020, ces subventions sont enregistrées dans un compte de produit : 740016



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

SUBVENTIONS SALARIES

Le montant des subventions perçues sur l'exercice s'élève à 165 221.24 € contre 173 043 € au 30/06/2019. Cela explique la forte variation du poste « rémunération du personnel » et du poste de produit « Subvention de fonctionnement ».

De même, les refacturations au club de mise à disposition de personnel sont comptabilisées dorénavant dans le compte 708000 « produits des activités annexes » et non plus au crédit des comptes de rémunérations. Elles s'élèvent pour l'exercice à 4 250 € contre 5 790 € sur l'exercice précédent.

Enfin, il a été décidé de cesser de comptabiliser les remboursements de formation et les indemnités service civique au crédit des comptes de charges. Ces sommes sont dorénavant enregistrées dans le compte 791000 « Reprise de provisions & transfert de charge ». Le montant des remboursements de formation et les indemnités service civique reçues s'élèvent sur l'exercice à 18 859.27 € contre 11 952 € sur l'exercice précédent.

Ces changements de méthodes comptables ont pour objectif de donner une meilleure information financière.

- Le poste fonds associatif avec droit de reprise a été repris dans le poste « projet associatif » sans notion de date d'utilisation.

Ce poste (754 201.77 €) comprend la reprise de provision pour charges de 236 296 € et la plus-value sur la vente du précédent local soit 114 512 € en 1997. Chaque année, le résultat de l'exercice est affecté à ce compte.

Les demandes de déduction fiscale faites par les bénévoles par le canal du District se sont élevées à 68 380 € sur l'exercice 2019/2020.

REMARQUES SUR LES POSTES DU BILAN

L'acquisition du siège a été faite en 1998. Ce dernier est amorti sur 40 ans soit 2.5% par an.

Pour la construction de ce siège, le District a reçu une subvention du Conseil Général de 152 449.02 €. Une reprise de 3811.23 € est faite chaque année pour que cette subvention soit amortie au même rythme que l'immeuble.

La subvention pour investissement reçue sur l'exercice 2017-2018 pour l'acquisition d'un minibus s'élevait à 18 200 €. Elle est rapportée au résultat au même rythme que l'amortissement du minibus. Au total, le poste « subvention d'investissement » s'élève à 73 361 € au 30/06/2020.

Des investissements en mobilier et matériels informatiques ont été réalisés sur l'exercice. Ces acquisitions permettent de maintenir en état l'ensemble des biens nécessaires au bon fonctionnement du District.

Un amortissement régulier est pratiqué sur ces biens - pour cet exercice, il est de 48 366 €.

Les créances diverses comprennent les Clubs et les produits à recevoir. Certaines créances ont été dépréciées suivant leurs anciennetés. Pour l'exercice 2019-2020, il a été comptabilisé une provision pour dépréciation sur les clubs de 2 483 €.

La gestion de la trésorerie : le contrat avec l'organisme bancaire qui gère le solde du compte au jour le jour « en bon père de famille » a permis de générer 996 € de produits financiers.

La forte baisse par rapport à l'exercice précédent s'explique par l'arrivée à terme d'un placement.

Les postes provision pour risque et charge présente un solde de 72 700 €. Il a été comptabilisé :

- Une provision de 16 700 € concernant les engagements de retraite vis-à-vis des salariés.

Pour la déterminer, il a été tenu compte des hypothèses suivantes : application de la convention collective du sport, départ à la retraite à 65 ans, taux d'actualisation : 0.82 %, progression des salaires : +1 %, taux de charges sociales : 39 %. Calcul effectué de manière rétrospective prorata temporis (IAS 19).

Nous appliquons la comptabilisation des engagements de retraite conformément à la méthode préférentielle du plan comptable depuis l'exercice 2011-2012.

- Une provision de 6 000 € pour l'engagement des primes liées à l'éloignement.

- Une provision de 50 000 € pour des frais de réception liés aux 100 ans du DISTRICT et pour le 55 000ème licencié



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

L'endettement ne comprend que des dettes à court terme qui, à ce jour, ont été réglées.
L'ensemble des créances et des dettes sont exigibles à moins d'un an.

Évaluation du volontariat (Direction+Bénévoles) : Le bénévolat n'a pu faire l'objet d'une estimation précise faute de références comparables suffisantes.

L'effectif moyen du personnel est égal à 13.

NOTE SUR LES PROVISIONS POUR RISQUES EXCEPTIONNELS EXISTANTES À LA CLÔTURE

Dotations aux provisions (Compte 681500) : 13 359 €

- Provision anniversaire District 100 ans : 10 000 €
- Provision prime éloignement : 1 000 €
- Provision dépréciation créances clubs : 2 359 €

Reprise de provisions (Compte 781500) : 3 117 €

- Engagement retraite : 3 117 €

NOTE SUR LES CHARGES A PAYER, LES PRODUITS A RECEVOIR ET LES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Fournis.fact.non parvenue : 31 319 €

Fourni.avoir non parvenue : 0 €

Clubs.fact. à établir : 2 032 €

Congés payés dus 29 215 €

Personnel-autres charges à payer 21 778 €

Org.soc.autr.ch. à payer 26 658 €

État autres ch. à payer 8 441 €

État produit à recevoir 7 834 €

Produits constatés d'avance 0 €

Credi.debit.div.char.à payer 122 897 €

Credi.debit.div.prod.à recevoir 119 429 €

Charges constatées d'avance : 5 246 €

REMARQUE SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Les produits de fonctionnement ont augmenté de 5.50 %.

Parallèlement, les charges de fonctionnement ont augmenté de 0.72 %.

Ainsi le résultat de fonctionnement présente un bénéfice de 76 575 €.

Pour obtenir le résultat final de – 29 168 € (Déficit), il suffit d'ajouter au résultat de fonctionnement les produits financiers et le résultat exceptionnel.

Ce dernier se décompose de la manière suivante :

- Les produits exceptionnels sont constitués :

- Reprise en comptabilité de la subvention du conseil général : 3 811 €
- Reprise en comptabilité de la subvention du minibus : 3 640 €
- Remboursement URSSAF : 9 164 €

- Les charges exceptionnelles sont constituées :

- Perte sur les créances clubs irrécouvrables : 1 540 €
- Valeur nette comptable des éléments d'actifs mis au rebut : 1 814 €
- Versement au fonds de solidarité clubs (FDS) : 120 000 €



REMARQUE SUR LA FISCALITE DE L'ASSOCIATION

Etant une entité sans but lucratif, elle n'est pas soumise aux impôts commerciaux.

Compte rendu du Commissaire aux Comptes, Roger NOVEL

Monsieur NOVEL fait lecture à l'assemblée de son rapport général qui certifie sans réserve les comptes du District.

Approbation des comptes annuels 2019/2020

Vote pour l'approbation :

■ *Nombre de voix pour : 1 606*

■ *Nombre de voix contre : 134*

Approuvé à 92,30 % des suffrages exprimés

Arsène MEYER remercie les Trésoriers ainsi que les services du District qui ont tenu cette parfaite comptabilité.

Affectation du résultat au fond associatif du District

Vote pour l'approbation :

■ *Nombre de voix pour : 1 582*

■ *Nombre de voix contre : 32*

Approuvé à 98,02 % des suffrages exprimés

Approbation du budget 2020/2021

Vote pour l'approbation :

■ *Nombre de voix pour : 1 507*

■ *Nombre de voix contre : 154*

Approuvé à 90,73 % des suffrages exprimés



Tarifs 2020/2021

TARIFS		2020/2021
CLUBS		
COTISATIONS		
	<i>Club libre</i>	
	Avance de trésorerie (pour les nouveaux clubs) bloquée sur 3 saisons	800 + 200*
	Cotisation Clubs moins de 250 licenciés	90,00
	Cotisation Clubs plus de 250 licenciés	130,00
	Frais de gestion pour les Clubs avec prélèvement automatique	70,00
	Frais de gestion pour les Clubs "autres règlements"	95,00
	<i>Club Foot Diversifié (Futsal - Foot Entreprise - Foot Loisirs)</i>	
	Avance de trésorerie (pour les nouveaux clubs) bloquée sur 3 saisons	400 + 100*
	Cotisation	90,00
	Frais de gestion pour les Clubs avec prélèvement automatique	70,00
	Frais de gestion pour les Clubs "autres règlements"	95,00
ANNUAIRES		
	Clubs libres (2 exempl. obligatoires)	56,00
	Foot diversifié (1 exemp. obligatoire)	41,00
	Annuaire supplémentaire	25,00
ENGAGEMENTS		
	<i>Championnats</i>	
	Seniors D1/D2	47,00
	Seniors Autres séries	38,00
	Jeunes D1/D2	17,00
	Jeunes Autres séries	15,00
	Féminines Seniors (à 11 et à 8)	33,00
	Féminines Jeunes à 11	16,00
	Féminines Jeunes à 8	14,00
	U13 et U13F	12,00
	U11 et U11F	11,00
	U7/U9	7,00
	Foot Loisirs à 11	37,00



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

Foot Loisirs à 11	37,00
Foot Loisirs à 8	18,00
Foot Entreprise à 11	37,00
Foot Entreprise à 8	18,00
Futsal D1/D2	47,00
Futsal Autres séries	38,00
Pratique Jeunes Futsal U15/U18	15,00
Pratique Jeunes Futsal U13	12,00
Pratique Jeunes Futsal U11	11,00
Pratique Jeunes Futsal U7/U9	7,00
Coupes	
Seniors : Coupe de Lyon et du Rhône et Coupe de Groupement	45,00
Vétérans : Coupe de Lyon et du Rhône	45,00
Coupe de Lyon et du Rhône U20	28,00
Coupe de Lyon et du Rhône et Coupe de Groupement U17	23,00
Coupe de Lyon et du Rhône et Coupe de Groupement U15	19,00
Coupe de Groupement U13	15,00
Coupe VIAL (Féminine)	35,00
Coupe Loisirs	45,00
Coupe de Lyon et du Rhône Futsal et Coupe de l'Avenir Futsal	45,00
Coupe de Lyon et du Rhône Futsal Jeunes et Futsal Féminines	28,00
Coupe Bichard (Foot Entreprise)	42,00
Coupe Foot Entreprise à 8	28,00

TARIFS		2020/2021
FORFAITS		
	Championnats	
	1er forfait ou forfait après parution au calendrier (x2 si forfait dans les 3 dernières journées soit 94 €)	47,00
	2ème forfait (x1,5 si forfait dans les 3 dernières journées soit 123 €)	82,00
	3ème forfait ou forfait général - Jeunes	165,00
	3ème forfait ou forfait général - Seniors	335,00
	3ème forfait ou forfait général - Vétérans	165,00
	Forfait général dans les 3 dernières journées du championnat - Jeunes	335,00
	Forfait général dans les 3 dernières journées du championnat - Seniors	500,00
	Forfait général dans les 3 premières journées (sauf dernière catégorie) - Jeunes	335,00
	Forfait général dans les 3 premières journées - Seniors	500,00
	Coupes (District et Groupement)	
1) Seniors/Vétérans/ U20/ Futsal Seniors	16ème de finale et tours précédents	47,00
	8ème de finale	56,00
	1/4 de finale	90,00
	1/2 finale	178,00
	Finale	390,00
2) U15/U17/U13	8ème de finale et tours précédents	47,00
	1/4 de finale	56,00
	1/2 finale	90,00
	Finale	206,00
3) Féminines Seniors	1/4 de finale et tours précédents	47,00
	1/2 finale	72,00
	Finale	206,00
4) Futsal Jeunes	Forfait tournoi qualificatif	47,00
	Forfait 1/2 finale et finale	90,00



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

DISCIPLINE		
a) Joueur	AVERTISSEMENTS	
	Carton blanc	GRATUIT
	1er avertissement	9,00
	2ème avertissement	13,00
	3ème avertissement (match ferme)	41,00
	EXPULSIONS (ou rapports après match)	
	1er niveau : 2 avertissements et articles 2 / 3 / 4 du barème disciplinaire	41,00
	Récidive	62,00
	2ème niveau : articles 5 / 6 / 7 / 8 du barème disciplinaire	52,00
	Récidive	75,00
	3ème niveau : articles 9 / 10 / 11 / 12 / 13 du barème disciplinaire	75,00
	Récidive	100,00
	Hors match	75,00
	Récidive	100,00
b) Dirigeant / Educateur / Entraîneur / Personnel médical	Rapport d'arbitre donnant lieu à suspension avec sursis	9,00
	Rapport d'arbitre donnant lieu à suspension avec match(s) fermes(s)	63,00
	Récidive	88,00
c) Foot à 11 et Futsal	CODE DISCIPLINAIRE	
	1er incident	258,00
	2ème incident	500,00
	3ème incident	865,00
d) Foot à effectif réduit	1er incident	86,00

TARIFS		2020/2021
	2ème incident	170,00
	3ème incident	300,00
ADMINISTRATIF		
AMENDES		
	Absence Assemblée Générale du District et Foot Loisirs	124,00
	Absence autres Assemblées Générales spécifiques	93,00
	Non retour de documents administratifs	82,00
	Non retour de fiches de renseignements et d'engagements y compris sous forme informatique	180,00
	Non retour fiche Fair-play Foot Loisirs	1ère année 31,00
		2ème année 62,00
		3ème année 93,00
		4ème année et plus 124,00
	Absence de délégué sur feuille de match, par délégué	13,00
	Absence de diplômes fédéraux pour les D1	22,00
	Appui des réserves en Commission des Règlements et de l'Arbitrage	45,00
	Remboursement de la réclamation par le club perdant	51,00
	Frais exposés à l'occasion d'une procédure disciplinaire ou d'appel à la charge du ou des Clubs fautifs ou du DLR si réformation complète d'une décision en Appel	70,00 (forfait)
	Participation d'un joueur suspendu à un match	72,00
	Joueur non qualifié	62,00
	Mauvaise police de terrain, autres...	115,00
	Mauvaise tenue des supporters	125,00
	Match joué sur terrain non classé	57,00
	Feuille de match incomplète ou défaut de renseignements sur lettre de report de match	8,00



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

	Feuille de match arrivée hors délai ou absence de lettre de report de match	20,00
	Feuille de match ou annexe arrivée après 30 jours ou non parvenue	170,00
	Non saisie des résultats sur internet (au dimanche minuit) ou dans les 24 heures suivant la rencontre pour les matchs en semaine	13,00
	Non ou mauvaise utilisation de la feuille de match informatisée	20,00
	Licence manquante au 1er novembre (par licence)	7,00
	Absence de paiement à l'échéance réglementaire, incident de paiement (chèque impayé, prélèvement rejeté, non respect d'un engagement...)	50,00
	Annulation de rencontre pour défaut de paiement (par rencontre)	50,00
	Non paiement d'un officiel le jour de la rencontre	75,00
	Fausse identité	618,00
	Fausse feuille de match à la charge du Club fautif ou à partager entre les deux Clubs fautifs	464,00
	Absence à convocation (Joueur-Dirigeant-Arbitre)	60,00
	Absence aux réunions Prévention / Sécurité	20,00
	Absence affichage feuille de route (après un premier rappel resté sans effet pour les Féminines et Futsal)	20,00
AMENDES GROUPEMENTS		
	Feuille de match incomplète ou licence manquante au 1er novembre (par licence) en U7 / U9 / U11 / U13	4,00
	Forfait par match (au 3ème forfait, application du forfait général)	21,00
	Forfait général Foot d'Animation	83,00
	Feuille de match ou annexe arrivée après 30 jours ou non parvenue en Foot d'Animation	50,00
	Mauvaise destination feuille de match	13,00
	Absence à AG de groupement	93,00

TARIFS		2020/2021
	Absence réunion Foot d'Animation	38,00
INDEMNITES DE TERRAIN NEUTRE A LA CHARGE DU CLUB FAUTIF		
	Déplacement pour l'équipe non fautive (+ de 12 km aller-retour par rapport au km initial), le km	2,00
	Traçage de terrain pour le Club d'accueil	30,00
TOURNOIS		
	Homologation d'un tournoi (à partir de U13)	21,00
	Homologation d'un tournoi ou match avec équipe étrangère	26,00
	Homologation tournoi U7/U9/U11 (demande obligatoire)	GRATUIT
	Tournoi organisé sans homologation du District	150,00
	Tournoi organisé sans homologation du District - Récidive	200,00
ARBITRES		
	Absence arbitre (adulte ou jeune) aux AG des Arbitres	32,00
	Non envoi rapport suite à carton rouge	26,00
	Amende pour trop perçu	26,00
	Amende pour trop perçu - Récidive	41,00
	Amende pour trop perçu - Multi-récidive	93,00
	Absence match avec observateur	41,00
	Ecole d'Arbitrage (cours du soir) - Gratuit pour les Féminines	60,00
	Ecole d'Arbitrage (en externat) - Gratuit pour les Féminines	150,00
	Cotisation Arbitre District (avec journée de formation)	55,00
	Cotisation Arbitre Ligue - FFF	34,00



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

EDUCATEURS ET AUTRES FORMATIONS		
CFF sans hébergement : Frais pédagogique + Frais d'inscription : 160 € Frais pédagogique + Frais d'inscription certification : 40 € Total : 200 € Frais annexes : 85 € Total coût de la formation : 285 € Participation du District de Lyon et du Rhône : 115 € Montant à régler par stagiaire (ou prise en charge du Club) : 170 €		170,00
CFF avec hébergement : Frais pédagogique + Frais d'inscription : 160 € Frais pédagogique + Frais d'inscription certification : 40 € Total : 200 € Frais annexes : 210 € Total coût de la formation : 410 € Participation du District de Lyon et du Rhône : 115 € Montant à régler par stagiaire (ou prise en charge du Club) : 295 €		295,00
Formations modulaires de 16 h (U9 / U9 Mineurs / U11 / U11 Mineurs / U13 / U15 / Gardiens de but / Futsal / Module associatif) : Frais pédagogique + Frais d'inscription : 80 € Frais annexes : 34 € Total coût de la formation : 114 € Participation du District de Lyon et du Rhône : 44 € Montant à régler par stagiaire (ou prise en charge du Club) : 70 €		70,00
Formations modulaires de 8 h (U7 / Animatrice Fédérale de Football) : Frais pédagogique + Frais d'inscription : 40 € Frais annexes : 5 € Total coût de la formation : 45 € Participation du District de Lyon et du Rhône : 30 € Montant à régler par stagiaire (ou prise en charge du Club) : 15 €		15,00

TARIFS

2020/2021

Inscription certification : Frais pédagogique + Frais d'inscription : 40 € Frais annexes : 17 € Total coût de la formation : 57 € Participation du District de Lyon et du Rhône : 27 € Montant à régler par stagiaire (ou prise en charge du Club) : 30 €		30,00
Nouvelles formations et formations "Emplois d'avenir"		90,00
Formations CDIP		GRATUIT
Formation juridique Club - 1 personne		50,00
Formation juridique Club - 2 personnes		80,00
BAREME KILOMETRIQUE		
Remboursement de frais de déplacement d'un officiel dûment convoqué devant le Comité Directeur ou une commission du District, le km aller-retour (avec un minimum de 9 €)		0,400
Visite de terrain en vue d'homologation (le km aller-retour, au frais du club visité) (avec un minimum de 17 €)		0,400
Remboursement de frais d'intervention ou d'observation technique (le km aller-retour) (avec un minimum de 28 €) Forfait pour repas éventuel (16 €)		0,400

* Les 200 € ou 100 € peuvent être remboursés au Club avant le délai de 3 ans si le Président du Club suit une formation organisée par le District de Lyon et du Rhône ou considérée comme conforme par le District de Lyon et du Rhône.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

Approbation des tarifs 2020/2021

Vote pour l'approbation :

■ *Nombre de voix pour : 1 566*

■ *Nombre de voix contre : 150*

Approuvé à 91,26 % des suffrages exprimés

Modifications des textes et examen des vœux

VŒUX PRESENTES PAR Bernard COURRIER

Vœu n°1 - Commission Sportive et des Compétitions

En catégorie U17, la Commission Sportive et des Compétitions propose d'entériner dans les règlements les modifications adoptées au titre de la saison 2020/2021 par le Comité directeur du DLR du 06/05/20 :

Ajout d'une poule supplémentaire en U17 D1 et d'une poule supplémentaire en U17 D2 soit passage à 2 poules au lieu de 1 en U17 D1 et 3 poules au lieu de 2 en U17 D2

U17 D1 : (24 clubs) – (2 poules de 12) :

En fin de saison le premier de chacune des 2 poules de D1 monte en ligue.

Les clubs montants peuvent garder leur place en D1

Les quatre derniers de chacune des 2 poules descendent en D2.

U17 D2 : (36 clubs) – (3 poules de 12) :

En fin de saison le premier de chaque poule monte en U17 D1. Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en U17 D1 s'il n'y a pas plus de deux descentes du championnat U16 de ligue.

Dix équipes parmi les dernières de chaque poule descendent en U17 D3 avec application des règles du fair-play.

En catégorie U20, la Commission Sportive et des Compétitions propose d'entériner dans les règlements les modifications adoptées au titre de la saison 2020/2021 par le Comité directeur du DLR du 06/05/20 :

Ajout d'une poule supplémentaire en U20 D1 et suppression du niveau U20 D3, soit passage à 2 poules au lieu de 1 en U20 D1 et pour les U20 D2, nombre de poules fixé en fonction des engagements

U20 D1 : (24 clubs) – (2 poules de 12)

En fin de saison le premier de chacune des 2 poules de D1 monte en ligue.

Les quatre derniers de chacune des 2 poules de D1 descendent en D2.

U20 D2 : Les poules sont constituées en fonction des engagements.

Vote pour l'ajout d'une poule supplémentaire en U17 D1 et d'une poule supplémentaire en U17 D2, et l'ajout d'une poule supplémentaire en U20 D1 et la suppression du niveau U20 D3 :

■ *Nombre de voix pour : 1 619*

■ *Nombre de voix contre : 58*

Approuvé à 96,54 % des suffrages exprimés

Application immédiate

Vœu n°2 - Commission Sportive et des Compétitions

LES ENTENTES ENTRE CLUBS (page 79 de l'annuaire 2019/2020 du District de Lyon et du Rhône)

ARTICLE 39 BIS DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA FFF ADAPTÉ AU DLR

Les ententes sont annuelles, renouvelables. Elles doivent obtenir l'accord du Comité Directeur de Ligue/District concerné.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

1. ENTENTE DE JEUNES

Les Ligues régionales et les Districts peuvent permettre aux clubs de faire jouer ensemble leurs jeunes joueurs tout en gardant l'identité du club d'appartenance.

Dans toutes les catégories de jeunes, la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs est autorisée **et ceci est possible pour toutes les équipes de la catégorie.**

Ces ententes ne peuvent participer aux compétitions que dans le respect des Règlements Généraux.

Les joueurs de ces ententes conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition.

Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Les règlements spécifiques aux Ligues et Districts doivent préciser le nombre minimum de licenciés des diverses catégories de jeunes devant appartenir à chaque club de l'entente pour pouvoir satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes.

En D1, les ententes sont autorisées mais ne pourront accéder au niveau Ligue.

2. ENTENTE "SENIOR"

Les Assemblées Générales des Ligues/Districts peuvent décider d'accorder aux clubs la possibilité de constituer des équipes "Senior" en entente dans les compétitions de District, hormis les deux divisions supérieures (la dernière division de Ligue quand celle-ci n'a pas de District). Par exception à ce qui précède, les ententes Seniors féminines peuvent évoluer au plus haut niveau du District mais ne pourront pas accéder au niveau Ligue.

En catégorie Seniors, il ne peut être autorisé qu'une seule équipe en entente entre 2 ou plusieurs clubs et celle-ci ne peut concerner que l'équipe de plus bas niveau réellement engagée.

En cas de forfait général de l'entente dans les trois premières journées de championnat, l'entente peut être reportée sur l'équipe immédiatement supérieure hormis pour les 2 premiers niveaux de district.

3. Les ententes ne dispensent pas chacun des clubs constituants de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

4. Les règlements spécifiques aux Ligues et Districts doivent préciser l'autorisation ou non pour ces ententes d'accéder à la division supérieure, ces ententes ne pouvant, en tout état de cause, pas accéder aux championnats régionaux et nationaux.

5. En cas de non reconduction d'une entente à l'issue de la saison, seul le club gestionnaire, unique interlocuteur du district, conserve le niveau acquis pour la saison suivante.

Vote pour les modifications présentées :

■ Nombre de voix pour : 1 595

■ Nombre de voix contre : 73

Approuvé à 95,62 % des suffrages exprimés

Application immédiate

Vœu n°3 - Commission Sportive et des Compétitions

4.00) GENERALITES : SENIORS ET JEUNES

IMPORTANT

En matière d'ascensions et descentes, la priorité est d'accueillir en D1 toutes les équipes descendant de la Ligue, quel qu'en soit le motif. L'objectif est de tenter de ramener toutes les poules à 12 équipes, sauf en cas de situation exceptionnelle où ce chiffre pourra être dépassé, sans toutefois franchir la limite de 14 équipes.

Les descentes par poule vers le niveau inférieur sont limitées à 6 pour les poules de 14, à 5 pour les poules de 13 et à 4 pour les poules de 12. Si ceci ne permet pas de ramener toutes les poules d'un niveau donné à 12, nous serons amenés à limiter le nombre de montées du niveau inférieur, tout en respectant l'ascension impérative des premiers de chaque poule.



SENIORS - U20 :

D'une manière générale, ce qui est précisé ci-dessous est conforme à une égalité entre montées et descentes de ou vers la LIGUE.

Si nous avons moins de descentes de ligue que de montées, nous procéderons à un (ou des) repêchages des descendants.

Si nous avons plus de descentes de Ligue que de montées, nous procéderons à une régulation par niveau en partant de la D2, en diminuant le nombre de montées, jusqu'aux dernières divisions du District.

U17 – U15 :

Les équipes U15 qui montent en U16 ligue et les équipes U17 qui montent en U18 ligue peuvent conserver leur place en D1.

Ainsi, dès l'instant où nous avons une descente de U15 ligue ou une descente de U16 ligue, nous procéderons à une régulation par niveau en partant de la D2, en diminuant le nombre de montées, jusqu'aux dernières divisions du District.

Principe de cette régulation :

Il est tout d'abord établi un classement conformément à l'article 9.

Ensuite, cette régulation se fera à partir des **troisièmes** aux classements voire des **seconds** qui ne pourront pas accéder à la division supérieure.

Pour départager les seconds ou troisièmes qui ne seront pas autorisés à monter en division supérieure ou pour déterminer le repêché, **ou le montant supplémentaire**, la règle suivante sera appliquée :

1er CRITÈRE

Le challenge du FAIR PLAY (sont concernées les catégories listées à l'article 3 du challenge du fair-play) et ce pour encourager la lutte contre la violence. En cas d'égalité au FAIR PLAY et pour les catégories non concernées par le FAIR PLAY, c'est le 2ème critère qui est appliqué c'est-à-dire le tirage au sort par lettre.

2ème CRITÈRE

Le tirage au sort des lettres à affecter aux poules, tirage qui se fera chaque année lors d'une Assemblée Générale ou d'un événement public (remise des challenges FAIR PLAY etc...).

La première lettre sortie de ce tirage concernera la première poule qui ne pourra pas bénéficier de la montée, ou bénéficiera d'un repêchage dans le cas où nous aurions moins de descentes de Ligue et ainsi de suite.

Cette disposition s'applique tant en SENIORS qu'en JEUNES, et ce quel que soit le niveau à l'exception du niveau D1.

A noter que ces mêmes critères sont pris en compte en cas de montées supplémentaires.

Dans le cas d'application du 2^{ème} critère, La première lettre sortie de ce tirage concernera la première poule qui bénéficiera de cette montée supplémentaire.

Le niveau D1 SENIORS ET JEUNES aura toujours le même nombre de montées et de descentes sauf cas tout à fait exceptionnel et rare à savoir :

En seniors, s'il y a plus de 9 descentes de LIGUE, **en U20 en fonction du nombre de poules de D2, en U17 s'il y a plus de 3 descentes de U16 ligue et en U15 s'il y a plus de 3 descentes de U15 LIGUE.**

Dans ces cas certes rares, après épuisement des non-montées de second et troisième, il sera appliqué le principe des descentes supplémentaires appelé effet de cascade et ce dès le niveau D1.

Vote pour les modifications présentées :

■ Nombre de voix pour : 1 499

■ Nombre de voix contre : 106

Approuvé à 93,40 % des suffrages exprimés

Application immédiate

VŒUX PRESENTES PAR ROLAND BROUAT

Vœu n°4 - Commission Futsal



Article 3 - Engagements

Article 3.4.1 : Obligation des Clubs

...

Tous les Clubs engagés en D1 auront l'obligation de présenter un arbitre Futsal ou l'inscription d'un candidat Arbitre Futsal qui devra ensuite réussir la certification avant la date limite des inscriptions.

Article 4 - Système de l'épreuve

4.1 - La compétition se déroule sous forme de championnat par match aller/retour avec **3 niveaux (D1, D2, D3)**.

4.4 - Les poules sont constituées de 12 Clubs, **sauf la D3 (en fonction du nombre d'engagés)**

D1 et D2 : tirage au sort intégral

D3 : zone géographique

Article 13 - Montées et descentes

D1 : Le premier de la poule D1 est susceptible de monter en Ligue. Les 4 derniers de la poule sont relégués en D2

D2 : Les deux premiers de chaque poule accèdent en D1. Les trois derniers de chaque poule sont relégués en D3

D3 : 6 équipes accéderont en D2

Question de FRANCE FUTSAL RILLIEUX : « pourquoi dans l'article 13 mettre que le 1^{er} de la poule D1 est susceptible de monter en Ligue ? »

Réponse Roland BROUAT : « car cela dépend toujours de la Ligue. Mais depuis que je suis au District il y a toujours eu une montée. »

Réponse du Président Arsène MEYER : « votre question est pertinente. En Ligue nous travaillons actuellement sur des adaptations car le District de Lyon et du Rhône de Football étant l'un des plus gros en France au niveau Futsal et cela crée des déséquilibres au niveau de la Ligue. Les discussions sont en cours et je pense qu'à la prochaine AG nous pourrons enlever le mot susceptible. »

Question de GOAL FUTSAL : « Au niveau de l'obligation des Clubs en terme d'Arbitre pour les Clubs engagés en D1, est-ce qu'ils seront sujet au statut de l'arbitrage ? »

Réponse du Président Arsène MEYER : « des précisions seront apportées à ce sujet. »

Vote pour les modifications présentées :

■ *Nombre de voix pour : 1 470*

■ *Nombre de voix contre : 77*

Approuvé à 95,02 % des suffrages exprimés

Application immédiate

VŒUX PRESENTES PAR MYLENE CHAUVOT

Vœu n°5 - Commission Féminine et de Féminisation

En catégorie seniors à 11, la Commission Féminine et de Féminisation propose d'entériner dans les Règlements les modifications adoptées au titre de la saison 2020/2021 par le Comité Directeur du 02/12/2019.

Création d'un Championnat avec deux niveaux

Seniors D1F (10 clubs) (1 poule de 10)

En fin de saison, une montée possible en R2 féminine de ligue.

Les deux derniers descendent en D2

Seniors D2F

Selon le nombre d'équipes engagées, une formule de championnat (compétition en deux phases, brassage) sera proposée en début de saison

En fin de saison, les deux premiers de la poule accession montent.

Vote pour la création d'un Championnat avec deux niveaux :

■ *Nombre de voix pour : 1 580*

■ *Nombre de voix contre : 26*



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

Approuvé à 98,38 % des suffrages exprimés
Application immédiate

Vœu n°6 - Commission Féminine et de Féminisation

En catégorie U13F et U11F, la Commission Féminine et de Féminisation et la Commission Technique et des Jeune proposent une pratique exclusivement féminine.

Création d'une pratique sur le même modèle que les garçons.

Vote pour la création d'une pratique U13F et U11F :

■ Nombre de voix pour : 1 572

■ Nombre de voix contre : 23

Approuvé à 98,56 % des suffrages exprimés

Application immédiate

VŒUX PRESENTES PAR JOSE INZIRILLO

Vœu n°7 - Commission des Règlements

Modification de l'article 10B5 U13 à 8 alinéa 2 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône

... Les joueurs d'une équipe supérieure, ayant participé à la dernière rencontre précédente de Championnat...	... Les joueurs d'une équipe supérieure, ayant participé à la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des Règlements de la FFF...
--	--

Vote pour les modifications présentées :

■ Nombre de voix pour : 1 363

■ Nombre de voix contre : 152

Approuvé à 89,97 % des suffrages exprimés

Application immédiate

Vœu n°8 - Commission des Règlements

Règlement Coupes de Lyon et du Rhône de Football :

- Coupe de Lyon et du Rhône Seniors - Article 7 (page 203)

- Coupe de Lyon et du Rhône U20 - Article 4 (page 208)

- Coupe de Lyon et du Rhône U17 et U15 - Article 4 (page 210)

Suppression de la phrase « **les matches de coupe de Lyon et du Rhône ne comptent pas dans les calculs de la définition de l'équipier premier pour les rencontres de championnat qui suivent** » car en contradiction avec l'article 10B3 qui stipule que tous les matchs comptent.

Vote pour les modifications présentées :

■ Nombre de voix pour : 1 427

■ Nombre de voix contre : 60

Approuvé à 95,97 % des suffrages exprimés

Application immédiate



VCEU PRESENTE PAR MICHEL BLANCHARD

Vœu n°9 - Trésorerie

Modification article 15, alinéa 7, §1 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône

... 7. FRAIS DE PEREQUATION Pour les rencontres de championnat Seniors D1, Seniors D2 et U20 D1, les arbitres ne sont pas indemnisés par les clubs le jour du match mais par le District de Lyon et du Rhône après envoi de leur fiche de frais. Attention, cela ne concerne pas les Arbitres-Assistants en D2 dont les indemnités restent à la charge des deux clubs. 7. FRAIS DE PEREQUATION Pour les rencontres de championnat du District de Lyon et du Rhône, les arbitres ne sont pas indemnisés par les clubs, le jour du match, mais par le District après envoi de leur fiche de frais : - pour l'arbitre du centre et les arbitres-assistants en ce qui concerne les Seniors D1 . - pour l'arbitre du centre seulement en ce qui concerne les Seniors D2, Seniors D3, U20 D1 et U17 D1 . Dans ce cas les indemnités des arbitres-assistants sont à régler le jour du match. ...
--	--

Vote pour les modifications présentées :

- *Nombre de voix pour : 1 536*
- *Nombre de voix contre : 40*

Approuvé à 97,46 % des suffrages exprimés

Application immédiate

Vœu n°10 - HAUTS LYONNAIS

« Le Règlement ne permet pas à une équipe d'une entente d'accéder à la Ligue si celle-ci est classé 1ère du Championnat D1 à la fin de la saison sportive.

Notre vœu est qu'il soit possible de revoir ce règlement qui pénalise sportivement l'équipe engagée.

Une entente permet de solutionner le manque d'effectif dans une catégorie. »

Réponse du Président Arsène MEYER : « ce vœu a déjà été présenté à la dernière AG de FRANCHEVILLE. J'avais demandé de le repousser à la prochaine AG car il y avait une Commission à la Fédération qui travaillait sur ce sujet. Malheureusement cette Commission n'a pas beaucoup avancé. Je ne sais pas ce qu'il se passe dans le District de la Loire mais ce dont je suis sûr c'est qu'un Club en entente ne peut pas monter en Ligue, c'est interdit. Donc nous sommes obligés d'appliquer la même règle. Il y a des discussions en cours au niveau des Féminines. Pour le moment nous sommes obligés de nous en tenir aux textes fédéraux. Donc pour le moment c'est le statu quo, nous ne pouvons pas faire de vote. »

Vœu n°11 - HAUTS LYONNAIS

« Création d'un Club jeunes appelé Groupement. Le District de Lyon et du Rhône n'autorise pas la création d'un Club de ce type alors qu'elle est autorisée dans d'autres Districts avec pour objectif de regrouper les effectifs en zone rurale. Notre vœu est une demande de réflexion sur ce règlement interne qui n'est pas en adéquation avec les autres Districts de la Ligue LAuRAFoot. »

Réponse du Président Arsène MEYER : « le Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône a donné son accord pour autoriser les Groupements. Mais je vous mets quand même en garde car si le Groupement explose vous finirez à la case départ. »



Vote pour accepter les Groupements :

- *Nombre de voix pour : 805*
- *Nombre de voix contre : 671*

Approuvé à 54,54 % des suffrages exprimés

Application immédiate

Tirage au sort des lettres déterminant les montées et descentes en cas d'égalité si non application du Fair-play

Le Président de la Ligue Auvergne Rhône Alpes Pascal PARENT procède au tirage au sort :

A / E / G / C / D / F / B

Discours du Président de la Ligue Auvergne Rhône Alpes Pascal PARENT

« Au nom de Lilian, Christian et Bernard, je vous dis, redis, que l'on est très content de vous voir en vrai même masqués et même si, et ça c'est une faute grave, il n'y a pas eu le coup de blanc à la mi-temps, malheureusement en ce moment on ne fait pas comme on veut. Très content parce que de vous voir en visio, de vous entendre en audio, au téléphone, d'échanger par mail, ça a vraiment ses limites même si, en disant ça, je me tire une balle dans le pied car notre prochaine Assemblée Générale de Ligue non électorale du 24 octobre aura lieu en mode dématérialisée. Pourquoi ? Parce que pour les Districts c'est un peu différent, d'ailleurs aujourd'hui ça va bien que CHAZAY ne soit pas dans la métropole de Lyon car sinon nous aurons eu vraiment des difficultés. Mais en tout cas pour les Districts c'est différent car c'est une seule et même entité géographique avec les mêmes règles alors que pour la Ligue ce sont 11 Districts et 12 Départements avec des situations sanitaires qui sont complètement différentes d'un District et d'un Département à l'autre. Et en responsabilité, je ne pouvais pas faire venir à Lyon plus de 300 personnes de toute la région avec le risque de faire repartir dans les Districts, aujourd'hui non touchés des gens qui auraient pu être contaminés si nous avions fait notre Assemblée Générale en présentiel. Alors bien sûr, vous allez me dire, on aurait pu changer de lieu mais sur le territoire de la Ligue Auvergne Rhône Alpes il y a 4 Métropoles aujourd'hui en zone d'alerte, soit maximale soit renforcée et c'est dans ces 4 Métropoles que l'on trouve des salles qui nous permettent de tenir nos Assemblées qui sont quand même très importantes. Donc ça sera en dématérialisé, en espérant que celle du mois de janvier on puisse la faire tous ensemble.

Je ne reviendrais pas sur l'arrêt douloureux des compétitions en 2019/2020 mais je voudrais redire, car j'ai entendu plutôt le contraire, que la règle en tout cas pour le territoire de la Ligue Auvergne Rhône Alpes, a été la même pour tout le monde, pour les montées, les descentes, pour départager les équipes à égalité, justement pour éviter des décisions à géométrie variable et je mets au défi quiconque de me prouver le contraire.

Ces décisions ont fait des déçus, bien sûr. Elles ont aussi fait des satisfaits. Je rappelle qu'il n'y a eu qu'une descente par poule dans les championnats départementaux et régionaux et quelques fois, dans le même Club, elles ont fait à la fois des contents et des mécontents puisqu'une équipe est montée et, avec les mêmes règles, une autre est descendue. Donc je crois qu'il faut vraiment tourner la page.

Pour le début des compétitions 2020/2021 qui démarrent aussi dans des conditions très difficiles, je ne vais pas vous expliquer ce que vous faites tous les dimanches mais vous dire quand même que l'on a volontairement retardé le début des compétitions car on se disait que ce serait important que d'autres, par exemple les écoles, écrèment un peu cette rentrée bizarre, avant que le Foot ne redémarre vraiment. Et puis surtout, ça nous permettait aussi de se dire que, en septembre, vous auriez peut-être quelques dates dont vous aviez été privées en avril mai juin, et faire peut-être quelques rassemblements qui pour vos Clubs vous permettraient de vous retrouver et de rentrer un petit peu de sous. Alors l'exception vous l'avez vu, sur ce que je viens de dire, ça a été la Coupe de France. Mais pour la Coupe de France on n'a pas pu faire autrement vu l'engouement extraordinaire des engagés cette année au niveau du territoire de la Ligue Auvergne Rhône Alpes. On est passé de 850 engagements en Coupe de France à presque 1 000. Donc, c'est vous dire l'augmentation extraordinaire qu'il y a eu lieu et on la comprend car vous aviez tous envie de rejouer au ballon et, bien évidemment, on ne peut que vous accompagner dans cette volonté. Donc la Coupe de France a démarré plus tôt. Je croise les doigts, pour l'instant tout s'est bien passé. Il n'y a que quelques matchs où l'on a dû revoir un peu notre copie soit par des forfaits soit par des forfaits pour cause de COVID. Car malheureusement, en



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

Coupe les tours s'enchaînant les uns derrière les autres, il n'était pas possible de reporter les matchs. Donc certains d'entre vous ici on peut-être vécu douloureusement un forfait pour cause COVID mais malheureusement on ne pouvait pas faire autrement. Bien sûr, tous ces matchs, Coupe de France et maintenant championnats, car les championnats ont repris, se font avec un protocole très lourd, on l'admet bien volontiers et ça vous donne encore plus de charges dans l'organisation de vos rencontres. On en est parfaitement désolés mais de toute façon je crois que tout le monde a bien compris que c'est ça ou il n'y a pas de Foot. Donc si on ne veut pas que se reproduise le scénario brutal de la saison dernière, malheureusement, on est obligé d'en passer par tout ce que l'on vous écrit et ce que l'on met à jour sur internet au jour le jour, et quand je dis au jour le jour c'est vraiment au jour le jour car encore hier soir on a modifié un périmètre avec l'entrée en zone d'alerte renforcée de la Métropole de CLERMONT FERRAND où l'on autorise, alors là aussi c'est contraire à tout ce que le Football nous a appris depuis 100 ans, les rencontres à se dérouler sans vestiaires, pourvu qu'il y ait un local sécurisé mis à disposition de l'Arbitre, pas pour l'Arbitre mais notamment pour sécuriser la feuille de match informatisée. Donc ça, ça a été modifié hier soir parce que le Ministre s'est exprimé avant-hier. Donc vous voyez que l'on est très réactif.

Alors jusqu'à présent les évolutions dans le protocole étaient plutôt favorables, notamment les spectateurs. Il y a encore un mois où l'on vous expliquait que s'il n'y avait pas de tribune ce n'était même pas la peine d'y penser. Maintenant vous pouvez les accueillir, avec les précautions d'usage bien sûr. Le délai de confinement est passé de 14 à 7 jours, c'est un vrai progrès car cela nous permet de reprogrammer, que ce soit la Ligue ou le District, des matchs plus rapidement. Mais, ensuite, vu la situation qui se dégradait, malheureusement les dernières nouvelles sont bien moins bonnes avec par exemple les buvettes où vous ne pouvez plus accueillir les gens ou alors il faut mettre des tables dehors et les servir comme s'ils étaient au bar, et de tout façon les bars étant fermés je ne sais pas comment on ferait. Les gymnases sont fermés et l'on est obligé de reculer le démarrage des championnats R1 et R2 Futsal pendant que les gymnases rouvrent. Donc il y a notre règlement à nous qu'il faut bien regarder qui peut être modifié tous les jours suite à des décisions de l'état, du Préfet, de l'ARS, des Mairies qui, même en zone un peu plus détendue, ferment tout de même les vestiaires. Il faut que l'on s'adapte et en tout cas, j'aurais tendance à dire que, ce sont vraiment les règles de bon sens qui doivent s'appliquer en tout temps et en tout lieu en faisant en sorte que le maximum de matchs puissent se dérouler. Et encore une fois, que l'on ne revive pas ce que l'on a vécu l'an dernier.

Le fonds national de solidarité. Là encore certains, on l'a entendu tout à l'heure, trouveront que ce n'est pas assez mais 10 € par licencié sur le compte des Clubs dans les jours qui viennent ou qui ont déjà été crédités sur vos comptes ça dépend des situations, 5 € sur le compte Ligue et un peu plus de 5 € sur le compte District puisque Arsène a rappelé que c'était 5,50 € qui avait pu être libéré par le District, c'est quand même pas mal. Pour 200 licenciés c'est 2 000 € minimum, on se baisse pour les ramasser. Et pour Henri KESISIAN par exemple c'est 10 000 €. Mais surtout ce que je voudrais vous dire c'est que pour la Fédé c'est un effort de 30 000 000 dont 16 000 000 sur ce dispositif. Pour votre Ligue c'est un effort de 380 000 € et pour vos Districts c'est un effort de 380 000 € aussi au moins pour les 11 Districts réunis. Je dis au moins car dans certains District, le Rhône, la Loire, certains ont pu faire un petit peu plus car ils avaient peut-être un petit peu plus de réserve. Et en tout cas, l'idée était vraiment de vous accompagner au redémarrage de cette saison. Je rappelle aussi que la Ligue ne vous a facturé aucune licence à compter du 28 février dernier car on se doutait bien que le gamin ou la gamine qui prenait la licence le 28 février, les championnats s'étant arrêtés au 13 mars ça fait quand même peu de temps pour en profiter. Et ces sommes que je viens de vous rappeler c'est sans compter le reste qui par exemple vous a été remis ce matin, pour les Clubs de moins de 100 licenciés, les ballons, les chasubles, ou pour les Clubs Fédéraux, toutes les aides au titre de la saison 19/20 ont été versées même si les matchs n'ont pas eu lieu et en plus il y a eu une revalorisation de l'ordre de 20 % des aides aux Clubs Fédéraux de notre Ligue et de tout autre Ligue. Alors on entend bien sûr, par exemple, le rugby fait mieux. 90 000 000 € avait dit le Président Laporte tout de suite au moment du Coronavirus. Moi j'ai lu dans un article récent que ce n'était déjà plus 90 mais 36. Alors moi aussi je sais faire, je suis au Comex, donc la Fédé aurait pu vous dire 200 plaques et puis 5 minutes après on vous dit excusez-nous on s'est gourés, ce n'est pas tout à fait le bon calcul et ça devient 30. Donc ne nous plaignons pas, comme on dit, un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. Donc nous, on vous a dit 10 € c'est 10 € vous les avez, ils sont sur vos comptes. Bien sûr cela aurait pu être mieux mais on aurait aussi rien pu n'avoir. Donc voilà, je voulais dire très précisément, car il y a des moments ça m'énerve.

Sur cette AG, je voudrais féliciter Arsène car il a eu l'élégance rare, car alors que tu n'y étais pas obligé Arsène, tu as accepté par décision de ton Bureau de laisser se présenter une liste concurrente pourtant non conforme, mais dans le



souci d'apaisement comme cela a été rappelé par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales et le débat démocratique a prévalu, bravo, chapeau. Te féliciter aussi et surtout pour ta très confortable réélection qui prouve bien que les Clubs dans leur très grande majorité ont su faire la différence entre d'une part l'expérience, la compétence, le sérieux, le travail au service du District et de ses Clubs et d'autre part à ce qui ressemblait vraiment au célèbre « y'a qu'à faut qu'on » avec son lots de dénigrement systématique, et qui devient lassant, des instances qu'elles soient fédérales, régionales ou départementales au seul motif qu'elles devaient prendre des décisions et qu'elles les ont prises, que ces décisions étaient difficiles vu le contexte mais nécessaires. Et je rappelle que le CNOSF, le Conseil d'Etat et/ou les tribunaux administratifs les ont confirmées à quasiment 100 % même si certaines ont fait très mal, et je m'associe tout à fait à ce que tu as dit sur HAUTS LYONNAIS car effectivement ils auraient dû monter. Mais comme la très bien dit Arsène aussi, voilà on essaie de faire valoir ses droits, on se base sur le plan juridique, on gagne, on perd, c'est la vie, et après on retourne sur le terrain et on essaie de regagner sur le terrain ce que l'on n'a pas pu avoir.

Enfin j'ai apprécié aussi la main tendue du Président Meyer. J'espère que ceux qui souhaitent que les Clubs soient encore plus associés aux décisions sauront la saisir. Et je veux terminer sur cette note d'optimisme en vous félicitant à nouveau pour la confiance accordée à ceux qui s'occupent, je peux en témoigner, très bien de votre District. »

Le Président Arsène MEYER le remercie vivement pour ces mots qui font chaud au cœur.

Remise de récompenses

Le Président Arsène MEYER remet les récompenses suivantes :

- Plaque des 100 ans du District à Pascal PARENT, à Charles CHERBLANC, au Club de CHAZAY D'AZERGUES et au Commissaire aux Comptes, Monsieur Roger NOVEL
- Plaque anniversaire pour le Club de CHAZAY
- Plaque anniversaire des Clubs : SOURCIEUX LES MINES, 50 ans – AS ST PRIEST – FC VAULX ,75 ans – CO ST FONS – FC TARARE, 100 ans
- Médaille d'Or de la Ligue Auvergne Rhône Alpes à Henri KESISIAN
- Médaille d'Argent du District de Lyon et du Rhône de Football à Eric GRAU, Président du CHAZAY FC
- Médaille d'Argent du District de Lyon et du Rhône de Football à Jérôme COLLY, Vice-président CHAZAY FC
- Médaille d'Argent du District de Lyon et du Rhône de Football à Jean Luc CHABAUD, Dirigeant du CHAZAY FC
- Médaille d'Argent du District de Lyon et du Rhône de Football à Patrick LAUSSEL, Dirigeant du CHAZAY FC
- Médaille d'Argent du District de Lyon et du Rhône de Football à Gérard FICHET, Dirigeant du CHAZAY FC

Le Président Arsène MEYER clôt l'Assemblée Générale en rappelant une phrase dite par Joseph MAGAT lors des 70 ans du Club « j'ai beaucoup d'amis dans le Foot, souvent on refait le monde après les matchs, je traîne à la buvette et lorsque je rentre chez moi ma femme me ramène à de plus justes proportions. »



BUDGET PREVISIONNEL 2021/2022

Vous trouverez ci-après le budget prévisionnel 2021/2022 approuvé à l'unanimité par la Commission des Finances du lundi 17 mai 2021.

Présents : Michel BLANCHARD - Arsène MEYER - Franck BALANDRAS - Bernard BOISSET - Bernard COURRIER - Virginie MAYOUE - Anne Lise RICHARD - Jean Luc IASCONI (représentant des Clubs - Président GENAS AZIEU) - Emanuel MAZILLE (représentant des Clubs - Président ASVEL)

Excusés : Laurent CHABAUD - Mylène CHAUVOT

CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
N°COMPTE	INTITULE	MONTANT	
641000	Salaires et autres frais personnel	410 000,00	
	Rémunération du Personnel		410 000,00
631100	Taxes sur salaires 5,9	24 190,00	
645100	URSSAF 31,7	129 970,00	
645300	APICIL 9,3	38 130,00	
645310	IONIS Fixe	1 200,00	
645320	ALLIANZ 2,2	9 430,00	
647000	Autres charges + prov. 13ème mois 4,0	16 400,00	
	Charges sociales et Fiscales		219 320,00
649000	Cotisation OPCA	6 000,00	
649005	Formation salariés	4 000,00	
	Autres Rémunérations		10 000,00
606100	Fourn.non stockée (EDF-EAU)	11 000,00	
606300	Fourniture stockée	8 000,00	
	Consommations		19 000,00
610010	Groupement Beaujolais	2 000,00	
610110	Groupement Brevenne	2 000,00	
610210	Groupement Saône Métropole	2 000,00	
610310	Groupement Lyon Métropole	2 000,00	
610410	Groupement Vallée du Rhône	2 000,00	
610500	Dépenses Groupements	2 000,00	
	Groupements		12 000,00



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

	CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
N°COMPTE	INTITULE	MONTANT	
613000	Locationsdivers(copieurs etc)	22 000,00	
615000	Entretien Réparation	12 000,00	
615050	Ménage Siège	13 000,00	
615055	Ramassage Nicollin	5 500,00	
615200	Maintenance informatique	4 000,00	
615410	Assurances	12 000,00	
616000	Honoraires divers (com. Etc)	12 000,00	
622600	Honoraires Commerciaux	25 000,00	
622700	Honoraires Juridiques	12 000,00	
626100	Affranchissements	12 000,00	
626110	Téléphone	14 000,00	
626120	Alarme	3 000,00	
627000	Services bancaires	2 500,00	
	Services Extérieurs		149 000,00
601500	Dépenses Diverses	5 000,00	
601510	Subventions aux amicales	2 400,00	
601600	Récompenses et Fanions	10 000,00	
601650	Fair Play	4 000,00	
601660	Dispositif Etoile	12 000,00	
604210	Annuaire	12 000,00	
623100	Dons	2 000,00	
625000	Missions Com. Autres	8 500,00	
625010	Déplacements Impôts	80 000,00	
625105	Indemnités primes d'éloignement	4 000,00	
625110	Remb. Frais convocation	500,00	
625130	Réceptions	15 000,00	
625145	Déplacements Jean Claude LEFRANC	1 500,00	
625151	Déplacements T. PESTRITTO	2 500,00	
625153	Déplacements B. SUBRIN	3 200,00	
625155	Déplacements J. HERNANDEZ	2 000,00	
625158	Déplacements E. ELLOH	1 500,00	
625161	Déplacements L. NDZANA	1 000,00	
625162	Déplacements M. FOIS	1 500,00	
625163	Déplacements R. MAJRI	1 500,00	
625165	AG LIGUE	500,00	
625170	ANPDF AE2F	2 000,00	
625180	Frais de délégations	8 000,00	
625181	Désignation arbitre ou observateur	500,00	
625210	CDIP	5 000,00	
625310	Commission sportive et compétitions	1 000,00	
625320	Commission féminine et féminisation	12 000,00	
625327	Commission foot adapté	2 000,00	
625330	Commission entreprise	200,00	
625335	Commission FUTSAL	4 000,00	
625340	Commission terrains	700,00	
625350	Commission Foot Loisirs	1 000,00	



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
N°COMPTE	INTITULE	MONTANT	
625360	Commission Coupe Lyon/Rhône séniors	42 000,00	
625370	Commission Coupe Lyon/Rhône jeunes	3 000,00	
625400	Commission Arbitres	3 500,00	
625410	Stages Arbitres	19 000,00	
625430	Observateurs/Accompagnateurs	25 000,00	
625700	Commission technique et des jeunes	12 500,00	
625710	Rassemblement/Détections	13 000,00	
625720	Stages CFF1	21 000,00	
625721	Stages CFF2	17 500,00	
625722	Stages Modules	11 000,00	
625723	Stages CFF3	17 500,00	
625724	Stages CFF4	3 700,00	
625726	Stages Gardien futsal et respons. Techn.	2 600,00	
625728	Stages UFRSTAPS	3 600,00	
625727	Participat. fin. Par DLR stages techniques	76 492,00	
625736	Formation professionnalisante	2 000,00	
625730	Journée Nationale des Débutants	3 000,00	
625740	Sections sportives clubs	9 500,00	
625741	Minimes + Branly	20 000,00	
625742	PAC - Label - PEF	6 000,00	
625746	USEP Foot à l'école	1 500,00	
625747	Nouvelle pratique LOISIRS	3 000,00	
625750	Commission Médicale	3 500,00	
	Autres Services Extérieurs		526 892,00
635100	Taxe Foncière	17 000,00	
	Impôts et Taxes		17 000,00
671100	Charges exceptionnelles		
681110	Dot. Amort. Immo. Incorporel		
681120	Dot. Amort. Immo. Corporel	80 000,00	
	Dotation Amortissements et Provisions		80 000,00
	TOTAL DEPENSES		1 443 212,00



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
N°COMPTE	INTITULE	MONTANT	
701100	Déplacements Impôts	80 000,00	
702100	Cotisations clubs libres	20 000,00	
702110	Cotisations foot entreprise	1 000,00	
702120	Cotisations Comité Directeur	1 200,00	
702130	Cotisations foot Loisirs	3 500,00	
702140	Cotisations futsal	2 500,00	
702150	Frais de gestion	20 000,00	
702500	Amendes administratives	50 520,00	
702505	Amendes foot loisirs	1 500,00	
702550	Amendes s/réclamation	400,00	
702560	Amendes Disciplines	250 000,00	
702580	Amendes internet + FMI	17 000,00	
702590	Amendes Forfait	25 000,00	
702700	Frais de procéd. Disc. Ou appel	6 000,00	
702710	Réclamations	10 000,00	
703210	Annuaire	14 000,00	
704000	Partenariat et Mécénat	36 000,00	
704200	Sponsors Coupe de Lyon et du Rhône	25 500,00	
706110	Stages CFF1	54 720,00	
706120	Stages CFF2	39 360,00	
706121	Stages CFF3	39 360,00	
706122	Stages CFF4	12 312,00	
706125	Stages Modules	35 904,00	
706128	Stages UFRSTAPS	23 800,00	
706180	Formation Prof.	2 000,00	
706170	Formation Resp. Tech. Gardiens FUTSAL	8 136,00	
706200	Com. Arbitres absences amendes	3 000,00	
706210	Cotis. Arbitres jeunes et adultes	32 000,00	
706230	Stages arbitres	7 000,00	
706300	Formation juridique	5 000,00	
707130	Commission Coupe Lyon Rhône Séniors	1 200,00	
708000	Mise à disposition du personnel	1 000,00	
	Produits Prestations		828 912,00
710020	Engagements Beaujolais	2 500,00	
710030	Coupes Beaujolais	4 000,00	
710040	Amendes Beaujolais	2 500,00	
710120	Engagements Brevenne	3 000,00	
710130	Coupes Brevenne	4 300,00	
710140	Amendes Brevenne	3 000,00	
710220	Engagements Saône Métropole	3 500,00	
710230	Coupes Saône Métropole	2 700,00	
710240	Amendes Saône Métropole	4 000,00	
710320	Engagements Lyon Métropole	3 500,00	



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

N°COMPTE	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT INTITULE	MONTANT	
710330	Coupes Lyon Métropole	2 500,00	
710340	Amendes Lyon Métropole	4 000,00	
710420	Engagements Vallée du Rhône	3 500,00	
710430	Coupes Vallée du Rhône	2 500,00	
710440	Amendes Vallée du Rhône	3 500,00	
	Groupements		49 000,00
740000	Subvention exceptionnelle LAURAFoot	-	
740010	Subvention LAURA FOOT	123 000,00	
740015	Subvention FFF	10 000,00	
740020	Subvention CNDS ANS	36 000,00	
740035	Subvention contrat d'objectif	120 000,00	
740050	Subvention Conseil Général et Métropole	40 000,00	
740016	Subventions de fonctionnement général	172 000,00	
	Subventions de fonctionnement		501 000,00
755025	Engts féminines	3 000,00	
755030	Engts club libres	20 000,00	
755035	Engts foot entreprise	400,00	
755041	Engts coupes foot entreprise	400,00	
755045	Engts coupe VIAL	1 000,00	
755050	Engts Foot loisirs	4 500,00	
755055	Engts coupe Foot Loisirs	4 000,00	
755060	Engts coupe Lyon Rhône Seniors	6 700,00	
755073	Engts coupe Lyon Rhône Vétérans	1 800,00	
755065	Engts coupe Lyon Rhône U20	1 300,00	
755066	Engts coupe Lyon Rhône U17	2 000,00	
755067	Engts coupe Lyon Rhône U15	1 800,00	
755069	Engts Futsal	3 000,00	
755070	Engts coupe Lyon Rhône Futsal	4 500,00	
755074	Engts coupe de l'avenir	500,00	
755080	Engts pratique futsal jeunes	1 400,00	
755200	Tournois	2 000,00	
	Engagements		58 300,00
787500	Rep. Prov. Risques et charges exp.		
791000	Transfert charges exc.	5 000,00	
	Reprise de Provisions		5 000,00
764000	Intérêts Bancaires	1 000,00	
	Services Bancaires		1 000,00
	TOTAL RECETTES		1 443 212,00



TARIFS 2021/2022

Vous trouverez ci-après les tarifs 2021/2022 approuvés à l'unanimité par la Commission des Finances du lundi 17 mai 2021.

Présents : Michel BLANCHARD - Arsène MEYER - Franck BALANDRAS - Bernard BOISSET - Bernard COURRIER - Virginie MAYOUE - Anne Lise RICHARD - Jean Luc IASCONI (représentant des Clubs - Président GENAS AZIEU) - Emanuel MAZILLE (représentant des Clubs - Président ASVEL)

Excusés : Laurent CHABAUD - Mylène CHAUVOT

TARIFS		2020/2021
CLUBS		
COTISATIONS		
<i>Club libre</i>		
Avance de trésorerie (pour les nouveaux clubs) bloquée sur 3 saisons		800 + 200*
Cotisation	Clubs moins de 250 licenciés	90,00
	Clubs plus de 250 licenciés	130,00
Frais de gestion pour les Clubs avec prélèvement automatique		70,00
Frais de gestion pour les Clubs "autres règlements"		95,00
<i>Club Foot Diversifié (Futsal - Foot Entreprise - Foot Loisirs)</i>		
Avance de trésorerie (pour les nouveaux clubs) bloquée sur 3 saisons		400 + 100*
Cotisation		90,00
Frais de gestion pour les Clubs avec prélèvement automatique		70,00
Frais de gestion pour les Clubs "autres règlements"		95,00

TARIFS		2021/2022
CLUBS		
COTISATIONS (CLUBS LIBRES - FUTSAL - FOOT LOISIRS - FOOT ENTREPRISE)		
Club de moins de 100 licenciés		70,00
Clubs de 101 à 250 licenciés		80,00
Clubs de 251 à 500 licenciés		130,00
Clubs de 501 à 1 000 licenciés		250,00
Clubs de plus de 1 001 licenciés		500,00
Frais de gestion pour les Clubs avec prélèvement automatique		70,00
Frais de gestion pour les Clubs "autres règlements"		95,00
Avance de trésorerie (pour les nouveaux clubs Libres) bloquée sur 3 saisons		800 + 200*
Avance de trésorerie (pour les nouveaux clubs Foot Diversifié) bloquée sur 3 saisons		400 + 100*



TARIFS		2020/2021	2021/2022
CLUBS			
ANNUAIRES			
Clubs libres (2 exempl. obligatoires)		56,00	IDEM
Foot diversifié (1 exemp. obligatoire)		41,00	
Annuaire supplémentaire		25,00	
ENGAGEMENTS			
Championnats			
Seniors D1/D2		47,00	IDEM
Seniors Autres séries		38,00	
Jeunes D1/D2		17,00	
Jeunes Autres séries		15,00	
Féminines Seniors (à 11 et à 8)		33,00	
Féminines Jeunes à 11		16,00	
Féminines Jeunes à 8		14,00	
U13 et U13F		12,00	
U11 et U11F		11,00	
U7/U9		7,00	
Foot Loisirs à 11		37,00	
Foot Loisirs à 8		18,00	
Foot Entreprise à 11		37,00	
Foot Entreprise à 8		18,00	
Futsal D1/D2		47,00	
Futsal Autres séries		38,00	
Pratique Jeunes Futsal U15/U18		15,00	
Pratique Jeunes Futsal U13		12,00	
Pratique Jeunes Futsal U11		11,00	
Pratique Jeunes Futsal U7/U9		7,00	
Coupes			
Seniors : Coupe de Lyon et du Rhône et Coupe de Groupement		45,00	IDEM
Vétérans : Coupe de Lyon et du Rhône		45,00	
Coupe de Lyon et du Rhône U20		28,00	
Coupe de Lyon et du Rhône et Coupe de Groupement U17		23,00	
Coupe de Lyon et du Rhône et Coupe de Groupement U15		19,00	
Coupe de Groupement U13		15,00	
Coupe VIAL (Féminine)		35,00	
Coupe Loisirs		45,00	
Coupe de Lyon et du Rhône Futsal et Coupe de l'Avenir Futsal		45,00	
Coupe de Lyon et du Rhône Futsal Jeunes et Futsal Féminines		28,00	
Coupe Bichard (Foot Entreprise)		42,00	
Coupe Foot Entreprise à 8		28,00	
FORFAITS			
Championnats			
1er forfait ou forfait après parution au calendrier (x2 si forfait dans les 3 dernières journées soit 94 €)		47,00	IDEM
2ème forfait (x1,5 si forfait dans les 3 dernières journées soit 123 €)		82,00	
3ème forfait ou forfait général - Jeunes		165,00	
3ème forfait ou forfait général - Seniors		335,00	
3ème forfait ou forfait général - Vétérans		165,00	
Forfait général dans les 3 dernières journées du championnat - Jeunes		335,00	
Forfait général dans les 3 dernières journées du championnat - Seniors		500,00	



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

TARIFS		2020/2021	2021/2022
	Forfait général dans les 3 premières journées (sauf dernière catégorie) - Jeunes	335,00	IDEM
	Forfait général dans les 3 premières journées - Seniors	500,00	
Coupes (District et Groupement)			
1) Seniors/Vétérans/ U20/ Futsal Seniors	16ème de finale et tours précédents	47,00	IDEM
	8ème de finale	56,00	
	1/4 de finale	90,00	
	1/2 finale	178,00	
	Finale	390,00	
2) U15/U17/U13	8ème de finale et tours précédents	47,00	
	1/4 de finale	56,00	
	1/2 finale	90,00	
	Finale	206,00	
3) Féminines Seniors	1/4 de finale et tours précédents	47,00	
	1/2 finale	72,00	
	Finale	206,00	
4) Futsal Jeunes	Forfait tournoi qualificatif	47,00	
	Forfait 1/2 finale et finale	90,00	
DISCIPLINE			
a) Joueur	AVERTISSEMENTS		IDEM
	Carton blanc	GRATUIT	
	1er avertissement	9,00	
	2ème avertissement	13,00	
	3ème avertissement (match ferme)	41,00	
	EXPULSIONS (ou rapports après match)		
	1er niveau : 2 avertissements et articles 2 / 3 / 4 du barème disciplinaire	41,00	
	Récidive	62,00	
	2ème niveau : articles 5 / 6 / 7 / 8 du barème disciplinaire	52,00	
	Récidive	75,00	
	3ème niveau : articles 9 / 10 / 11 / 12 / 13 du barème disciplinaire	75,00	
	Récidive	100,00	
	Hors match	75,00	
	Récidive	100,00	
b) Dirigeant / Educateur / Entraîneur / Personnel médical	Rapport d'arbitre donnant lieu à suspension avec sursis	9,00	IDEM
	Rapport d'arbitre donnant lieu à suspension avec match(s) fermes(s)	63,00	
	Récidive	88,00	
c) Foot à 11 et Futsal	CODE DISCIPLINAIRE		
	1er incident	258,00	
	2ème incident	500,00	
	3ème incident	865,00	
d) Foot à effectif réduit	1er incident	86,00	IDEM
	2ème incident	170,00	
	3ème incident	300,00	



TARIFS		2020/2021	2021/2022
ADMINISTRATIF			
AMENDES			
Absence Assemblée Générale du District et Foot Loisirs		124,00	IDEM
Absence autres Assemblées Générales spécifiques		93,00	
Non retour de documents administratifs		82,00	
Non retour de fiches de renseignements et d'engagements y compris sous forme informatique		180,00	
Non retour fiche Fair-play Foot Loisirs	1ère année	31,00	
	2ème année	62,00	
	3ème année	93,00	
	4ème année et plus	124,00	
Absence de délégué sur feuille de match, par délégué		13,00	
Absence de diplômes fédéraux pour les D1		22,00	
Appui des réserves en Commission des Règlements et de l'Arbitrage		45,00	
Remboursement de la réclamation par le club perdant		51,00	
Frais exposés à l'occasion d'une procédure disciplinaire ou d'appel à la charge du ou des Clubs fautifs ou du DLR si réformation complète d'une décision en Appel		70,00 (forfait)	
Participation d'un joueur suspendu à un match		72,00	
Joueur non qualifié		62,00	
Mauvaise police de terrain, autres...		115,00	
Mauvaise tenue des supporters		125,00	
Match joué sur terrain non classé		57,00	
Feuille de match incomplète ou défaut de renseignements sur lettre de report de match		8,00	
Feuille de match arrivée hors délai ou absence de lettre de report de match		20,00	
Feuille de match ou annexe arrivée après 30 jours ou non parvenue		170,00	
Non saisie des résultats sur internet (au dimanche minuit) ou dans les 24 heures suivant la rencontre pour les matchs en semaine		13,00	
Non ou mauvaise utilisation de la feuille de match informatisée		20,00	
Licence manquante au 1er novembre (par licence)		7,00	
Absence de paiement à l'échéance règlementaire, incident de paiement (chèque impayé, prélèvement rejeté, non respect d'un engagement...)		50,00	
Annulation de rencontre pour défaut de paiement (par rencontre)		50,00	
Non paiement d'un officiel le jour de la rencontre		75,00	
Fausse identité		618,00	
Fausse feuille de match à la charge du Club fautif ou à partager entres les deux Clubs fautifs		464,00	
Absence à convocation (Joueur-Dirigeant-Arbitre)		60,00	
Absence aux réunions Prévention / Sécurité		20,00	
Absence affichage feuille de route (après un premier rappel resté sans effet pour les Féminines et Futsal)		20,00	
AMENDES GROUPEMENTS			
Feuille de match incomplète ou licence manquante au 1er novembre (par licence) en U7 / U9 / U11 / U13		4,00	IDEM
Forfait par match (au 3ème forfait, application du forfait général)		21,00	
Forfait général Foot d'Animation		83,00	
Feuille de match ou annexe arrivée après 30 jours ou non parvenue en Foot d'Animation		50,00	
Mauvaise destination feuille de match		13,00	
Absence à AG de groupement		93,00	
Absence réunion Foot d'Animation		38,00	



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

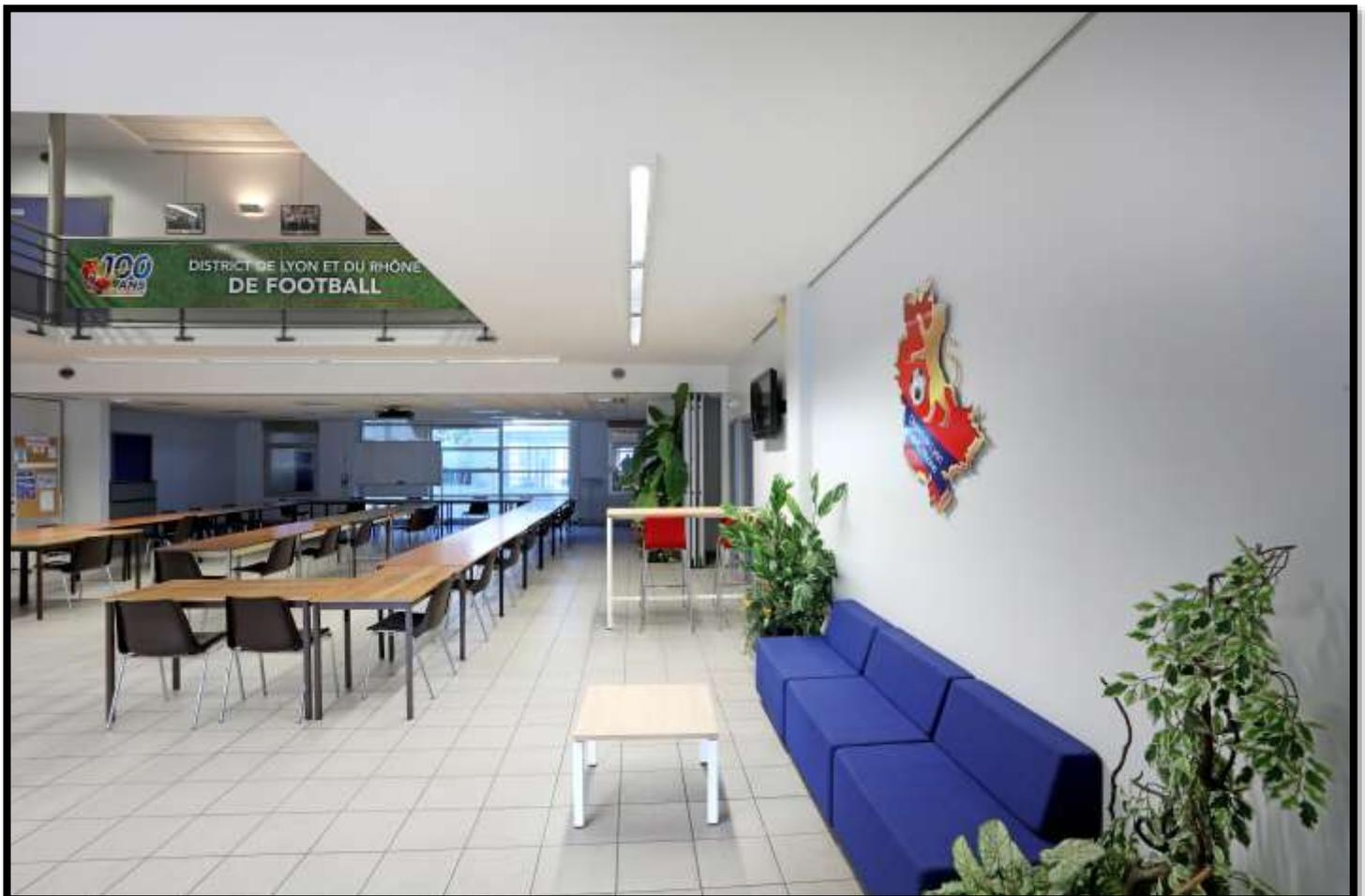
TARIFS		2020/2021	2021/2022
INDEMNITES DE TERRAIN NEUTRE A LA CHARGE DU CLUB FAUTIF			
Déplacement pour l'équipe non fautive (+ de 12 km aller-retour par rapport au km initial), le km		2,00	IDEM
Traçage de terrain pour le Club d'accueil		30,00	
TOURNOIS			
Homologation d'un tournoi (à partir de U13)		21,00	IDEM
Homologation d'un tournoi ou match avec équipe étrangère		26,00	
Homologation tournoi U7/U9/U11 (demande obligatoire)		GRATUIT	
Tournoi organisé sans homologation du District		150,00	
Tournoi organisé sans homologation du District - Récidive		200,00	
ARBITRES			
Absence arbitre (adulte ou jeune) aux AG des Arbitres		32,00	IDEM
Non envoi rapport suite à carton rouge		26,00	
Amende pour trop perçu		26,00	
Amende pour trop perçu - Récidive		41,00	
Amende pour trop perçu - Multi-récidive		93,00	
Absence match avec observateur		41,00	
Ecole d'Arbitrage (cours du soir) - Gratuit pour les Féminines		60,00	
Ecole d'Arbitrage (en externat) - Gratuit pour les Féminines		150,00	
Cotisation Arbitre District (avec journée de formation)		55,00	
Cotisation Arbitre Ligue - FFF		34,00	
EDUCATEURS ET AUTRES FORMATIONS			
CFF sans hébergement : Frais pédagogique + Frais d'inscription : 160 € Frais pédagogique + Frais d'inscription certification : 40 € Total : 200 € Frais annexes : 85 € Total coût de la formation : 285 € Participation du District de Lyon et du Rhône : 115 € Montant à régler par stagiaire (ou prise en charge du Club) : 170 €		170,00	IDEM
CFF avec hébergement : Frais pédagogique + Frais d'inscription : 160 € Frais pédagogique + Frais d'inscription certification : 40 € Total : 200 € Frais annexes : 210 € Total coût de la formation : 410 € Participation du District de Lyon et du Rhône : 115 € Montant à régler par stagiaire (ou prise en charge du Club) : 295 €		295,00	
Formations modulaires de 16 h (U9 / U9 Mineurs / U11 / U11 Mineurs / U13 / U15 / Gardiens de but / Futsal / Module associatif) : Frais pédagogique + Frais d'inscription : 80 € Frais annexes : 34 € Total coût de la formation : 114 € Participation du District de Lyon et du Rhône : 44 € Montant à régler par stagiaire (ou prise en charge du Club) : 70 €		70,00	
Formations modulaires de 8 h (U7 / Animatrice Fédérale de Football) : Frais pédagogique + Frais d'inscription : 40 € Frais annexes : 5 € Total coût de la formation : 45 € Participation du District de Lyon et du Rhône : 30 € Montant à régler par stagiaire (ou prise en charge du Club) : 15 €		15,00	



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

TARIFS		2020/2021	2021/2022
Inscription certification : Frais pédagogique + Frais d'inscription : 40 € Frais annexes : 17 € Total coût de la formation : 57 € Participation du District de Lyon et du Rhône : 27 € Montant à régler par stagiaire (ou prise en charge du Club) : 30 €		30,00	IDEM
Nouvelles formations et formations "Emplois d'avenir"		90,00	
Formations CDIP		GRATUIT	
Formation juridique Club - 1 personne		50,00	
Formation juridique Club - 2 personnes		80,00	
BAREME KILOMETRIQUE			
Remboursement de frais de déplacement d'un officiel dûment convoqué devant le Comité Directeur ou une commission du District, le km aller-retour (avec un minimum de 9 €)		0,400	IDEM
Visite de terrain en vue d'homologation (le km aller-retour, au frais du club visité) (avec un minimum de 17 €)		0,400	
Remboursement de frais d'intervention ou d'observation technique (le km aller-retour) (avec un minimum de 28 €)		0,400	
Forfait pour repas éventuel (16 €)			

* Les 200 € ou 100 € peuvent être remboursés au Club avant le délai de 3 ans si le Président du Club suit une formation organisée par le District de Lyon et du Rhône ou considérée comme conforme par le District de Lyon et du Rhône.





AG EXTRAORDINAIRE - MODIFICATION DES STATUTS DU DISTRICT DE LYON ET DU RHONE DE FOOTBALL

5. FONCTIONNEMENT

5.1. Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande motivée du Comité Directeur ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Idéalement, l'Assemblée Générale se réunit deux fois par an (été - hiver) et si possible avant celle de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football. Tous les Clubs (libres, diversifiés, ...) sont tenus d'assister à l'Assemblée Générale. Tout club absent pour quelque motif que ce soit sera amendé selon le barème en vigueur.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée, et reçoivent dans le même délai

l'ordre du jour et tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

5. FONCTIONNEMENT

5.1. Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande motivée du Comité Directeur ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Idéalement, l'Assemblée Générale se réunit deux fois par an (été - hiver) et si possible avant celle de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football. Tous les Clubs (libres, diversifiés, ...) sont tenus d'assister à l'Assemblée Générale. Tout club absent pour quelque motif que ce soit sera amendé selon le barème en vigueur.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée, et reçoivent dans le même délai

l'ordre du jour et tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication.

Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.

Par exception à l'article 12.3 des présents statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une A.G. dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente.



MODIFICATIONS DE TEXTES ENTENTE ET GROUPEMENT

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article - 39 bis L'entente</p> <p>Les ententes sont annuelles, renouvelables. Elles doivent obtenir l'accord du Comité Directeur de Ligue/District concerné.</p> <p>1. Entente de jeunes</p> <p>Les Ligues régionales et les Districts peuvent permettre aux clubs de faire jouer ensemble leurs jeunes joueurs tout en gardant l'identité du club d'appartenance. Dans toutes les catégories de jeunes, la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs est autorisée.</p> <p>Ces ententes ne peuvent participer aux compétitions que dans le respect des Règlements Généraux.</p>	<p>Article - 39 bis L'entente <i>L'équipe en entente</i></p> <p>Les ententes sont annuelles, renouvelables. Elles doivent obtenir l'accord du Comité Directeur de Ligue/District concerné.</p> <p><i>Pour l'ensemble du présent article, à chaque fois qu'il est fait référence au(x) District(s), il est précisé que la disposition vaut également pour les Ligues ne disposant pas de Districts.</i></p> <p>1. Entente de jeunes 1. Dispositions communes</p> <p><i>Les Districts peuvent autoriser leurs clubs à constituer des équipes en entente. L'entente permet à des clubs d'associer leurs joueurs afin de les faire jouer ensemble dans les compétitions de District. Ces clubs doivent appartenir au même District ou à deux Districts limitrophes d'une même Ligue.</i></p> <p>Une équipe en entente ne peut participer aux compétitions que dans le respect des Règlements Généraux.</p> <p>L'entente est annuelle <i>a une durée d'une saison.</i> Elle est renouvelable.</p>



3. Les règlements spécifiques aux Ligues et Districts doivent préciser l'autorisation ou non pour ces ententes d'accéder à la division supérieure, ces ententes ne pouvant, en tout état de cause, pas accéder aux championnats nationaux.

Les joueurs de ces ententes conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition.

Les règlements spécifiques aux Ligues et Districts doivent préciser l'autorisation ou non pour une équipe en entente d'accéder à la division supérieure des compétitions qui lui sont accessibles. Une équipe en entente ne peut pas accéder aux championnats nationaux.

Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition. **Leur licence est émise au nom de ce club.**

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée.

Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit "club support") et le(s) lieu(x) de pratique.

Le Comité de Direction du District est compétent pour valider la création de l'entente.

Le nombre d'équipes autorisées par club dans chaque catégorie est défini par le District concerné.

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).

A titre transitoire, toute entente engagée en championnat de Ligue pour la saison 2020 / 2021 pourra, si elle est renouvelée, continuer d'évoluer en championnat de Ligue. Une fois cette entente arrivée à échéance, il sera fait application de la règle prévue au paragraphe précédent.

~~2. Entente "Senior"~~

2. Dispositions spécifiques à l'équipe de jeunes en entente



Sauf dispositions particulières contraires, les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Les règlements spécifiques aux Ligues et Districts doivent préciser le nombre minimum de licenciés des diverses catégories de jeunes devant appartenir à chaque club de l'entente pour pouvoir satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes.

2. Entente "Senior"

Les Assemblées Générales des Ligues/Districts peuvent décider d'accorder aux clubs la possibilité de constituer des équipes "Senior" en entente dans les compétitions de District, hormis les deux divisions supérieures (la dernière division de Ligue quand celle-ci n'a pas de District).

La création d'une équipe en entente est possible dans toutes les catégories de jeunes.

Une équipe de jeunes en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District (selon le règlement de District ou de Ligue), sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.

Sauf dispositions particulières contraires, les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Les règlements doivent préciser le nombre minimum de licenciés des diverses catégories de jeunes devant appartenir à chaque club de l'entente pour pouvoir satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes.

Un club dont une équipe senior masculine ou féminine évolue dans un championnat national peut avoir un ou plusieurs équipes de jeunes en entente, mais l'entente ne lui permet pas de répondre aux obligations imposées aux clubs du championnat national concerné.

3. Dispositions spécifiques aux équipes seniors en entente

La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins et les seniors féminines.

Une équipe senior masculine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District ~~hormis les deux divisions supérieures (la dernière division de Ligue quand celle-ci n'a pas de District),~~ ***(selon le règlement de District ou de Ligue), sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.***

Une équipe senior féminine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District, ***ou de Ligue si le District concerné n'organise pas de championnat senior féminin,*** ~~hormis les deux divisions supérieures (la dernière division de Ligue quand celle-ci n'a pas de District)~~ ***excepté le niveau supérieur de Ligue. Par exception, le Comité de Direction de la Ligue est compétent pour valider la création de l'entente lorsque le District concerné n'organise pas de championnat senior féminin.***



Une entente "Senior" ne dispense pas chacun des clubs constituants de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

Article - 39 ter Le groupement

1. Un groupement de clubs de football voisins peut être créé pour promouvoir, améliorer et développer la pratique du football dans les catégories de jeunes et, pour les compétitions de District et du dernier niveau de Ligue uniquement, en Senior Féminine.

7. Un joueur ou dirigeant est licencié pour le club du groupement qui a introduit la demande de licence.

8. Tous les licenciés dans un des clubs adhérents sont à ce titre autorisés à jouer dans les équipes du groupement. La Ligue fait figurer le nom dudit groupement sur les licences des joueurs concernés.

9. Les équipes disputant les compétitions des catégories concernées sont obligatoirement engagées sous l'appellation du groupement ; un club adhérent ne peut pas engager d'équipe dans les compétitions des catégories gérées par le groupement sous son propre nom ni créer une entente avec un club extérieur audit groupement.

Les Comités de Direction des Ligues sont compétents pour apprécier, au regard de leurs spécificités géographiques et du projet présenté, le nombre de clubs constitutifs du groupement.

La constitution d'une équipe senior en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

Article - 39 ter Le groupement de clubs

1. Dispositions communes

Afin de promouvoir, améliorer et développer la pratique du football, les clubs peuvent former des groupements.

~~Un groupement de clubs de football voisins peut être créé.~~ Seuls des clubs **limitrophes** peuvent former un groupement.

Il peut s'agir de clubs issus de Districts différents ou de Ligues différentes, sous réserve de l'accord des Districts / Ligues concerné(e)s.

Les joueurs des catégories concernées par le groupement sont licenciés au sein de leur club d'appartenance.

~~Tous les licenciés dans un des clubs adhérents sont à ce titre autorisés à jouer dans les équipes du groupement. La Ligue fait figurer le nom dudit groupement sur les licences des joueurs concernés.~~

Toutefois, le nom du groupement est mentionné sur leur licence, ce qui autorise les joueurs à jouer dans les équipes dudit groupement.

Un club adhérent à un groupement ne peut pas engager une équipe sous son propre nom dans les compétitions des catégories d'âge concernées par le groupement, ni créer une entente avec un club extérieur audit groupement.

Les équipes du groupement sont obligatoirement engagées sous l'appellation de ce dernier.

Un groupement a une durée minimale de trois saisons, renouvelable.

Les clubs désirant former un groupement doivent conclure la convention prévue à cet effet, disponible dans les Ligues et Districts.

Un correspondant unique chargé des relations entre les clubs et avec les instances doit être identifié.

C'est le Comité de Direction de la Ligue qui apprécie, au regard des spécificités géographiques et du projet présenté, le nombre de clubs participant au groupement.



2. Le projet de création doit parvenir à la Ligue et au District avant une date fixée par eux ; il est soumis à l'avis du District d'appartenance.

3. L'homologation définitive du groupement par le Comité Directeur de la Ligue est subordonnée à la production - pour le 1^{er} juin, au plus tard - en double exemplaire, par l'intermédiaire du District, des documents suivants :

Soit :

- le procès-verbal des assemblées générales des clubs ayant décidé d'adhérer au groupement ;
- la convention-type dûment complétée et signée.

Soit en ajoutant aux pièces précédentes :

- le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du groupement ;
- les statuts du groupement et la composition de son Comité Directeur.

Le choix de l'une ou l'autre procédure appartient à la Ligue.

12. Tous les cas non prévus par les règlements sont tranchés par le Comité Directeur de la Ligue.

10. Si un club quitte le groupement, ses joueurs ne sont plus autorisés à pratiquer pour ledit groupement et réintègrent les équipes de leur club d'appartenance à la fin de la saison sportive.

Le projet de création du groupement doit parvenir à la Ligue, après avis du(des) District(s) sur sa faisabilité et son opportunité, au plus tard à la date fixée par la Ligue.

L'homologation définitive du groupement, par le Comité de Direction de la Ligue, est subordonnée à la production, **à une date fixée par la Ligue, du procès-verbal de l'assemblée générale de chacun des clubs concernés actant la création du groupement et de la convention, dûment complétée et signée.**

Par ailleurs, si le groupement a été constitué sous la forme d'une association loi 1901, il est alors nécessaire de produire également le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du groupement, ainsi que les statuts du groupement et la composition de son Comité Directeur.

Le groupement constitué sous forme d'association n'a pas pour autant la qualité de club affilié à la FFF.

Si le groupement est créé entre des clubs issus de Districts ou de Ligues différents, la procédure doit être effectuée auprès de chaque instance.

La convention doit alors indiquer le seul District / la seule Ligue où évoluera la totalité de ses équipes.

Tous les cas non prévus par les règlements sont tranchés par le Comité de Direction de la Ligue.

~~Si un club quitte le groupement, ses joueurs ne sont plus autorisés à pratiquer pour ledit groupement et réintègrent les équipes de leur club d'appartenance à la fin de la saison sportive.~~

Le club qui quitte le groupement avant la fin de la période de trois ans n'est pas autorisé à créer un autre groupement avec d'autres clubs ou à participer à une entente avant le terme prévu par la convention.

La saison suivante, le club engage ses propres équipes des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas.

Si un club souhaite se retirer du groupement à l'expiration de la convention, il devra avertir les autres clubs avant le 1^{er} mai et les instances (District et Ligue) avant le 31 mai, par messagerie officielle.



11. La convention-type du groupement est disponible sur demande écrite auprès du District. Afin d'assurer le suivi de son bon fonctionnement et de contrôler le respect de la convention, le groupement fait parvenir pour le 30 avril à son District (pour avis) et à la Ligue (pour décision), un bilan annuel (nombre de licenciés et d'équipes, évolution des effectifs, formation d'éducateurs, etc.).

6. Les équipes peuvent participer aux compétitions de District et de Ligue, mais ne peuvent accéder aux championnats nationaux.

4. Les équipes du groupement prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs adhérents. Il n'est enregistré qu'une seule équipe par niveau, excepté le dernier niveau ; dans ce cas, les équipes sont réparties dans des groupes différents.

5. Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les Règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants. A ce titre, il doit faire connaître pour le 1^{er} octobre la répartition des équipes pour la saison en cours. Si le groupement n'est pas en règle avec

Si la convention n'est pas reconduite à son expiration ou si tous les clubs signataires décident d'y mettre un terme anticipé :

*- le groupement disparaît,
- la saison suivante, les clubs engagent leurs propres équipes des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas, sauf si un accord intervient entre tous les clubs du groupement sur la répartition des places libérées. Le Comité de Direction de la Ligue, après avis du District concerné pour les compétitions qu'il organise, décide s'il accepte ou refuse cet accord.*

~~11. La convention-type du groupement est disponible sur demande écrite auprès du District. Afin d'assurer le suivi de son bon fonctionnement et de contrôler le respect de la convention, le groupement fait parvenir pour le 30 avril à son District (pour avis) et à la Ligue (pour décision), un bilan annuel (nombre de licenciés et d'équipes, évolution des effectifs, formation d'éducateurs, etc.).~~

2. Dispositions spécifiques au groupement de clubs en matière de jeunes

La création d'un groupement en matière de jeunes consiste, pour les clubs concernés, à mettre en commun l'intégralité de leurs licenciés des catégories U14 à U18 (filles et garçons ou bien uniquement filles ou uniquement garçons).

Peuvent également y être intégrés :

*- les catégories U6 à U11,
- les catégories U12 et U13,
- les catégories U19 et U20, en fonction de la structure des championnats des Districts et Ligues concernés.*

Les équipes du groupement peuvent participer :

- aux compétitions de District et de Ligue,
- à la Coupe Gambardella-Crédit Agricole.
Toutefois, elles ne peuvent pas accéder aux championnats nationaux.

Les équipes du groupement prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs adhérents. Il n'est enregistré qu'une seule équipe par niveau, excepté pour le dernier niveau où les équipes sont réparties dans des groupes différents.

Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les Règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants. A défaut, aucun des clubs le composant n'est en règle.



les Règlements de la Ligue, aucun des clubs le composant ne l'est.

6. Les équipes peuvent participer aux compétitions de District et de Ligue, mais ne peuvent accéder aux championnats nationaux.

4. Les équipes du groupement prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs adhérents. Il n'est enregistré qu'une seule équipe par niveau, excepté le dernier niveau ; dans ce cas, les équipes sont réparties dans des groupes différents.

Un club dont une équipe senior masculine ou féminine évolue dans un championnat national peut appartenir à un groupement en matière de jeunes, mais le groupement ne lui permet pas de répondre aux obligations imposées aux clubs du championnat national concerné, sauf disposition particulière contraire prévue dans le règlement de l'épreuve.

3. Dispositions spécifiques au groupement de clubs en matière de seniors féminines

Ce groupement consiste, pour les clubs concernés, à mettre en commun ***l'intégralité de leurs licenciées seniors féminines.***

Un club féminin peut participer à un groupement.

Les équipes du groupement peuvent participer :
- aux compétitions de District et de Ligue,
- ***à la Coupe de France Féminine.***
Toutefois, elles ne peuvent pas accéder aux championnats nationaux.

Les équipes du groupement prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs adhérents. Il n'est enregistré qu'une seule équipe par niveau, excepté pour le dernier niveau où les équipes sont réparties dans des groupes différents.



MODIFICATIONS DE TEXTES

CREATION D'UNE LICENCE VOLONTAIRE

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article - 59</p> <p>1. Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club.</p> <p>2. En cas de non-respect des obligations fixées à l'alinéa précédent, il est fait application des sanctions prévues à l'article 218 des présents règlements.</p> <p>3. Toutefois, cette obligation ne s'applique pas aux journées « portes ouvertes » ou promotionnelles.</p>	<p>Article - 59</p> <p>1. Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club. <i>Il est délivré une licence « Volontaire » à toute personne ne souhaitant ni pratiquer le football ni exercer de fonctions officielles (parent accompagnateur...etc.).</i></p> <p>2. En cas de non-respect des obligations fixées à l'alinéa précédent, il est fait application des sanctions prévues à l'article 218 des présents règlements.</p> <p>3. Toutefois, cette obligation ne s'applique pas aux journées « portes ouvertes » ou promotionnelles.</p>
<p>Article - 60</p> <p>Les différents types de licences qui peuvent être délivrées sont les suivants :</p>	<p>Article - 60</p> <p>Les différents types de licences qui peuvent être délivrées sont les suivants :</p>



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

- Licence "Joueur" :
 - Amateur (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal) ;
 - Sous contrat (Professionnel, Fédéral, Élite, Stagiaire, Aspirant, Apprenti) ;
- Licence "Dirigeant" ;
- Licence "Membre individuel" ;
- Licence "Technique" ("Technique Nationale", "Technique Régionale") ;
- Licence "Éducateur Fédéral" ;
- Licence "Animateur Fédéral" ;
- Licence "Arbitre".

Article - 61

[...]

3. Les Ligues régionales délivrent tous les autres types de licences de joueurs, les licences de dirigeants y compris, le cas échéant, des clubs professionnels, les licences « Technique Régionale », les licences d'éducateurs fédéraux et d'arbitres. Elles délivrent également les licences de leurs membres individuels.

- Licence "Joueur" :
 - Amateur (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal) ;
 - Sous contrat (Professionnel, Fédéral, Élite, Stagiaire, Aspirant, Apprenti) ;
- Licence "Dirigeant",
- **Licence "Volontaire" ;**
- Licence "Membre individuel" ;
- Licence "Technique" ("Technique Nationale", "Technique Régionale") ;
- Licence "Éducateur Fédéral" ;
- Licence "Animateur Fédéral" ;
- Licence "Arbitre".

Article - 61

[...]

3. Les Ligues régionales délivrent tous les autres types de licences de joueurs, les licences de dirigeants y compris, le cas échéant, des clubs professionnels, **les licences volontaires**, les licences « Technique Régionale », les licences d'éducateurs fédéraux et d'arbitres. Elles délivrent également les licences de leurs membres individuels.

Ci-après les quelques ajouts complémentaires à intégrer dans les textes fédéraux du fait de la création de la licence volontaire :

Statuts de la FFF – article 3 bis

« La licence est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive, telle que définie à l'article 3 al.1 des Règlements Généraux, au titre des catégories "joueur, dirigeant, **volontaire**, éducateur, éducateur fédéral, arbitre ou membre individuel" prévues à l'article 60 des règlements précités. »

Règlements Généraux – article 32

« Un régime d'assurance concernant les clubs, les joueurs, les dirigeants et **les volontaires**, est lié à la signature des licences et fonctionne sous le contrôle des Ligues régionales.

Les conditions minimales suivantes doivent être appliquées :

- a) Personnes à assurer : le club, les dirigeants, les joueurs, les éducateurs, les arbitres, **les volontaires** ;
- b) Sinistres à prévoir : toutes morts subites, tous accidents et leurs suites immédiates, intervenus soit dans l'exercice des sports, soit au cours des matchs de compétition, des matchs officiels ou amicaux de sélection ou de présélection, de stages ou même de séances d'entraînement, pour s'y rendre et en revenir quel que soit le moyen de transport (à l'exception d'un transport effectué par un transporteur public) ;
- c) Risques à assurer : d'une part, tous dommages subis par les personnes énumérées au a) ci-dessus ;
d'autre part, la responsabilité civile des clubs, dirigeants, **volontaires** et joueurs dans toutes les circonstances prévues au b) ci-dessus, et vis-à-vis des tiers (à l'exclusion des accidents



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

entraînant la responsabilité civile des personnes visées en tant que simples particuliers ou propriétaires, ou conducteurs d'un véhicule ou moyen de locomotion quelconque, avec ou sans moteur) ; »

Annexe 1, Guide procédure pour la délivrance des licences – article 1

« Les demandes de licences pour les joueurs amateurs et fédéraux, les arbitres, les dirigeants, **les volontaires** et les éducateurs fédéraux ou les titulaires d'une licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » sont saisies en totalité par les clubs à l'aide du logiciel Footclubs accessible sur internet par les choix prévus à cet effet dans le menu « Licences » ou « Educateurs » le cas échéant. »



MODIFICATIONS DE TEXTES CERTIFICAT MEDICAL

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article - 70</p> <p>1. Aucun joueur ne peut pratiquer le football s'il n'a, au préalable, satisfait à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, conformément aux lois et textes en vigueur, figurant sur le formulaire de demande de licence, mention de</p>	<p>Article - 70</p> <p>1. Aucun joueur ne peut pratiquer le football s'il n'a, au préalable, satisfait Le joueur majeur doit satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, conformément aux lois et textes en vigueur, figurant sur le</p>



la production de ce certificat médical étant apposée sur la licence.

Toute personne demandant l'obtention d'une licence Technique Nationale, Technique Régionale, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral doit satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la

formulaire de demande de licence, mention de la production de ce certificat médical étant apposée sur la licence.

Le certificat médical **du joueur majeur** est valable pour une durée de trois saisons.

Ce principe n'est toutefois applicable que si les deux conditions suivantes sont respectées pendant toute cette période de trois saisons :

- l'intéressé doit conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre,

- l'intéressé doit répondre chaque saison à un questionnaire de santé, figurant en annexe du Règlement de la Commission Fédérale Médicale, et attester sur la demande de licence d'une réponse négative à toutes les questions.

La délivrance d'un nouveau certificat médical est obligatoire :

- pendant cette période de trois saisons si l'une des deux conditions susvisées n'est pas remplie,

- dans tous les cas, à l'issue de cette période de trois saisons.

2. Le joueur mineur, conjointement avec les personnes exerçant l'autorité parentale, doit répondre, chaque saison jusqu'à sa majorité, à un questionnaire de santé, figurant en annexe du Règlement de la Commission Fédérale Médicale. S'il est attesté sur la demande de licence le fait d'avoir répondu négativement à toutes les questions, le joueur n'est soumis à aucune autre formalité sur le plan médical.

S'il est attesté sur la demande de licence le fait d'avoir répondu positivement à au moins une question, le joueur doit satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, conformément aux lois et textes en vigueur, figurant sur le formulaire de demande de licence. Ce certificat médical n'est valable que pour la durée de la saison en cours. Par exception, si le joueur mineur veut bénéficier d'un double surclassement en application de l'article 73.2 des présents Règlements, il fait obligatoirement l'objet d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, dans le respect des conditions définies audit article.

Pour l'application des dispositions du présent paragraphe 2, l'âge du joueur s'apprécie au jour de la saisie de la demande de licence par le club.

3. Toute personne demandant l'obtention d'une licence Technique Nationale, Technique Régionale, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral doit satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la



délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football.

Les dirigeants qui assurent les fonctions d'arbitre-auxiliaire, d'arbitre, d'arbitre-assistant bénévoles doivent satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à l'arbitrage. Ils ne sont toutefois pas soumis à cette obligation si la convention particulière entre la Ligue régionale et sa compagnie d'assurance le prévoit.

2. Le certificat médical est établi après examen, par tout médecin, suivant les règles de la déontologie.

3. Pour les joueurs et les dirigeants, le certificat médical est valable pour une durée de trois saisons. Ce principe n'est toutefois applicable que si les deux conditions suivantes sont respectées pendant toute cette période de trois saisons :

- l'intéressé doit conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre,
- l'intéressé doit répondre chaque saison à un questionnaire de santé, figurant en annexe du Règlement de la Commission Fédérale Médicale, et attester sur la demande de licence d'une réponse négative à toutes les questions.

La délivrance d'un nouveau certificat médical est obligatoire :

- pendant cette période de trois saisons si l'une des deux conditions susvisées n'est pas remplie,
- dans tous les cas, à l'issue de cette période de trois saisons.

4. Les dispositions du paragraphe 3 ci-avant ne sont pas applicables au joueur sous contrat et au joueur bénéficiant d'un double surclassement dans les conditions de l'article 73.2 des présents Règlements. Ainsi, pour ces joueurs, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football doit obligatoirement être fourni chaque saison.

délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football.

4. Les dirigeants qui assurent les fonctions d'arbitre-auxiliaire, d'arbitre, d'arbitre-assistant bénévoles doivent satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à l'arbitrage. Ils ne sont toutefois pas soumis à cette obligation si la convention particulière entre la Ligue régionale et sa compagnie d'assurance le prévoit.

Le certificat médical du dirigeant majeur est valable pour une durée de trois saisons, dans les conditions applicables au joueur majeur définies au paragraphe 1 ci-avant.

2- 5. Le certificat médical est établi après examen, par tout médecin, suivant les règles de la déontologie.

~~3. Pour les joueurs et les dirigeants, le certificat médical est valable pour une durée de trois saisons. Ce principe n'est toutefois applicable que si les deux conditions suivantes sont respectées pendant toute cette période de trois saisons :~~

- ~~- l'intéressé doit conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre,~~
- ~~- l'intéressé doit répondre chaque saison à un questionnaire de santé, figurant en annexe du Règlement de la Commission Fédérale Médicale, et attester sur la demande de licence d'une réponse négative à toutes les questions.~~

~~La délivrance d'un nouveau certificat médical est obligatoire :~~

- ~~- pendant cette période de trois saisons si l'une des deux conditions susvisées n'est pas remplie,~~
- ~~- dans tous les cas, à l'issue de cette période de trois saisons. **[Déplacé au paragraphe 1]**~~

4. 6. Les dispositions du paragraphe 3 ci-avant ne sont pas applicables au joueur sous contrat et au joueur bénéficiant d'un double surclassement dans les conditions de l'article 73.2 des présents Règlements. Ainsi, pour ces joueurs, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football doit obligatoirement être fourni chaque saison. ***Par exception aux dispositions définies ci-avant, le joueur sous contrat, qu'il soit mineur ou majeur, doit faire l'objet, chaque saison pendant toute la durée de son contrat, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football.***



5. En cas de double licence, ou de changement de club, le certificat médical de non contre-indication figurant sur la première demande de licence suffit à satisfaire au contrôle médical préalable pour une autre demande de licence au cours de la même saison.

Le certificat médical est sans valeur si l'examen médical est antérieur au 1^{er} avril de la saison précédente.

Si le contrôle médical est effectué entre le 1^{er} avril et le 30 juin, le certificat médical reste valable trois saisons dans les conditions de l'alinéa 3.

Article - 73

1. Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior et Senior F.

En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés.

2. a) Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Dans les mêmes conditions d'examen médical :

- les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior F en compétitions nationales, dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve ;
- les joueuses U16 F et U17F peuvent pratiquer en Senior F dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et

5. 7. En cas de double licence, ou de changement de club, le certificat médical de non contre-indication figurant sur la première demande de licence, **ou l'attestation d'avoir répondu négativement au questionnaire de santé**, suffit à satisfaire au contrôle médical préalable pour une autre demande de licence au cours de la même saison.

Le certificat médical est sans valeur si l'examen médical est antérieur au 1^{er} avril de la saison précédente.

Si le contrôle médical est effectué entre le 1^{er} avril et le 30 juin, le certificat médical reste valable trois saisons dans les conditions de l'alinéa 3.

Article - 73

1. Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior et Senior F.

En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés.

Pour le joueur mineur, dès lors qu'il n'est pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical en application de l'article 70.2 des présents Règlements, l'attestation d'avoir répondu négativement au questionnaire de santé vaut autorisation de surclassement simple, dans les conditions exposées au présent paragraphe 1.

En revanche, pour bénéficier d'un double surclassement, le joueur mineur doit toujours satisfaire à un examen médical, dans les conditions exposées au paragraphe 2 ci-après.

2. a) Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Dans les mêmes conditions d'examen médical :

- les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior F en compétitions nationales, dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve ;
- les joueuses U16 F et U17F peuvent pratiquer en Senior F dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 12/06/21

de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match ;

- les joueurs U16 du pôle France Futsal peuvent pratiquer en Futsal Senior dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de deux joueurs U16 pouvant figurer sur la feuille de match.

b) Les joueurs licenciés U16 peuvent évoluer en Championnat National U19 dans les conditions médicales figurant au paragraphe 2.a) ci-avant.

c) Les autorisations de surclassement prévues aux alinéas a) et b) du présent paragraphe figurent sur la licence du joueur sous la mention « surclassé article 73.2 ».

3. Cette autorisation de surclassement est soumise aux prescriptions de l'article 72.1.

4. En cas d'infraction aux dispositions du présent article, est appliquée la sanction prévue au Titre 4.

5. En cas de litige sur un surclassement, la Commission Fédérale Médicale peut être saisie du dossier.

de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match ;

- les joueurs U16 du pôle France Futsal peuvent pratiquer en Futsal Senior dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de deux joueurs U16 pouvant figurer sur la feuille de match.

b) Les joueurs licenciés U16 peuvent évoluer en Championnat National U19 dans les conditions médicales figurant au paragraphe 2.a) ci-avant.

c) Les autorisations de **double** surclassement prévues aux alinéas a) et b) du présent paragraphe figurent sur la licence du joueur sous la mention « surclassé article 73.2 ».

3. Cette **Ces** autorisations de **simple et double** surclassement **est sont** soumises aux prescriptions de l'article 72.1.

4. En cas d'infraction aux dispositions du présent article, est appliquée la sanction prévue au Titre 4.

5. En cas de litige sur un surclassement, la Commission Fédérale Médicale peut être saisie du dossier.



MODIFICATIONS DE TEXTES

APPAREIL CHIRURGICAL ET ACUITE VISUELLE

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article - 71</p> <p>La pratique du football par un joueur porteur d'un appareil chirurgical apparent ou non, est subordonnée à la production d'un certificat médical délivré par un médecin fédéral. L'absence de toute acuité visuelle à un œil est une contre-indication absolue à la pratique du football.</p>	<p>Article - 71</p> <p>La pratique du football <i>ou de l'arbitrage</i> par un joueur <i>licencié</i> porteur d'un appareil chirurgical apparent ou non, est subordonnée à la production d'un certificat médical délivré par un médecin fédéral <i>ou un médecin titulaire d'un diplôme de médecine du sport</i>. L'absence de toute acuité visuelle à un œil est une contre-indication absolue à la pratique du football <i>ou de l'arbitrage</i>.</p>



MODIFICATIONS DE TEXTES

DISPENSE DU CACHET MUTATION

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article - 117</p> <p>Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence :</p> <p>[...]</p> <p>b) du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).</p> <p>[...]</p>	<p>Article - 117</p> <p>Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence :</p> <p>[...]</p> <p>b) du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité <i>ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine</i>) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).</p> <p>[...]</p>



MODIFICATIONS DE TEXTES JOUEURS DU POLE FRANCE FUTSAL

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article - 117</p> <p>Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence : [...] Néant</p>	<p>Article - 117</p> <p>Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence : [...] <i>h) du joueur qui, à l'issue de son cursus de formation au sein du pôle France Futsal, rejoint un club engagé en Championnat de France Futsal de Division 1 ou de Division 2, en provenance d'un club évoluant, pour la saison en cours, au maximum dans la division immédiatement inférieure, en Senior Futsal.</i></p>



MODIFICATIONS DE TEXTES

MIXITE DES EQUIPES

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article - 155 Mixité</p> <p>[...]</p> <p>2. Mixité des équipes</p> <p>Par ailleurs les équipes féminines U15F peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8.</p>	<p>Article - 155 Mixité</p> <p>[...].</p> <p>2. Mixité des équipes</p> <p>Par ailleurs les équipes féminines U15F peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8, sur accord du Comité de Direction du District ou de la Ligue, après avis de l'équipe technique régionale.</p>



MODIFICATIONS DE TEXTES AUDITIONS PAR VISIOCONFERENCE

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article - 184</p> <p>Les Commissions peuvent recourir à la visioconférence pour auditionner la ou les personnes convoquées, sous réserve d'obtenir l'accord écrit de la ou des parties au litige. Ces auditions sont réalisées à partir des locaux des instances de la Fédération.</p> <p>3.3.4.3 / 3.4.3 Le déroulement de l'audience en première instance / en appel</p> <p>[...]</p> <p>Le président de l'organe disciplinaire de première instance / d'appel, après avoir recueilli l'accord de l'assujetti poursuivi, peut décider, en raison de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales, que tout ou partie des débats seront conduits sous forme de conférence audiovisuelle, pourvu qu'il soit recouru à des moyens garantissant la participation effective de chaque personne aux débats et le caractère contradictoire de la procédure. Ces auditions sont réalisées dans les locaux des instances, dans des conditions permettant le respect des droits de la défense et de la procédure prévue au présent règlement.</p> <p>[...]</p>	<p>Article - 184</p> <p>Les Commissions peuvent recourir à la visioconférence pour auditionner la ou les personnes convoquées, sous réserve d'obtenir l'accord écrit de la ou des parties au litige. Ces auditions sont réalisées à partir des locaux des instances de la Fédération.</p> <p>3.3.4.3 / 3.4.3 Le déroulement de l'audience en première instance / en appel</p> <p>[...]</p> <p>Le président de l'organe disciplinaire de première instance / d'appel, après avoir recueilli l'accord de l'assujetti poursuivi, peut décider, en raison de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales, que tout ou partie des débats seront conduits sous forme de conférence audiovisuelle, pourvu qu'il soit recouru à des moyens garantissant la participation effective de chaque personne aux débats et le caractère contradictoire de la procédure. Ces auditions sont réalisées dans les locaux des instances, dans des conditions permettant le respect des droits de la défense et de la procédure prévue au présent règlement.</p> <p>[...]</p>



MODIFICATIONS DE TEXTES

PURGE AVEC LES AUTRES EQUIPES DU CLUB

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 226 - Modalités pour purger une suspension</p> <p>1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).</p> <p>Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.</p> <p>[...]</p>	<p>Article 226 - Modalités pour purger une suspension</p> <p>1. <i>Le joueur exclu par l'arbitre ne peut pas purger sa suspension avec une autre équipe de son club le jour-même ou le lendemain de son exclusion.</i></p> <p>A compter du surlendemain de l'exclusion, la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).</p> <p>Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.</p> <p>[...]</p>



MODIFICATIONS DE TEXTES MODALITES D'EXECUTION

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p style="text-align: center;">Règlement Disciplinaire</p> <p style="text-align: center;">4.5 Les modalités d'exécution</p> <p>Les sanctions disciplinaires doivent être exécutées dès leur publication sur Footclubs, selon les informations qui y sont indiquées.</p> <p>A défaut de dispositions particulières, les sanctions prononcées par l'organe disciplinaire de première instance prennent effet à partir du lundi zéro heure qui suit leur prononcé.</p> <p>Cette date d'effet n'est toutefois pas applicable dans les cas suivants, la sanction devant être purgée dans la continuité :</p> <ul style="list-style-type: none">- le licencié automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant celui à l'occasion duquel il a été exclu par l'arbitre (article 4.2 du présent règlement) ;- l'assujetti ayant fait l'objet d'une mesure conservatoire (article 3.3.3 du présent règlement). <p>Il en est de même pour les sanctions aggravées pouvant être prononcées par l'organe disciplinaire d'appel.</p> <p>[...]</p>	<p style="text-align: center;">Règlement Disciplinaire</p> <p style="text-align: center;">4.5 Les modalités d'exécution</p> <p>Les sanctions disciplinaires doivent être exécutées dès leur publication sur Footclubs, selon les informations qui y sont indiquées.</p> <p>A défaut de dispositions ou circonstances particulières, les sanctions prononcées par l'organe disciplinaire de première instance prennent effet à partir du lundi zéro heure qui suit leur prononcé.</p> <p><i>Par dérogation à ce principe, doivent être purgées dans la continuité :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>la sanction infligée au licencié en complément de sa suspension automatique pour le match de compétition officielle suivant celui à l'occasion duquel il a été exclu par l'arbitre (article 4.2 du présent règlement), à la condition qu'aucun match de compétition officielle n'ait eu lieu entre la purge du match automatique et le prononcé de ladite sanction,</i>- <i>la sanction infligée à l'assujetti ayant préalablement fait l'objet d'une mesure conservatoire (article 3.3.3 du présent règlement),</i>- <i>la sanction aggravée par l'organe disciplinaire d'appel, à la condition que la sanction prononcée en première instance n'ait pas encore été intégralement purgée.</i> <p>[...]</p>



MODIFICATIONS DE TEXTES CUMUL D'AVERTISSEMENTS

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p style="text-align: center;">Barème Disciplinaire</p> <p><u>Article 1 - Avertissement</u></p> <p>Les fautes passibles d'un avertissement sont celles définies par les Lois du Jeu en vigueur telles que prévues par l'International Board.</p> <p>1.1 Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du licencié par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été définitivement interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit, et a été donnée à rejouer ou perdue par pénalité.</p> <p>1.2 L'exclusion d'un licencié pour cumul de deux avertissements au cours de la rencontre est, a minima, sanctionnée d'un match de suspension.</p> <p>1.3 Le licencié ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance. Ce principe s'applique au sein d'une même pratique, quel que soit le niveau de compétition.</p>	<p style="text-align: center;">Barème Disciplinaire</p> <p><u>Article 1 - Avertissement</u></p> <p>Les fautes passibles d'un avertissement sont celles définies par les Lois du Jeu en vigueur telles que prévues par l'International Board.</p> <p>1.1 Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du licencié par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été définitivement interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit, et a été donnée à rejouer ou perdue par pénalité.</p> <p>1.2 L'exclusion d'un licencié pour cumul de deux avertissements au cours de la rencontre est, a minima, sanctionnée d'un match de suspension.</p> <p>1.3 Le licencié ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance. Ce principe s'applique au sein d'une même pratique, quel que soit le niveau de compétition. <i>Lorsqu'un joueur reçoit un avertissement pendant le match puis un second avertissement</i></p>



1.4 De manière générale, toute suspension ferme entraîne la révocation du ou des avertissements figurant au casier.

Lorsqu'un licencié, déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, reçus lors de rencontres précédentes dans le délai susvisé, fait l'objet d'une sanction ferme, consécutive notamment à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, cette sanction s'accompagne d'un match de suspension supplémentaire.

1.5 A la fin de chaque saison, les avertissements confirmés sont révoqués.

pendant la séance des tirs aux buts, il n'est pas exclu par l'arbitre, conformément à la loi du jeu n°10. Néanmoins, ce joueur reste soumis à l'application de la règle des 3 avertissements définie ci-avant, quand bien même les 2 avertissements lui ont été infligés lors de la même rencontre.

1.4 De manière générale, toute suspension ferme entraîne la révocation du ou des avertissements figurant au casier.

Lorsqu'un licencié, déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, reçus lors de rencontres précédentes dans le délai susvisé, fait l'objet d'une sanction ferme, consécutive notamment à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, cette sanction s'accompagne d'un match de suspension supplémentaire.

1.5 A la fin de chaque saison, les avertissements confirmés sont révoqués.



MODIFICATIONS DE TEXTES

TAMPON / CACHET DU MEDECIN

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article - 72</p> <p>1. Le certificat médical figurant sur la demande de licence doit comporter les quatre mentions distinctes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• le nom du médecin ;• la date de l'examen médical ;• la signature manuscrite du médecin ;• le cachet du médecin. <p>Le cachet du médecin est celui que le médecin utilise dans l'exercice de sa profession, même si le nom du médecin ne figure pas dans ledit cachet. S'il s'agit d'un médecin remplaçant et que, conformément aux règles de la profession, il utilise le cachet du médecin remplacé, il doit être indiqué d'une manière quelconque mais non équivoque qu'il agit en qualité de médecin remplaçant.</p> <p>2. Toute modification ultérieure du certificat médical initialement délivré par le médecin doit être transmise à la Ligue régionale pour validation.</p>	<p>Article - 72</p> <p>1. Le certificat médical figurant sur la demande de licence papier doit comporter les quatre mentions distinctes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• le nom du médecin ;• la date de l'examen médical ;• la signature manuscrite du médecin ;• le cachet du médecin. <p>Le cachet du médecin est celui que le médecin utilise dans l'exercice de sa profession, même si le nom du médecin ne figure pas dans ledit cachet. S'il s'agit d'un médecin remplaçant et que, conformément aux règles de la profession, il utilise le cachet du médecin remplacé, il doit être indiqué d'une manière quelconque mais non équivoque qu'il agit en qualité de médecin remplaçant.</p> <p><i>Dans le cas d'une demande de licence dématérialisée, le certificat médical joint à cette demande peut comporter la signature manuscrite ou la signature électronique du médecin. Par ailleurs, ce certificat médical peut ne pas comporter le cachet du médecin, dès lors</i></p>
	<p><i>que le document permet l'identification du praticien dont il émane (numéro d'inscription au tableau de l'ordre des médecins et/ou numéro du Répertoire Partagé des Professionnels de Santé).</i></p> <p>2. Toute modification ultérieure du certificat médical initialement délivré par le médecin doit être transmise à la Ligue régionale pour validation.</p>



MODIFICATIONS DE TEXTES

PARTICIPATION A DEUX RENCONTRE EN DEUX JOURS

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article - 151 Participation à plus d'une rencontre</p> <p>1. La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :</p> <ul style="list-style-type: none">- le même jour ;- au cours de deux jours consécutifs. <p>Ne sont pas soumis à l'interdiction de jouer au cours de deux jours consécutifs :</p> <p>[...]</p> <p>d) Les joueurs U18 et U19, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de Coupe de France, de Coupe de la Ligue, de Ligue 1, de Ligue 2, de Championnat National 1, de Championnat National 2 ou de Championnat National 3, qui peuvent participer le lendemain à une rencontre de Coupe Gambardella ou de CN U19.</p> <p>[...]</p>	<p>Article - 151 Participation à plus d'une rencontre</p> <p>1. La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :</p> <ul style="list-style-type: none">- le même jour ;- au cours de deux jours consécutifs. <p>Ne sont pas soumis à l'interdiction de jouer au cours de deux jours consécutifs :</p> <p>[...]</p> <p>d) Les joueurs U18 et U19, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de Coupe de France, de Coupe de la Ligue, de Ligue 1, de Ligue 2, de Championnat National 1, de Championnat National 2 ou de Championnat National 3, qui peuvent participer le lendemain à une rencontre de Coupe Gambardella ou de CN U19.</p> <p>e) Les joueuses U19F, entrées en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat de France Féminin de Division 1 Arkema, de Championnat de France Féminin de Division 2 ou de Coupe de France Féminine, qui peuvent participer le lendemain à une rencontre de Championnat National Féminin U19.</p> <p>[...]</p>



MODIFICATIONS DE TEXTES CONTRÔLE MEDICAL DES ARBITRES

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 27 - Contrôle médical</p> <p>Pour obtenir la délivrance de leur licence, tous les arbitres de la Fédération, des Ligues et des districts sont soumis à un examen médical annuel qui peut être effectué par le médecin traitant.</p> <p>Le protocole de cet examen est défini par la Commission Fédérale Médicale pour l'ensemble des arbitres. Le dossier médical, dûment rempli par un médecin, doit être adressé, indépendamment de la demande de licence, sous pli confidentiel, selon les cas, à la Commission Fédérale Médicale, à la Commission Régionale Médicale ou à la Commission Médicale de District.</p>	<p>Article 27 - Contrôle médical</p> <p>Pour obtenir la délivrance de leur licence, tous les arbitres de la Fédération, des Ligues et des districts sont soumis à un examen médical annuel qui peut être effectué par le médecin traitant.</p> <p>Les arbitres des Ligues et des Districts de moins de 18 ans sont soumis au même régime d'examen médical que les joueurs mineurs, tel que défini à l'article 70.2 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>Les arbitres des Ligues et des Districts de 18 à 34 ans sont soumis au même régime d'examen médical que les joueurs majeurs, tel que défini à l'article 70.1 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>Les arbitres des Ligues et des Districts à partir de 35 ans sont soumis à un examen médical annuel qui peut être effectué par le médecin traitant.</p> <p>Le protocole de cet examen est Les modalités des examens prévus ci-avant sont définis par la Commission Fédérale Médicale pour l'ensemble des arbitres. Lorsqu'il est nécessaire, le Dossier Médical Arbitre, dûment rempli par un médecin, doit être adressé, indépendamment de la demande de licence, sous pli confidentiel, selon les cas, à la Commission Fédérale Médicale, à la Commission</p>



Pour toute nouvelle candidature à la fonction d'arbitre de niveau District, seul un certificat médical de non contre-indication à l'arbitrage est nécessaire pour l'intégralité de la saison de candidature concernée, et ce, en cas de réussite de l'arbitre à l'examen.

Le dossier médical, tel que mentionné au paragraphe précédent, est nécessaire à compter du renouvellement de la licence arbitre la saison suivante.

Régionale Médicale ou à la Commission Médicale de District.

Pour toute nouvelle candidature à la fonction d'arbitre de niveau District, seul un certificat médical de non contre-indication à l'arbitrage est nécessaire pour l'intégralité de la saison de candidature concernée, et ce, en cas de réussite de l'arbitre à l'examen. ***Néanmoins, si l'intéressé est par ailleurs titulaire d'une licence de joueur, d'éducateur ou de dirigeant, le certificat médical produit dans le cadre de l'obtention de cette licence est suffisant.***

Le Dossier Médical **Arbitre**, tel que mentionné au paragraphe précédent, est nécessaire à compter du renouvellement de la licence arbitre la saison suivante.



VŒUX

Vœu n°1 - Commission Futsal

Vœu approuvé à l'unanimité par le Comité Directeur du 15 mai 2021

Coupe de l'Avenir Futsal Seniors (page 186 de l'annuaire 2020/2021)

Article 1 - Titre et challenge

Le District de Lyon et du Rhône de Football organise annuellement une épreuve réservée aux équipes réserve de Futsal participant aux Championnats de D1 à la D4. Elle s'intitule Coupe de l'Avenir. Contrairement à la Coupe de Lyon et du Rhône, elle n'a pas un caractère obligatoire

Article 1 - Titre et challenge

Le District de Lyon et du Rhône organise annuellement la Coupe de l'Avenir, épreuve réservée aux équipes réserves des clubs Futsal participant aux championnats de D1 à D3.

1.1 - Contrairement à la Coupe de Lyon et du Rhône, elle n'a pas un caractère obligatoire

1.2 - Les équipes éliminées au premier tour de la Coupe de Lyon et du Rhône pourront selon leur désir, participer à cette épreuve, sous réserve d'engagement prévu à cet effet

Vœu n°2 - CHAZAY FC

Vœu approuvé à l'unanimité par le Comité Directeur du 15 mai 2021

« Mutations

Nous constatons depuis plusieurs saisons déjà une multiplication des mutations de joueurs ou joueuses vers un même club amenant à fragiliser l'équipe voire la catégorie du club quitté.

Il est dans ce vœux hors de question de remettre en cause les règles de mutations comme l'exprime les textes (Cf. articles 92 à 99 des règlements généraux de la FFF), mais nous souhaitons que soit appliquée la règle suivante :

- Ne peuvent être inscrit sur une feuille de match plus de trois joueurs avec le cachet « mutation » venant du même club.
- Cette règle s'appliquerait à toutes les catégories et ne serait valable que pour les équipes premières de chaque catégorie. »

